

MAROC

L'AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT
DES ZONES OASIENNES ET DE L'ARGANIER



PROGREEN IPF

RENFORCEMENT DE LA GESTION DURABLE ET DE LA RESILIENCE AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES ECOSYSTEMES OASIENS AU
MAROC

(P500402)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Avril 2024

TABLE DES MATIERES

<i>Liste des tableaux</i>	4
<i>Sigles et abréviations</i>	4
<i>Résumé analytique</i>	6
<i>Executive summary</i>	9
1. Introduction	12
2. Description du projet	13
3. Présentation de la zone du Projet	18
3.1. Zone d’Aoufous	18
3.2. Zone d’Akka	22
4. Politiques, réglementations et lois environnementales et sociales	25
4.1. Cadre politique du Maroc	25
4.2. Cadre juridique du Maroc	27
4.3. Évaluations et autorisations environnementales et sociales au niveau national	31
4.4. Normes de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national	32
5. Effets potentiels des risques environnementaux et sociaux et mesures d’atténuation standard	36
5.1. Risques et mesures d’atténuation spécifiques aux groupes défavorisés et vulnérables	45
5.2. Éléments à considérer lors de la planification et la conception pour éviter des risques et effets environnementaux et sociaux	45
6. Procédures et modalités de mise en œuvre	47
6.1. Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux	47
6.2. Activités d’assistance technique	51
6.4. Modalités de mise en œuvre	51
6.5. Proposition concernant la formation et le renforcement des capacités	52
6.6. Budget prévisionnel	53
7. Mobilisation, information et consultation des parties prenantes	54
Annexes	55
ANNEXE 1 : Formulaire de tamisage et de tri des projets	55
ANNEXE 2 : Diagramme de sélection des sous projets - tri environnemental et social	58
ANNEXE 3 : Grille de contrôle environnemental et social des sous-projets	59
ANNEXE 4 : Description d’un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) type	61
ANNEXE 5 : Proposition de liste générique des mesures environnementales et sociales à inclure (partiellement ou entièrement)	62

ANNEXE 6: Termes de référence de l'étude d'impact environnementale et sociale (EIES)..... 64

ANNEXE 7 : Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale 69

ANNEXE 8: Présentation du contexte socio-économique des zones du projet 73

Liste des tableaux

Tableau 1. Cadre juridique pertinent du Maroc	27
Tableau 2. NES pertinentes de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national.....	33
Tableau 3. Détermination de la nature d'interventions.....	37
Tableau 4. Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation y afférentes.....	38
Tableau 5. Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux.....	47
Tableau 6. Liste d'exclusion	48
Tableau 7. Modalités de mise en œuvre	51
Tableau 8. Approche proposée en matière de formation et de renforcement des capacités	52
Tableau 9. Budget prévu pour la mise en œuvre du CGES	53

Sigles et abréviations

AAA	Appel A Projets
ABH	Agence du Bassin Hydraulique
ANEF	Agence Nationale des Eaux et Forêts
AT	Assistance Technique
ANDZOA	Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier
BM	Banque Mondiale
CC	Changements Climatiques
CDN	Contribution Déterminée Nationale
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNEDD	Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CRS	Comité Régional de Supervision
CRUI	Commission Régionale Unifiée d'Investissement
CT	Commune Territoriale
CT	Comité technique
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DDZO	Direction de Développement des Zones Oasiennes
DDZA	Direction de Développement des Zones de l'Arganier
DDFP	Direction de Développement des Filières de Production
DF	Direction Financière
DIAEA	Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole
DSS	Direction de Stratégie et des Statistiques
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	Etudes Impact sur l'Environnement
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
E&S	Environnemental & Social
GAR	Gestion axée sur les résultats
GdM	Gouvernement du Maroc
HS	Harcèlement Sexuel

INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
M&E	Monitoring and Evaluation
N/A	Non Applicable
NES	Normes Environnementales et Sociales
ONCA	Office National du Conseil Agricole
ORMVA	Office Régional de Mise en Valeur Agricole
PAC	Plan d'Action Communal
PAM	Plantes Aromatiques et Médicinales
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédures de gestions de la main d'œuvre
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
PSE	Paiement pour les services écosystémiques
SIG	Système d'information géographique
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre

Résumé analytique

La Banque mondiale, à travers le fond fiduciaire du ProGreen (TF, Trust Fund), octroie un don de 12M USD à l'ANDZOA dans la mise en œuvre du Projet. L'objectif du projet est de renforcer la gestion durable et la résilience au changement climatique dans les écosystèmes oasiens du Maroc.

Le projet appuiera les activités qui concernent (i) le renforcement institutionnel et partage des connaissances innovantes sur les oasis (Composante 1), (ii) la restauration des écosystèmes des oasis et moyens de subsistance (Composante 2). Une troisième composante (Composante 3) sera dédiée à la gestion du projet et permettra la mise en œuvre de ses activités. Le tableau ci-dessous, relate la consistance du projet en sous composantes et principales activités :

Composantes	Activités des travailleurs
Composante 1 : Renforcement institutionnel et partage des connaissances innovantes sur les oasis	
1.1. Renforcement des capacités de l'ANDZOA et des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation, études et assistance à la maîtrise d'œuvre, etc..
1.2. Solutions innovantes, plateforme géo informatique, planification locale intégrée et promotion des oasis	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui à la digitalisation et plateforme de données, etc.
Composante 2 : Restauration des écosystèmes des oasis et moyens de subsistance	
2.1. Restauration des paysages oasiens et des services écosystémiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation ▪ Lutte contre l'érosion ▪ Lutte contre l'ensablement
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement des accès (au sein des palmeraies) ▪ Aménagement de passerelles ▪ Aménagement des plateformes de commercialisation ▪ Aménagements hydrauliques
2.2. Résilience communautaire et rétablissement des moyens de subsistance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autonomisation économique des femmes et des jeunes ▪ Aménagement des espaces de commercialisation ▪ Aménagement des espaces à vocation écotouristique
Composante 3 : Gestion du Projet	

Les activités du projet se dérouleront au niveau des territoires de deux (02) provinces :

- La Province d'Errachidia qui est une subdivision à dominante rurale, elle abrite le chef-lieu de la Région de Draâ-Tafilalet. Sur le plan géographique, cette province est délimitée : Au nord par la province de Midelt, au nord-est par la province de Figuig, à l'ouest par les deux provinces de Tinghir et Zagoura et au sud et au sud - est par l'Algérie.
Au niveau de cette province, les activités du projet seront menées au niveau des deux (02) communes territoriales : Aoufous et R'teb.
- La Province de Tata qui est située dans la Région de Souss-Massa. Elle est limitée au Nord-Ouest par les provinces de Taroudant et Tiznit, au Nord-Est par les provinces de Ouarzazat et Zagoura, au Sud-Est par les provinces de Guelmim et Assa zag et au Sud par la frontière Maroc-Algérienne. Son territoire s'étend du versant sud de l'anti-Atlas à l'oued Drâa qui marque la frontière avec l'Algérie et les régions sahariennes.
Au niveau de cette province, les activités du projet seront réalisées au niveau des deux (02) communes territoriales : Akka et Kasbat Sidi Abdallah M'Barek.

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été établi pour décrire les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels des activités proposées au titre du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées pour gérer ces risques et effets. Il énonce les lois et règlements

du Royaume du Maroc et les politiques de la Banque mondiale qui s'appliquent au projet, et détaille les principes, les approches, les modalités de mise en œuvre et les mesures d'atténuation environnementale et sociale à suivre.

Les risques environnementaux et sociaux que pourraient poser les activités du projet se présentent comme suit :

- Risque de conflits sociaux en cas d'absence d'engagement et de consultation appropriés des parties prenantes.
- Risques d'exclusion et de conflits sociaux liés à l'utilisation des terres et de l'eau.
- Faisabilité d'élaboration et d'application des solutions innovantes (PSE, IRR & Plateforme géo-informatique, etc.) pour les espaces oasiens, du fait qu'elles constituent des nouveaux outils à instaurer au niveau des écosystèmes fragiles (Risque lié au degré d'implication des parties prenantes pour le développement, l'appropriation et l'opérationnalisation desdites solutions).
- Risque d'exploitation excessive de la ressource en eau (ressources hydriques souterraines).
- Risques d'exclusion potentielle des groupes vulnérables des services écosystémiques.
- Risque de l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Risque de négligence des aspects E&S et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation d'études environnementales (spécifiques) non satisfaisantes ou carrément la non-inclusion dans les DAO des prescriptions E&S appropriées.
- Risque de non-respect des exigences E&S lors de la phase des travaux (y compris les Risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)).
- Risque de non-adhésion et/ou de faible participation des populations dans les aménagements programmés (Mauvais ancrage pourrait avoir un revers négatif).
- Risques liés à l'acceptabilité sociale des aménagements d'accès à l'intérieur des oasis (Question liée à l'acquisition involontaire du terrain nécessaire à l'aménagement des pistes au sein des palmeraies, Conflits sociaux y afférents, déplacement économique, etc.).
- Risque de gestion et d'exploitation des infrastructures programmées.

Ces risques seront gérés et atténués conformément aux instruments environnementaux et sociaux afférents au projet : Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO ou LMP en anglais), Procédures Cadre de réinstallation (PCR ou Resettlement Policy Framework – RPF), Plan Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment - SEA/SH), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP ou Stakeholder Engagement Plan - SEP) ainsi qu'aux futurs instruments dans les actions et mesures prévues pour atténuer et éviter les risques mentionnés. Les mesures suivantes seront préconisées :

- Soutien d'une approche globale d'intervention basée sur la co-conception, en optant à l'entreprise des consultations préalables auprès de l'ensemble des parties prenantes potentielles.
- Réalisation des EIES/PGES spécifiques pour les activités structurelles du projet.
- Renforcement du mécanisme de règlement des doléances.
- Élaboration des études de faisabilité des solutions innovantes adaptées à l'écosystème oasien (Plateforme géo-informatique) et des plans de mobilisation des parties prenantes (PMPP) y afférents.
- Sensibilisation et de formation des agriculteurs de l'espace oasien.
- Adoption de bonnes pratiques agricoles en insistant sur les opérations de taille (nettoyage des touffes), le contrôle phytosanitaire, la gestion de l'irrigation, la fertilisation et la récolte.
- Prise en compte de l'équilibre hydrique global et des demandes existantes sur les ressources pour éviter d'exacerber le stress hydrique dans les sites d'intervention du projet.

- Engagement des consultations préalables auprès des agriculteurs bénéficiaires pour le choix des zones à planter et les infrastructures à aménager.
- Intégration des clauses contractuelles pour le respect des exigences E&S pour les tous prestataires impliqués (y compris clauses sociales basées sur VBG/EAS/HS).
- Évitement le recours à l'acquisition involontaire du terrain.
- Surveillance E&S des travaux.

Les actions du Projet seront sous la supervision directe de la Direction de Développement des Zones Oasiennes de l'ANDZOA avec l'appui de la Direction Stratégie et Partenariat.

L'ANDZOA assurera la coordination des activités du projet et s'occupera entre autres de leur mise en œuvre quotidienne, leur organisation, leur supervision et leur gestion globale.

Le pilotage et supervision du Projet à l'échelle nationale et provinciale sera assuré par les structures suivantes :

- Comité de Pilotage du Projet (CPP) qui va assurer la supervision globale et l'orientation stratégique du projet.
- Comité Technique de suivi (CTS) qui va assurer la supervision continue de l'exécution et examine les questions techniques plus détaillées transmises par le CPP et/ou le CRS ou carrément celles identifiées lors de la mise en œuvre dudit Projet.
- Unité de Gestion de Projet (UGP) qui sera en charge, entre autres, de la coordination de l'ensemble des activités du projet, de l'organisation des activités du CRS, de la valorisation des résultats du projet, des résultats des EIES/PGES, et de la mise en œuvre de la stratégie de communication.

Un **Plan de mobilisation des parties prenantes** (PMPP) distinct a été préparé pour le projet, sur la base de la Norme environnementale et sociale n° 10 de la Banque mondiale.

Executive summary

The World Bank, through the ProGreen Trust Fund, grants of 12 million USD to ANDZOA to implement the Project. The project's objective is to enhance sustainable management and resilience to climate change in the oasis ecosystems of Morocco.

The project will support activities related to: (i) institutional strengthening and innovative knowledge sharing on oases (Component 1), (ii) restoration of oasis ecosystems and livelihoods (Component 2). A third component (Component 3) will be dedicated to project management and will enable the implementation of its activities.

The table below outlines the project's consistency in sub-components and main activities:

Components	Activities
Component 1: Institutional strengthening and innovative knowledge sharing on oases	
1.1. Capacity building for ANDZOA and partners	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Training, studies, and project management assistance, etc.
1.2. Innovative solutions, geoinformatics platform, integrated local planning, and oasis promotion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Support for digitization and data platforms, etc.
Component 2: Restoration of oasis ecosystems and livelihoods	
2.1. Restoration of oasis landscapes and ecosystem services	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planting ▪ Erosion control ▪ Fighting against sand encroachment
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Access arrangements (within palm groves) ▪ Eco- construction ▪ Commercial platform arrangements ▪ Hydraulic developments
2.2. Community resilience and livelihood restoration	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Economic empowerment of women and youth ▪ Commercial space arrangements
Component 3: Project Management	

Project activities will take place in the territories of two (02) provinces:

- Errachidia Province, which is predominantly rural, hosts the capital of the Draâ-Tafilalet Region. Geographically, this province is bordered to the north by Midelt Province, to the northeast by Figuig Province, to the west by the provinces of Tinghir and Zagoura, and to the south and southeast by Algeria. In this province, project activities will be conducted in the two (02) territorial communes: Aoufous and R'teb.
- Tata Province, located in the Souss-Massa Region, bordered to the northwest by Taroudant and Tiznit provinces, to the northeast by Ouarzazat and Zagoura provinces, to the southeast by Guelmim and Assa Zag provinces, and to the south by the Morocco-Algeria border. Project activities in this province will be carried out in the two (02) territorial communes: Akka and Kasbat Sidi Abdellah M'Barek.

The current Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been established to describe the potential environmental and social risks and impacts of the proposed project activities and recommend appropriate mitigation measures to manage these risks and impacts. It outlines the laws and

regulations of the Kingdom of Morocco and World Bank policies applicable to the project, detailing the principles, approaches, implementation modalities, and environmental and social mitigation measures to be followed.

The environmental and social risks posed by the project activities are as follows:

- Risk of social conflicts in case of lack of appropriate engagement and consultation of stakeholders.
- Risks of exclusion and social conflicts related to land and water use.
- Feasibility of developing and implementing innovative solutions (PSE, IRR & Geoinformatics Platform, etc.) for oasis spaces, as they constitute new tools to be established in fragile ecosystems (Risk related to the degree of involvement of stakeholders in the development, appropriation, and operationalization of these solutions).
- Risk of excessive exploitation of water resources (groundwater resources).
- Risks of potential exclusion of vulnerable groups from ecosystem services.
- Risk of use of phytosanitary products.
- Risk of neglecting environmental and social aspects and their low consideration during technical studies and/or the preparation of unsatisfactory or completely non-inclusive environmental studies (specific) in the bidding documents (DAO) of appropriate environmental and social requirements.
- Risk of non-compliance with E&S requirements during the implementation phase of the works (including Risks of Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (SH)).
- Risk of non-adherence and/or low participation of populations in planned developments (Poor anchoring could have a negative backlash).
- Risks related to the social acceptability of access developments within the oases (Issue related to involuntary land acquisition necessary for track development within palm groves, related social conflicts, economic displacement, etc.).
- Risk of management and operation of planned infrastructures.

These risks will be managed and mitigated in accordance with the environmental and social instruments related to the project: Labor Management Plan (LMP), Resettlement Policy Framework (RPF), Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (SEA/SH) Plan, Stakeholder Engagement Plan (SEP), as well as future instruments in the actions and measures planned to mitigate and avoid the mentioned risks. The following measures will be recommended:

- Support for a comprehensive intervention approach based on co-design, opting for prior consultations with all potential stakeholders.
- Conducting specific EIA/ESMPs for the project's structural activities.
- Strengthening the grievance redress mechanism.
- Development of feasibility studies for innovative solutions adapted to the oasis ecosystem (Geoinformatics platform) and related stakeholder mobilization plans (SEP).
- Awareness-raising and training of oasis farmers.
- Adoption of good agricultural practices emphasizing pruning operations (tuff cleaning), phytosanitary control, irrigation management, fertilization, and harvesting.
- Consideration of the overall water balance and existing demands on resources to avoid exacerbating water stress in the project intervention sites.
- Prior engagement consultations with beneficiary farmers for the selection of planting areas and infrastructure to be developed.
- Integration of contractual clauses to comply with E&S requirements for all involved contractors (including social clauses based on GBV/SEA/SH).
- Avoidance of involuntary land acquisition.
- Environmental and social monitoring of works.

Project actions will be under the direct supervision of the ANDZOA Oasis Development Directorate with support from the Strategy and Partnership Directorate. ANDZOA will coordinate project activities and will be responsible, among other things, for their daily implementation, organization, supervision, and overall management.

The Project's national and provincial steering and supervision will be ensured by the following structures:

- Project Steering Committee (PSC), which will ensure overall supervision and strategic direction of the project.
- Technical Monitoring Committee (TMC), which will ensure continuous supervision of execution and review more detailed technical issues transmitted by the PSC and/or the CRS or those identified during the project implementation.
- Project Management Unit (PMU), which will be responsible, among other things, for coordinating all project activities, organizing CRS activities, valorizing project results, results of EIA/ESMPs, and implementing the communication strategy.

A separate Stakeholder Engagement Plan (SEP) has been prepared for the project, based on World Bank Environmental and Social Standard No. 10.

1. Introduction

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions relatives aux vérifications préalables en matière environnementale et sociale pour les activités financées par la Banque mondiale dans le cadre du Projet de renforcement de la gestion durable et de la résilience au changement climatique dans les écosystèmes oasiens au Maroc (IPF). Ce projet vise à renforcer la gestion intégrée des écosystèmes oasiens pour l'amélioration de la résilience climatique dans deux oasis pilotes au Maroc. Les activités du projet concernent (i) le renforcement institutionnel et partage des connaissances innovantes sur les oasis (Composante 1), (ii) la restauration des écosystèmes des oasis et moyens de subsistance (Composante 2). Une troisième composante (Composante 3) sera dédiée à la gestion du projet et permettra la mise en œuvre de ses activités. Ces activités cibleront deux (2) sites pilotes représentant deux catégories d'Oasis à savoir :

- Les oasis des zones intermédiaires et de plaine dans les bassins de Ziz et Rhriss particulièrement la vallée d'Aoufous (Province d'Errachidia) ;
- Les oasis sahariennes dans les bassins de Draâ et Oued Noun notamment dans la zone d'Akka (Province de Tata).

Les zones oasiennes qui couvrent 15 % de la superficie du Royaume du Maroc, sont des territoires pauvres, faiblement équipés en infrastructures et d'une grande fragilité. Par leur seul rôle de muraille contre la désertification, les oasis remplissent de nombreuses fonctions environnementales. Elles regorgent d'une diversité biologique, structurent et organisent la vie sociale. Considérées pendant longtemps comme des havres de paix et de prospérité, les oasis sont aujourd'hui, plus que jamais, confrontées à des défis qui risquent de bouleverser leurs équilibres. Ces espaces, dont l'économie repose essentiellement sur les rentrées des secteurs de l'agriculture, du tourisme et de l'artisanat, se trouvent confrontées aux défis imposés par un climat instable et une urbanisation envahissante. Le maintien de ces réserves de biosphère est donc un impératif pour maintenir l'équilibre écologique dans le reste du Royaume.

L'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA) serait chargée de la mise en œuvre des activités du projet, l'arrangement institutionnel est en cours de finalisation.

Le présent CGES s'inspire du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi que des lois et règlements du Maroc. Il a pour objectif d'évaluer et d'atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet, conformément aux normes environnementales et sociales (NES) du CES de la Banque mondiale et aux exigences nationales. Plus précisément, le CGES vise à : a) évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet proposé et proposer des mesures d'atténuation ; b) établir des procédures pour la sélection, l'examen, l'approbation et la mise en œuvre des activités sur le plan environnemental et social ; c) spécifier les rôles et responsabilités appropriés, et décrire les nécessaires procédures d'établissement de rapports pour la gestion et le suivi des questions environnementales et sociales liées à ces activités ; d) déterminer les besoins en personnel, ainsi que les formations et les actions de renforcement des capacités nécessaires pour une bonne mise en œuvre de ses dispositions ; e) faire le point sur les dispositifs de consultation publique et de diffusion des documents du projet ainsi que sur les mécanismes de gestion des plaintes éventuelles ; et f) établir les besoins financiers pour sa mise en œuvre.

Le présent CGES doit être considéré conjointement avec les autres plans préparés pour le projet, notamment le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), la Procédure de gestion de la main d'œuvre, le Cadre de politique de réinstallation, le Plan VBG/EAS/HS, etc.

2. Description du projet

Le projet sera articulé autour de 3 composantes résumées ci-dessous :

❖ **Composante 1 : Renforcement institutionnel et partage des connaissances innovantes sur les oasis (2 millions de dollars)**

▪ Sous-composante 1.1 : Renforcement des capacités de l'ANDZOA et ses partenaires

Cette sous-composante renforcera les capacités institutionnelles et communautaires pour promouvoir la gestion intégrée des paysages oasiens et des moyens de subsistance inclusifs dans un climat changeant. Elle soutiendra le renforcement des capacités de l'ANDZOA et des autres MDA concernés et, qui mettent en œuvre le PforR Climat Support à la CDN du Maroc sur la base des recommandations contenues dans l'évaluation des capacités institutionnelles et le plan de renforcement de l'ANDZOA et des autres parties prenantes. Il renforcera la capacité de l'ANDZOA à : (i) mettre en œuvre des approches inclusives et participatives lors de la planification et de la mise en œuvre du projet, et (ii) suivre et rendre compte des progrès, en particulier pour l'Opération Climat. La sous-composante soutiendra également : (i) le renforcement des capacités pour une action climatique menée localement, y compris la mise en œuvre d'un outil d'évaluation institutionnelle et la préparation de plans d'action pour mettre en œuvre les conclusions du diagnostic ; (ii) le développement d'une stratégie de genre pour l'ANDZOA avec un programme structuré de formation et une banque de projets orientés genre pour servir de plaidoyer, le développement d'une politique environnementale et sociale de l'ANDZOA ainsi que le renforcement des systèmes de gestion des risques; (iv) le développement de lignes directrices nationales pour la préparation des ILDP ; et (v) le développement et la diffusion d'un cadre national pour la gestion intégrée des oasis.

▪ Sous-composante 1.2 : Solutions innovantes, plateforme géo-informatique, planification locale intégrée et promotion des oasis en tant qu'élément du patrimoine national du Maroc :

Pour soutenir la stratégie nationale marocaine pour les oasis, le projet concevra, développera et maintiendra un système d'information géographique (SIG) en cartographiant toutes les oasis du Maroc à l'aide de technologies géospatiales numériques modernes et de méthodes d'analyse. Cet outil s'appuiera sur les données et les analyses disponibles auprès de la Banque mondiale et d'autres sources ouvertes, tout en modernisant les institutions et en facilitant le partage d'informations entre les parties prenantes. Plus précisément, cette sous-composante soutiendra l'opérationnalisation d'une plateforme ces sur les oasis géo-dépendantes. Cette sous-composante intégrera les données géospatiales et les analyses au sein des institutions en soutenant le développement de systèmes et d'applications informatiques robustes mais accessibles, soutenus par l'analyse en nuage de points, la visualisation des données, les tableaux de bord et d'autres modalités interactives. La formation et la sensibilisation sont incluses pour vulgariser cette technologie au sein des institutions et agences du gouvernement, les chercheurs et les organisations communautaires, en particulier celles qui travaillent avec les jeunes. La plateforme connaissances permettra également : (i) d'encourager la recherche (en collaboration avec les ONG locales et les universités, conformément au plan d'engagement des parties prenantes du projet) ; (ii) de piloter des approches innovantes pour la gestion intégrée des oasis ; (iii) de soutenir la sensibilisation pour promouvoir les oasis comme faisant partie du patrimoine national du Maroc ; (iv) de soutenir les collectivités locales dans l'élaboration de plans de développement locaux qui sont sensibles au genre, participatifs et résilients au changement climatique.

❖ **Composante 2 : Restauration des écosystèmes des oasis et des moyens de subsistance (14 millions de dollars)**

Cette composante utilisera un processus participatif pour établir des priorités en matière d'investissements résilients au climat dans la restauration, la création d'emplois et la restauration des moyens de subsistance d'une manière tenant compte du climat.

- Sous-composante 2.1 : Restauration des paysages oasiens et des services écosystémiques basés sur les Solutions Basées sur la Nature (SBN).

Cette sous-composante soutiendra, entre autres activités : (i) l'utilisation de solutions basées sur la nature (y compris la plantation et l'entretien de palmiers et d'espèces locales indigènes) ; (ii) la protection des oasis contre les inondations et les tempêtes de sable ; (iii) la restauration de la fertilité des sols, la réduction de l'érosion des sols et le contrôle du ruissellement ; (iv) la réhabilitation d'infrastructures hydrauliques traditionnelles intelligentes (20 kilomètres [km] de seguias dans la vallée de l'Aoufous et de khattaras dans les oasis d'Akka) (v) des investissements au niveau du paysage et des actions climatiques menées par les communautés selon les priorités du ILDP (par exemple, l'amélioration des routes rurales ou la recharge gérée des aquifères) ; (vi) des investissements pour le travail communautaire dans les activités de restauration, en mettant l'accent sur l'encouragement des femmes et des jeunes à participer aux plans d'action de restauration tels que la plantation d'arbres et le partage des connaissances sur l'utilisation traditionnelle des oasis.

- Sous-composante 2.2 : Résilience des communautés et rétablissement des moyens de subsistance

Cette sous-composante améliorera les moyens de subsistance locaux et renforcera la durabilité économique, sociale et environnementale des moyens de subsistance des groupes vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes des zones rurales. Pour ce faire, elle soutiendra des solutions innovantes pour les entreprises nouvelles et existantes. Des subventions de contrepartie seront accordées par le biais d'un processus d'appel d'offres aux associations de femmes ou aux groupes de producteurs dirigés par des femmes, ainsi qu'en donnant la priorité aux individus ou aux groupes qui ont été historiquement exclus en raison de leur identité (souvent intersectionnelle) (sexe, âge, handicap) et de leur niveau de revenu. Il fournira également un soutien à la création de coopératives et un soutien post-crédation (par exemple, formation à l'entrepreneuriat ou certification de la qualité des produits) pour améliorer la compétitivité et la productivité des coopératives existantes. La diversification économique se concentrera sur les activités agricoles et non agricoles, qui sont moins sensibles aux effets du climat. La sous-composante encouragera des moyens de subsistance inclusifs et résistants au climat, la gestion du capital naturel et l'alliance productive ainsi que des chaînes de valeur sélectionnées (telles que le palmier dattier, les plantes médicinales et aromatiques, le safran et les roses pour les parfums) afin d'améliorer les revenus des producteurs agricoles locaux d'une manière résiliente au climat.

❖ **Composante 3 : Gestion du Projet**

Cette composante est dédiée à la gestion du projet et permet la mise en œuvre de ses activités.

L'ANDZOA assurera la coordination des activités du projet et s'occupera entre autres de leur mise en œuvre quotidienne, leur organisation, leur supervision et leur gestion globale.

Le pilotage et supervision du Projet à l'échelle nationale et provinciale sera assuré par les structures suivantes :

- **Comité de Pilotage du Projet (CPP) :**

Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) assure la supervision globale et l'orientation stratégique du projet. Il est présidé par le Secrétaire Général du Département de l'Agriculture et regroupe toutes les parties prenantes : Directions centrales et établissement publics sous-tutelle dudit Département (DF, DDFP, ADA, ONCA, INRA, et l'ANEF), les Départements de l'Eau et celui de l'Environnement ainsi que les représentants de la Banque Mondiale.

Le CPP se réunira en tant que de besoin et au moins une fois par an sur convocation du Président. Il a pour attribution principalement de :

- ✓ Examiner et valider les différents rapports intermédiaires d'avancement du projet et les rapports d'audit.
- ✓ Valider les programmes annuels et les budgets y afférents,
- ✓ Décider des ajustements et les changements dans les activités du Projet et assurer la gestion des risques.
- ✓ Veiller à l'implication des parties prenantes et à la cohérence du projet avec les politiques sectorielles et les programmes du Gouvernement.

▪ **Comité Technique (CT) :**

Le Projet mettra également en place le Comité technique (CT) provinciale dans les deux provinces concernées par le projet. Il assure la supervision continue de l'exécution et examine les questions techniques plus détaillées transmises par le CPP ou carrément celles identifiées lors de la mise en œuvre dudit Projet. Le CT aura concrètement pour mission de :

- ✓ Superviser de près la mise en œuvre du Projet, analyser ses performances et assurer la coordination intersectorielle au niveau local.
- ✓ Examiner les écarts prévision/réalisation et proposer des solutions au CRS et au CPP.
- ✓ Fournir les solutions et orientations opérationnelles.
- ✓ Examiner toute proposition de modification présentée par l'Unité de Gestion et résoudre les problèmes entravant la réalisation du projet.
- ✓ Veiller à l'application de la stratégie de communication (Identification des moyens de diffusion support, échange d'informations)

Le CT se réunit régulièrement chaque trois mois et au besoin pour examiner l'état d'avancement du projet et proposer les actions à mener.

La présidence est assurée respectivement par la DDZO pour le site d'Aoufous et la DDZA pour le site d'Akka. Le secrétariat du CT sera pris en charge par l'unité de gestion du projet (UGP). Le CT sera composé de représentants des parties prenantes au niveau des provinces ciblées, des autorités locales et de quelques organisations représentatives des bénéficiaires.

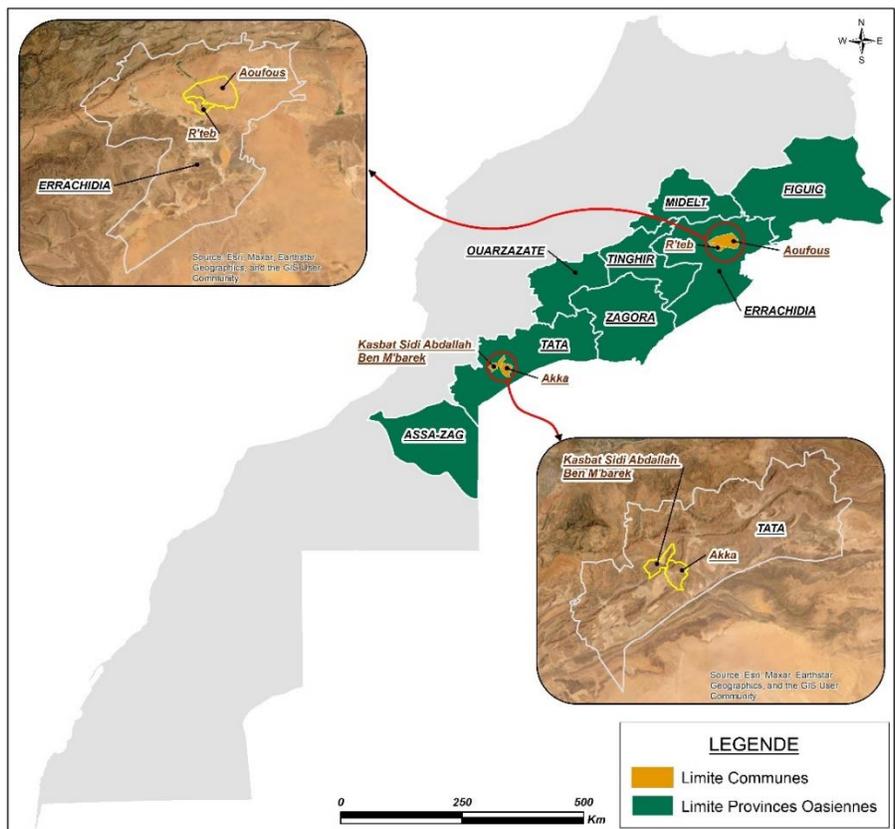
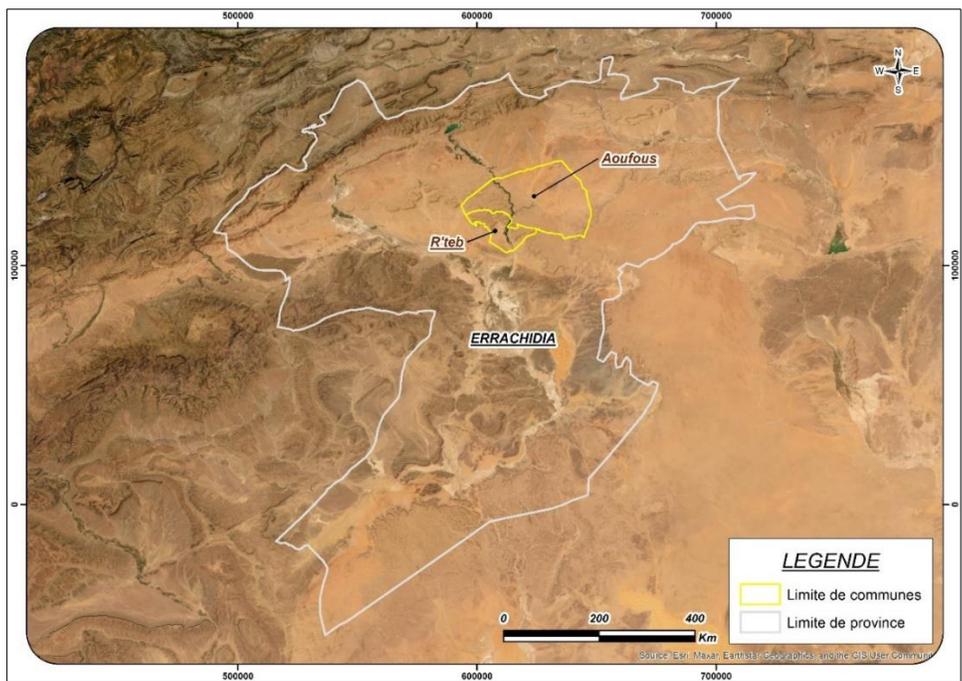
▪ **Unité de Gestion de Projet (UGP) :**

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) sera mise en place au sein de l'ANDZOA sous la supervision du Directeur de Développement des zones oasiennes qui coordonnera le suivi et la réalisation des actions du projet. L'UGP adoptera une approche intégrée et multisectorielle et sera axée sur la participation et l'engagement actif des bénéficiaires à tous les niveaux de prise de décision. Cette UGP sera en charge, entre autres, de la coordination de l'ensemble des activités du projet, de l'organisation des activités du

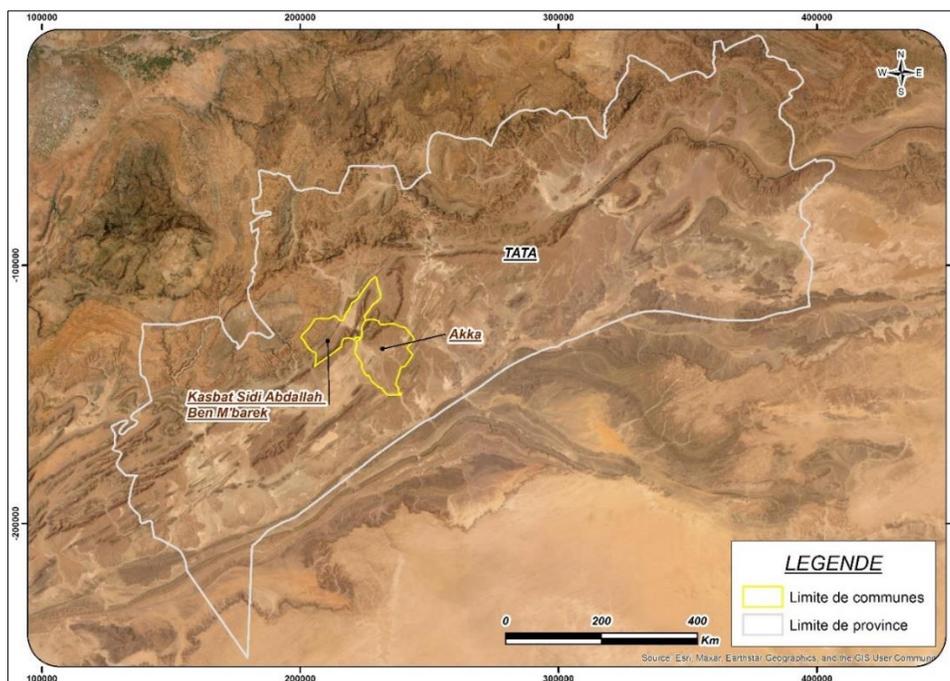
Renforcement de la gestion durable et de la résilience au changement climatique dans les écosystèmes oasiens au Maroc ESMF

CRC, de la valorisation des résultats du projet, des EIES/PGES, et de la mise en œuvre de la stratégie de communication.

Situation de la zone du Projet : Les activités du Projet seront menées au niveau des territoires des deux (02) provinces d'Errachidia (CT Aoufous et R'teb) et de Tata (CT Akka et Kasbat Sidi Abdallah M'Barek).



La *Province d'Errachidia* est une subdivision à dominante rurale, elle abrite le chef-lieu de la *Région de Draâ-Tafilalet*. Elle est subdivisée territorialement en sept (7) communes urbaines et vingt-deux (22) communes rurales. Sur le plan géographique, la province d'Errachidia est délimitée : Au nord par la province de Midelt, au nord-est par la province de Figuig, à l'ouest par les deux provinces de Tinghir et Zagoura et au sud et au sud - est par l'Algérie.



Située dans la *Région de Souss-Massa*, la *Province de Tata* est limitée au Nord-Ouest par les provinces de Taroudant et Tiznit, au Nord-Est par les provinces de Ouarzazat et Zagour, au Sud-Est par les provinces de Guelmim et Assa zag et au Sud par la frontière Maroc-Algérienne. Son territoire s'étend du versant sud de l'anti-Atlas à l'oued Drâa qui marque la frontière avec l'Algérie et les régions sahariennes. La province de Tata est composée de 20 communes, dont 4 urbaines et 16 rurales.

3. Présentation de la zone du Projet

3.1. Zone d'Aoufous¹

Au cœur de la province d'Errachidia se déploie la vallée d'Aoufous, également connue sous le nom de vallée de Ziz. Elle est située entre la ville d'Errachidia et la ville d'Erfoud, sur la route nationale RN13 à environ 40 km de la ville d'Errachidia.

Sur le plan administratif, la vallée est rattachée à la province d'Errachidia et est intégrée dans le cercle d'Errachidia. Elle s'étale sur le territoire des communes rurales Aoufous et R'teb.

La grande vallée de l'Aoufous (15 oasis, répartis sur 2 CT Aoufous et R'teb et s'étalant sur une superficie de 4 000 ha).

Cette vallée se distingue non seulement par sa topographie diversifiée, ses oasis florissantes et ses pratiques agricoles, mais aussi par l'architecture simple et authentique de ses ksours, ainsi que les coutumes profondément enracinées dans la vie de ses résidents. En outre, la vallée d'Aoufous constitue un véritable trésor de biodiversité, avec une variété notable d'espèces végétales et animales.

¹ La grande vallée de l'Aoufous (15 oasis, répartis sur 2 CT Aoufous et R'teb et s'étalant sur une superficie de 4 000 ha).



La zone d'Aoufous fait partie de la zone de la basse vallée du Ziz, elle s'étend sur plus de 35 km direction nord-sud le long de la vallée. La partie nord de cette zone, située à une altitude moyenne de 900 à 950m, est limitée en rive droite de l'oued par un relief de collines culminant à 1100m en moyenne, avec de nombreux thalwegs et ravins. En rive gauche, le relief est pratiquement plat avec une pente faible de direction ouest-est. La partie sud de la zone d'Aoufous connaît un relief plus escarpé sur les deux rives de l'oued notamment au niveau de ses affluents, en rive gauche l'oued Aoufous et en rive droite, l'oued Amsemsa, avant que le relief ne devienne plat plus au sud sur la rive droite.

Le long de la vallée, une série de ksours se succède le long de la route nationale qui donne directement accès à la palmeraie d'Aoufous.

Au niveau de cette zone, le climat est du type Saharien à hiver froid, la pluviométrie moyenne annuelle est d'environ 60 mm. L'évaporation est très élevée et atteint plus de 3500 mm en moyenne par an. Dans ces conditions, il est difficile d'envisager des cultures en bour et l'irrigation constitue la seule possibilité à la pratique de l'agriculture.

Sur le plan géologique, la zone d'Aoufous est situé dans le bassin crétacé Errachidia-Boudnib, qui fait partie de l'unité structurale du sillon sud-atlasique. Il est limité au nord par l'accident sud-atlasique et au sud par les affleurements de l'Anti-Atlas et la Hamada du Guir. L'altitude moyenne du bassin est comprise entre 1000 m et 1100 m, et s'accroît à l'ouest vers le seuil d'Imider. Les terrains qui affleurent dans le bassin sont d'âge crétacé, tertiaire et quaternaire. Les formations crétacées reposent, au sud, sur les terrains primaires. Au nord, elles se trouvent souvent en contact anormal avec les calcaires jurassiques du Haut Atlas.

La synthèse des études hydrogéologiques réalisées dans le bassin crétacé fait ressortir l'existence des niveaux aquifères suivants :

Etage géologique	Nature du faciès réservoir de l'aquifère	Surface ▼ Profondeur
Quaternaire	Alluvions et dépôts lacustres	
Sénonien	Alternance de grès et de marne, sables et grès	
Turonien	Calcaires récifaux, massifs au sommet, marno-gréseux et lités à la base	
Infra – Cénomanién	Sables, grès continentaux et conglomérats	

Nappe intermédiaire du Ziz : C'est une nappe alluviale qui s'étend sur une superficie d'environ 115 km². Son étendue débute depuis le Nord d'Errachidia jusqu'en aval d'Aoufous longeant l'oued Ziz. Ses eaux circulent principalement sous le lit majeur de l'oued. Les palmeraies les plus importantes qui en

dépendent sont celles de Mdaghra et Rteb. Elle englobe la zone de la vallée d'Aoufous. Le faciès réservoir est formé d'alluvions d'épaisseurs et de natures différentes entraînant des variations de caractéristiques hydrodynamiques selon les secteurs. L'alimentation est assurée principalement par : Les précipitations directes, les apports issus des aquifères sous-jacents (Jurassique et Crétacé), les lâchés du barrage Hassan Addakhil et la réinfiltration des eaux d'irrigation.

Les sols de la zone d'Aoufous appartiennent globalement à la classe des sols peu évolués, gris subdésertiques et d'apports alluviaux. Ils se sont développés sur les limons des palmeraies, déposés lors des irrigations et des épandages des eaux de crues. Les irrigations successives apportent de nouveaux matériaux et ont créé un processus de rajeunissement constant des sols. On distingue également :

- Des sols minéraux bruts, d'apport éolien et alluvial ;
- Des sols iso-humiques à horizon humifère très distingué ; et
- Des sols halomorphes.

Il est à noter qu'au niveau des palmeraies d'Aoufous, les sols se sont développés sur des alluvions actuelles. Ces derniers ont une puissance de 1 à 9 mètres ce sont des limons sableux ou argileux résultant des dépôts de crues. Ils sont homogènes et sans gravier et proviennent du transport des limons de tous les bassins amont de l'oued Ziz. Les limons qui proviennent des crues de l'oued Ziz sont généralement gris et peu argileux. Ces sols sont assez riches en matière organique, et fertiles, avec une teneur satisfaisante en potassium et une nette déficience en azote et leur teneur en calcaire total est assez élevée et ces sols sont plus ou moins salés. Ceux à forte salure sont pauvres en matière organique à cause de la faible activité microbienne.

La palmeraie d'Aoufous est l'une des importantes réserves génétiques du Maroc. A ce titre, elle est classée Réserve Mondiale de la Biosphère par l'UNESCO. L'économie dans cette zone est essentiellement centrée sur l'agriculture oasienne. Deux principaux groupes de cultures y sont pratiqués : l'arboriculture composée principalement du palmier dattier, de l'olivier et d'arbres fruitiers ; les cultures basses composées de céréales, de maraîchage et de fourrages particulièrement la luzerne. L'élevage est constitué essentiellement d'ovins (race D'Man) et de bovins.

Le palmier dattier constitue un important patrimoine génétique du fait de sa nature botanique. Il représente aussi la principale culture de rente des exploitations phœnicicoles. Par rapport aux autres cultures, il crée un microclimat favorable à leur développement en modérant les effets néfastes des vents violents et de l'insolation intense. L'olivier occupe le deuxième rang dans l'arboriculture fruitière présente aussi beaucoup d'intérêt pour les agriculteurs en raison de ses faibles besoins en eau, ses fruits (olives de table), l'huile d'olives et les revenus produits. Parmi les autres arbres fruitiers figurent le figuier, le grenadier, l'amandier, le pommier, le noyer, l'abricotier, le cognassier, le pêcher, le prunier. L'orge est plus cultivée dans les plaines en raison de sa faible exigence en eau et de sa tolérance à la salinité contrairement au blé, il s'adapte mieux dans la vallée de Tafilalet. Il existe des variétés locales de blé (Chergui, Fartas) qui sont moins exigeantes en eau, mais moins productives. Les cultures fourragères sont essentiellement représentées par la luzerne. Du fait de son exigence en eau, elle est généralement localisée à proximité des sources d'eau. Les cultures maraîchères sont essentiellement concentrées dans les périmètres irrigués par des eaux pérennes. Il existe aussi des cultures spéciales de rente comme le henné, le cumin, le safran et le rosier.

Dans le cas du palmier dattier, la plupart des agriculteurs ont signalé une régression importante des populations de variétés de haute valeur commerciale mais sensibles au Bayoud et au Khamej (Mejhoul, Bouffegouss, Bousserdoune, Kerna, Bouskri, Bouslikhane, etc.). Ces variétés sont essentiellement destinées à la vente et constituent la principale source de revenus des agriculteurs. La conservation de ces espèces in-situ devient ainsi une condition vitale pour la durabilité de ces systèmes de production.

La vallée d'Aoufous est irriguée à partir des eaux de l'oued Ziz et de ses affluents, provenant globalement des lâchés du barrage, des crues et des résurgences de la nappe alluviale. Les eaux souterraines sont mobilisées au moyen de pompages privés ou collectifs.



La vallée d'Aoufous est mise en valeur d'une façon traditionnelle, ceci apparaît à travers la nature des cultures utilisées et le degré de mécanisation des travaux agricoles. Le système de culture au niveau de cette zone, est composé de trois sous étages distincts, à savoir, le sous étage des cultures intercalaires, le sous étage de l'olivier et le sous étage du palmier dattier.

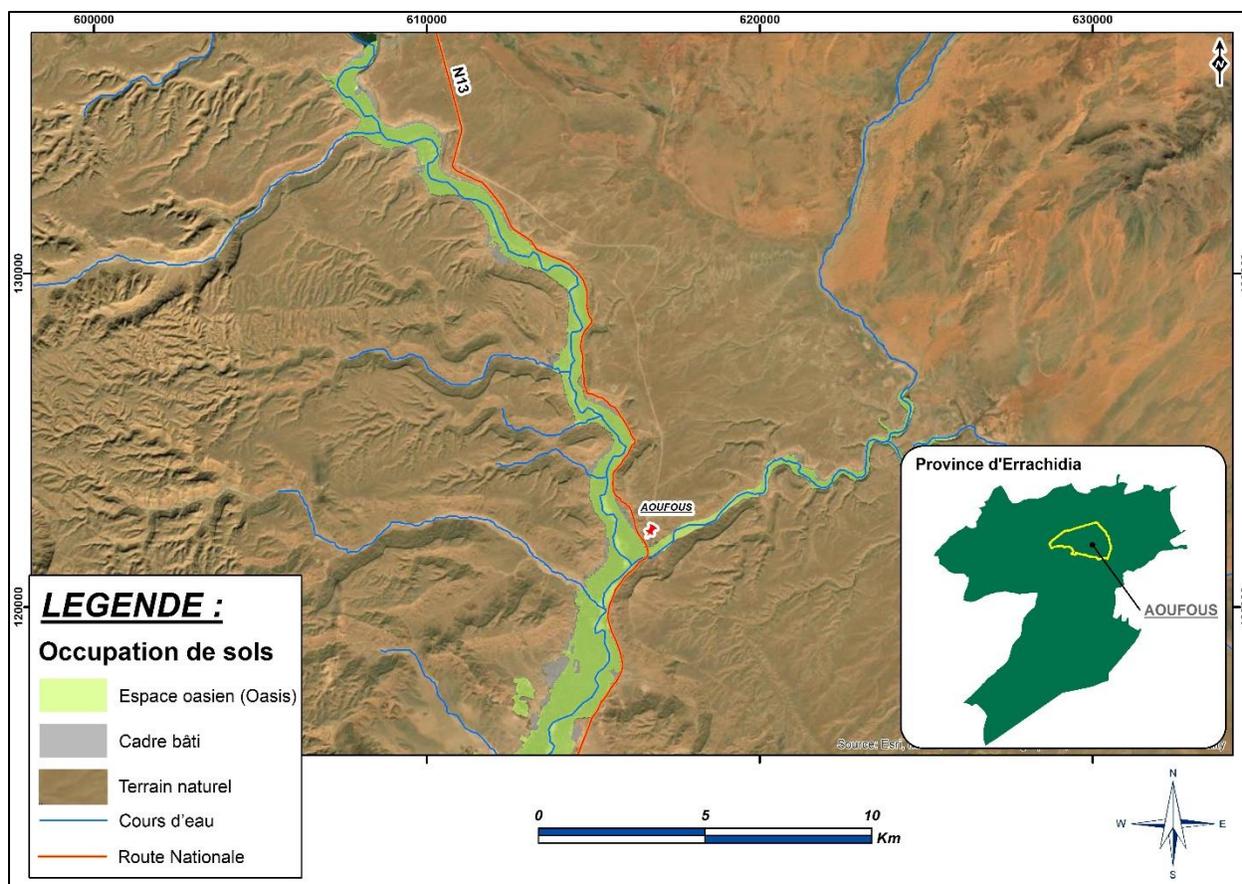


La production animale dans le périmètre provient essentiellement d'élevage sédentaire. Il s'agit des bovins locaux et améliorés, des ovins D'man et des caprins laitiers. L'alimentation des troupeaux est assurée essentiellement par les cultures fourragères en particulier la luzerne verte ou sous forme de foin, et les sous-produits de l'agriculture tels que la paille et les déchets de dattes.

L'élevage dans l'exploitation oasienne est exclusivement l'affaire des femmes. Il se base sur un savoir-faire traditionnel.

Les Ksours traditionnels témoignent de l'histoire agitée de la zone d'Aoufous avec leur architecture unique conçue pour résister aux conditions climatiques extrêmes. La rivière Ziz offre une oasis de fraîcheur pour se détendre le long de ses rives et découvrir la vie locale.

La carte suivante illustre une esquisse d'occupation du sol au niveau de la vallée d'Aoufous :



3.2. Zone d'Akka²

La palmeraie d'Akka est située dans la partie Sud du Maroc au nord du centre Akka au niveau du piedmont du massif montagneux de Jbel Bani. Elle est accessible à partir de la RN12 par plusieurs voies d'accès.

Elle relève de la commune rurale de Sidi Abdellah Ben M'Barek et de la Municipalité d'Akka qui dépendent du Cercle d'Akka, Province de Tata.

Les oasis d'Akka (9 oasis, répartis sur 2 CT Kasbat Sidi Abdellah M'Barek et Akka s'étalant sur une superficie de 1 127 ha). La palmeraie d'Akka est située en aval du confinement de deux oueds : N'Gourgine et Akka Issu à la sortie du massif de Foug Akka. D'une manière générale, la topographie de la zone d'étude est plane et ne présente pas de contraintes au développement de l'agriculture dans la zone (Uniquement l'irrigation permet la mise en valeur des terres agricoles).

La palmeraie d'Akka est située dans le sous-bassin du Bas-Draa qui se trouve dans une zone aride. Le climat est caractérisé par des températures très élevées en été, par des précipitations aussi irrégulières que faibles et par une évaporation très importante. Le climat de cette zone peut être classé dans l'étage bioclimatique saharien à hiver tempéré.

² Les oasis d'Akka (9 oasis, répartis sur 2 CT Kasbat Sidi Abdellah M'Barek et Akka s'étalant sur une superficie de 1 127 ha).



L'eau d'irrigation dans la palmeraie d'Akka provient des sources qui résurgent dans le lit de l'oued à l'aval du Fom Akka. Toutes ces sources, qui prennent naissance dans les alluvions quaternaires de l'oued, sont alimentées par les nappes des calcaires géorgiens pour une grande part et par les infiltrations lors des crues.

La position géographique de la palmeraie d'Akka à l'Est du Souss aux confins du Sahara sur une voie qu'empruntaient les caravanes qui se dirigeaient de la riche Sijilmasa vers les mines d'or africaines lui ont permis de jouer un rôle important dans l'histoire économique et politique du sud marocain. Un rôle qui est devenu de plus en plus important avec les vagues humaines qui commençaient à envahir la région et à la peupler.

L'organisation de l'espace de la zone de palmeraie d'Akka se divise en 4 terroirs complémentaires. D'une part, le terroir irrigué par le réseau de séguia et sources encadrés par un chapelets d'habitation compact formant l'ancien douars et les nouvelles habitations éclatées au bord de la route qui longe la palmeraie du nord au sud, d'une autre part, les extensions constitués de quelques fermes irriguées par puits et surtout du terroir de l'Oued Draa situé à 70 km vers le sud, enfin les zones de parcours formées d'espace forestier (à vocation pastorale) non délimité dans la majorité des cas.

La zone d'Akka est mise en valeur d'une façon traditionnelle, ceci apparaît à travers la nature des cultures pratiquées, la taille des exploitations et le faible degré de mécanisation des travaux agricoles, à cause du morcellement des parcelles.

Le palmier dattier est la principale culture de la zone d'Akka. Il occupe environ 80 % de la superficie agricole utile.

En termes du système de production végétale, la zone d'Akka se présente avec un étagement classique des oasis en trois strates de culture : une 1^{ère} strate haute composée de palmiers dattiers, une 2^{ème} strate intermédiaire avec des arbres fruitiers (grenadier, abricotier, figuier, ...) et une 3^{ème} strate basse constituée de cultures vivrières et fourragères.

Pour le système de production animale, l'effectif du cheptel connaît des fluctuations importantes, selon les disponibilités fourragères qui dépendent des conditions climatiques. Ce système d'élevage se pratique dans des enclos construits dans l'enceinte des maisons. La taille du cheptel par exploitation est extrêmement modeste et les espèces concernées sont les ovins, les caprins, les bovins, et les équidés.

Pour ce système de production, il est important de signaler rôle prépondérant de la femme dans ce type d'élevage qui concerne le gardiennage, l'alimentation et la traite.

La carte suivante illustre une esquisse d'occupation du sol au niveau de la palmeraie d'Akka :

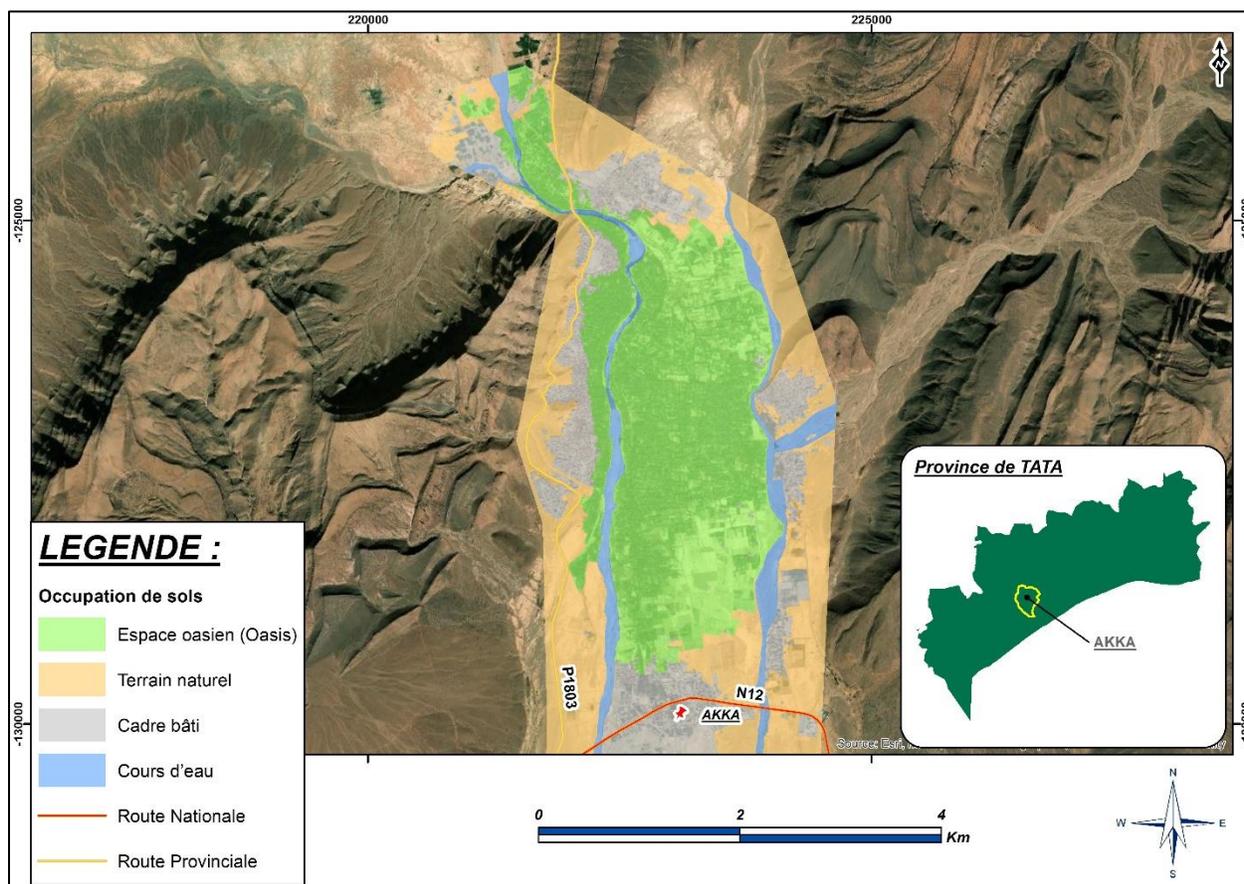


Figure 1: Carte d'occupation du sol de la Palmeraie d'Akka

4. Politiques, réglementations et lois environnementales et sociales

4.1. Cadre politique du Maroc

▪ **Cadre constitutionnel :**

La dynamique nationale de protection de l'environnement a été inscrite dans la nouvelle Constitution de 2011, dont l'article 31 stipule que : « *l'État, les établissements publics et les collectivités territoriales doivent œuvrer à la mobilisation de tous les moyens en leur possession pour faciliter l'accès des citoyens aux conditions leur permettant de jouir de leurs droits, notamment le droit d'accès à l'eau, à un environnement sain et au développement durable* ».

La Constitution de 2011 promeut une vision du développement avec une portée systémique articulée autour de la notion de durabilité et intégrant les dimensions économique, environnementale, sociale et culturelle. De même qu'elle fait de l'égalité entre les hommes et les femmes, du droit de propriété, du droit à la participation, du droit au recours indépendant et du droit des catégories sociale vulnérables à un traitement équitable des droits fondamentaux garantis.

La reconnaissance constitutionnelle du droit au développement durable témoigne indéniablement de l'intérêt porté à celui-ci au Maroc et de la place qui lui est réservée. D'ailleurs, la Constitution de 2011 confirme cette place en énonçant, en son article 35, alinéa 2, que « *l'État garantit la liberté d'entreprendre et la libre concurrence. Il œuvre à la réalisation d'un développement humain et durable, à même de permettre la consolidation de la justice sociale et la préservation des ressources naturelles nationales et des droits des générations futures* ».

▪ **Cadre stratégique national :**

Conformément à ses engagements au niveau international dans le cadre des Sommets de la Terre de Rio de Janeiro (1992) et de Johannesburg (2002) et des conventions pertinentes, le Maroc a mis en place les fondements visant à instaurer le développement durable dans l'ensemble du pays à travers plusieurs réformes politiques, institutionnelles, juridiques et socio-économiques.

Ce processus a été renforcé par l'adoption en 2014 de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD), qui fait du développement durable une réalité opérationnelle par voie réglementaire. Elle présente parmi ses objectifs, « le renforcement de la protection et de la préservation des ressources et des milieux naturels, de la biodiversité et du patrimoine culturel, de la prévention et de la lutte contre les pollutions et les nuisances ».

La dynamique nationale de protection de l'environnement et de développement durable a connu une nouvelle impulsion avec l'adoption en Juin 2017 de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), dont l'objectif primordial est d'accélérer la transition progressive du Maroc vers l'économie verte globale. En fait, le SNDD a tracé une feuille de route pour faire face aux enjeux et défis qui font partie intégrante du plan d'action du gouvernement pour l'instauration du développement durable à court, à moyen et à long terme.

La version actuelle de la SNDD du Maroc vise à protéger l'environnement, promouvoir un développement économique durable, améliorer la qualité de vie des citoyens et encourager la participation citoyenne dans les décisions liées au développement, le présent Projet ProGreen tient compte globalement des 7 enjeux de la SNDD à savoir :

- ✓ Enjeu 1 : Consolider la Gouvernance du Développement Durable ;
- ✓ Enjeu 2 : Réussir la transition vers une économie verte ;

- ✓ Enjeu 3 : Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité ;
- ✓ Enjeu 4 : Accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique ;
- ✓ Enjeu 5 : Accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles ;
- ✓ Enjeu 6 : Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales ;
- ✓ Enjeu 7 : Promouvoir une culture du développement durable.

▪ **Stratégie de l'ANDZOA, Stratégie de Développement Territorial**

L'ANDZOA est en cours de finaliser sa nouvelle Stratégie de Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (SDZOA) à l'horizon 2030. Cette stratégie de développement intégré devrait accélérer davantage le rythme de développement de sa zone d'intervention et capitaliser sur l'ensemble des acquis de la période précédente.

La nouvelle SDZOA est basée sur trois orientations stratégiques :

1. *Accroître la résilience des territoires* et des écosystèmes face au changement climatique ;
2. *Améliorer le bien-être social des populations* en milieu rural et urbain ;
3. *Diversifier l'économie de la zone* pour la rendre plus compétitive, et l'orienter vers les secteurs à forte valeur ajoutée.

Ces orientations stratégiques sont déclinées en actions stratégiques suivantes :

Accroître la résilience des territoires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accroître la mobilisation des eaux conventionnelles et non conventionnelles dans la zone pour accompagner son développement ; 2. Encourager l'adoption de l'énergie solaire comme source principale d'électricité dans les bâtiments et les activités économiques et appuyer les programmes d'efficacité énergétique dans l'ensemble des domaines ; 3. Accélérer les programmes d'assainissement à travers la généralisation des Stations d'Épuration et de Traitement (STEP) des eaux usées au niveau des grandes agglomérations de la zone ; 4. Développer un programme pour le traitement, le recyclage et la valorisation des déchets ; 5. Renforcer la dynamique de caractérisation et de valorisation des ressources phoenicoles et élargir les actions aux autres ressources génétiques locales notamment les légumineuses, les céréales et les races animales locales ; 6. Instituer l'approche Nexus Eau-Energie-Agriculture-Alimentation-Ecosystème comme outils d'analyse, d'évaluation et d'ingénierie des projets de développement ; 7. Entamer des concertations institutionnelles pour la révision et l'opérationnalisation du plan cadre des Réserves de Biosphères de l'Arganier et la Réserve de Biosphère des Oasis.
Améliorer le bien-être social des populations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lutter contre toutes les formes de précarité sociale à travers des programmes spécifiques, adaptés et ciblés selon des critères rationnels de priorité ;

	<ol style="list-style-type: none"> 2. Accélérer la mise à niveau du milieu rural et son désenclavement et particulièrement la zone de montagne (santé, enseignement, eau, électricité, assainissement, routes, transport, ...); 3. Accorder plus d'importance aux communes frontalières; 4. Préserver les modes de vie traditionnels et le savoir-faire local tout en assurant leur valorisation, et faisant du patrimoine matériel et immatériel un levier pour pérenniser les initiatives communautaires de développement local.
Diversifier l'économie de la zone	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diversifier l'économie de la zone et l'orienter vers les secteurs à forte valeur ajoutée (énergies renouvelables, mines, tourisme, agriculture bio, l'économie du savoir, ...); 2. Améliorer les infrastructures, la connectivité nationale et internationale et doter la zone des grands équipements publics de qualité pour renforcer son attractivité; 3. Développer les villes de la zone afin de structurer ce territoire et stabiliser les populations et réduire les disparités économiques et sociales; 4. Soutenir l'intégration des jeunes et de la femme aux activités économiques; 5. Promouvoir l'économie sociale et solidaire dans la zone dans les niches adaptées; 6. Valoriser davantage l'espace montagne dans le cadre d'un modèle économique qui exploite les opportunités offertes : écotourisme, artisanat, agriculture bio, énergies renouvelables.

4.2. Cadre juridique du Maroc

En matière de protection de l'environnement, le Maroc dispose d'un arsenal juridique clair et complet. Depuis la fin des années 1980, de nombreuses lois et dispositifs administratifs ont été promulgués par les autorités administratives compétentes sur des sujets très variés portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, l'assainissement, la classification et la gestion des déchets solides et leur élimination, la protection des aires protégées ou la conservation des monuments historiques et des sites, des Inscriptions, des objets d'art et antiquité. Les principaux textes et règlements du cadre juridique général de protection de l'environnement au Maroc, pertinents pour les activités du Projet, sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 1. Cadre juridique pertinent du Maroc

Loi	Description et pertinence par rapport aux activités du projet
Loi-cadre n°99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable	Cette loi traduit la détermination du Maroc à inscrire ses efforts de développement économique, social, culturel et environnemental dans une perspective durable, en veillant à ce que les stratégies sectorielles, les programmes et les plans d'action prévus soient menés dans le strict respect des exigences de protection de l'environnement et du développement durable.
Loi n°11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement	Cette loi énonce les principes directeurs de protection et de gestion de l'environnement, trace le cadre législatif global de sa conservation et laisse le soin d'en préciser le contenu aux normes sectorielles d'application.
Loi n°12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement	L'étude d'impact sur environnement constitue un des instruments modernes permettant de faciliter l'application des mesures préventives visant la protection de l'environnement et l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement économique et social. C'est dans cette orientation que s'inscrit la loi sur les études d'impact sur l'environnement qui assujettit à l'étude d'impact sur l'environnement, tout projet ou

	ouvrage qui, en raison de sa nature, de sa dimension ou de ses incidences sur le milieu naturel est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.
Loi n°49-17 relative à l'évaluation environnementale	Les différents articles de la nouvelle loi permettent d'apporter des exigences concernant l'évaluation environnementale stratégique, les études d'impact environnementales, les notices environnementales et les audits environnementaux. Celle vient combler les lacunes de l'ancienne loi 12-03 sur les EIE et qui correspondent, entre autres, à la non-soumission de nombreux projets polluants à l'EIE et la non-conformité du système de contrôle avec l'évolution qu'a connu la police de l'environnement. Cette nouvelle loi institutionnalise l'audit environnemental ainsi que l'évaluation stratégique et actualise la liste des projets soumis à l'EIE (Liste non encore actualisée par décret).
Loi n°28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination	Cette loi pose les règles et les principes fondamentaux qui doivent désormais constituer le référentiel de base pour tout ce qui se rapporte à la gestion des déchets et à leur élimination. Elle permet d'asseoir une gestion rationnelle, moderne et efficace du secteur, respectueuse des exigences du développement durable et de la protection de l'environnement.
Loi n°13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère	Cette loi a pour but de prévenir, réduire et limiter les émissions de polluants dans l'atmosphère. Les dispositions contenues dans cette loi s'appliquent aux deux sources traditionnelles de la pollution de l'air à savoir les installations fixes et les véhicules automobiles. Elle consacre le principe général d'interdiction d'émettre, de déposer, de dégager ou de rejeter dans l'atmosphère des pollutions au-delà des normes fixées par voie réglementaire. La loi 13-03 vise la prévention et la lutte contre les émissions des polluants atmosphériques, susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme, à la faune, au sol, au climat, au patrimoine culturel et à l'environnement en général.
Loi n°36-15 sur l'eau	Les plus importants objectifs de cette nouvelle loi consistent en la consolidation des acquis qui ont été réalisés grâce à l'ancienne loi n° 10-95, la promotion de la gouvernance dans le secteur de l'eau, à travers la simplification des procédures et le renforcement du cadre juridique relatif à la valorisation de l'eau de pluie et des eaux usées, la mise en place d'un cadre juridique pour dessaler l'eau de mer, outre le renforcement du cadre institutionnel et des mécanismes de protection et de préservation des ressources en eau, ainsi que l'amélioration des conditions de protection contre les phénomènes extrêmes liés aux changements climatiques.
Dahir 1-69-170 du 10 Joumada I 1389 (25 Juillet 1969) sur la défense et la restauration des sols	Ce dahir comporte des règles relatives aux autorisations et interdictions en matière d'exploitation des ressources naturelles. Le dahir réglemente les autorisations des travaux effectués dans les périmètres de défense et de restauration des sols et les autorisations d'implantation de certains établissements polluants. Il impose également un nombre assez important d'interdictions notamment dans les secteurs les plus importants du patrimoine naturel.
Décret n° 2-14-782 du 30 rejev 1436 (19 mai 2015) relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement	La police de l'environnement instituée par l'article 35 de la loi cadre n°99-12 portant charte nationale de l'environnement et du développement durable est chargée de procéder : - Au contrôle, à l'inspection, à la recherche, à l'investigation, à la constatation des infractions et à la verbalisation prévus par les dispositions de la loi n° 11-03, de la loi n° 12-03, de la loi n° 13-03 et de la loi n° 28-00 susvisées ; - D'apporter l'appui nécessaire pour renforcer le pouvoir des administrations concernées par l'application des dispositions de protection de l'environnement contenues dans toute autre législation particulière.
Loi n°01-06 relative au développement durable des palmeraies et portant protection du palmier dattier « phoenix dactylifera »	Elle a comme unique et principal objectif la protection du palmier dattier en décrivant la procédure administrative de cette protection devant aboutir à déclarer « Palmeraie protégée » et de « Développement durable » une aire géographique (ou une zone) comportant une densité significative de palmiers dattiers à l'hectare (Art. 3).
Loi n° 65-99 relative au Code du Travail et ces textes d'application	Ces textes d'application concernent, entre autres, les indications sur les membres du conseil de médecine de travail et de prévention des risques professionnels, les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail sur l'hygiène et la sécurité au travail, etc. Ils comprennent également des dispositions spécifiques relatives à la protection contre les dangers de certaines matières et agents dangereux et à la sécurité dans certains secteurs d'activité (BTP, secteur minier, pêche maritime, tourisme, secteur d'énergie, transport des matières dangereuses).

<p>Dahir n° 1-13-59 du 8 chaâbane 1434 (17 juin 2013) portant promulgation de la loi n°16-12 porte approbation de la Convention n° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail</p>	<p>La loi 16-12 porte approbation de la Convention n° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, adoptée à Genève le 15 juin 2006 à la quatre-vingt-quinzième session (95ème) de la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail.</p>
<p>Loi n°18-12 modifiant et complétant la loi n°06-03 relative à la réparation des accidents de travail</p>	<p>La présente loi détermine le calcul de la rente allouée à la victime atteinte d'une incapacité permanente de travail.</p>
<p>Loi organique 113-14 relative aux communes</p>	<p>Cette loi constitue le texte législatif qui édicte l'ensemble des règles relatives à l'organisation de la commune. Elle précise la composition du conseil communal et fixe ses compétences, ainsi que celle de son président.</p>
<p>Dahir de 1914 relatif au domaine public</p>	<p>Ce texte considère qu'il existe une catégorie de biens qui ne peuvent être possédés privativement parce qu'ils sont à l'usage de tous, et dont l'administration appartient à l'Etat tuteur de la communauté et qu'il importe de préciser la nature et la situation juridique des biens restant dans le domaine public ainsi que les règles qui président à leur gestion. Ce Dahir a aussi précisé que le domaine public est inaliénable et imprescriptible. Cependant les domaines reconnus sans utilité public, peuvent être déclassés par arrêté.</p>
<p>Loi n° 22-07 relative aux aires protégées</p>	<p>La loi 22-07 a pour objectif de préserver et sauvegarder une aire protégée dans le cadre de l'engagement de notre pays à mener une politique de développement durable, qui tend aussi bien à sauvegarder notre diversité biologique qu'à protéger les espèces en voie de disparition et qui trouve un appui grandissant auprès des organismes internationaux. Une aire protégée est classée par l'administration compétente, en fonction de ses caractéristiques, de sa vocation et de son envergure socio-économique, dans l'une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parc national ; • Parc naturel ; • Réserve biologique ; • Réserve naturelle ; et, • Site naturel.
<p>Loi Cadre n° 97-13 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap</p>	<p>La loi cadre n°97-13 fixe les objectifs fondamentaux à atteindre par l'Etat dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des personnes en situations d'handicap. Ces objectifs se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La garantie d'une protection efficace des droits et libertés des personnes en situation d'handicap et leur promotion ; • La prévention et le diagnostic du handicap et la sensibilisation aux mesures préventives du handicap ; • La réadaptation et la réhabilitation des personnes en situation de handicap afin de leur permettre d'atteindre un niveau d'autonomie aussi élevé que possible dans leur vie et de bénéficier de leurs qualifications, et ce à travers le renforcement de leurs capacités et aptitudes, et la concrétisation de leur participation sociale ; • La facilitation de leur intégration sociale et de leur participation normale à tous les aspects de la vie sur le même pied d'égalité avec les autres et sans discrimination aucune.
<p>Loi n° 103.13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes</p>	<p>Cette loi constitue une révolution dans l'arsenal juridique marocain, car elle a permis au Royaume de disposer d'un cadre juridique complet pour lutter contre la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes. Cette loi vise à assurer une protection juridique aux femmes victimes de violences, à travers quatre dimensions visant à assurer la prévention, la protection, la lutte contre l'impunité et à la prise en charge de qualité.</p>
<p>Loi 42-16 portant approbation de l'accord de Paris sur les changements climatiques</p>	<p>Comme stipulé au niveau de son article unique, la présente loi approuve l'accord de paris sur les changements climatiques adopté à Paris le 15 décembre 2015.</p>
<p>Loi 12-90 relative à l'urbanisme</p>	<p>Cette loi a pour objet de définir les différents documents d'urbanisme, les règlements de construction ainsi que d'instituer des sanctions pénales.</p>

	Cette loi contient des dispositions de protection des terres agricoles. Des dispositions importantes de ce texte prévoient la préservation des terres agricoles et des forêts, à l'occasion de l'élaboration de divers Schémas Directeurs et de Plans d'Aménagement Urbains.
Loi 07-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire	Cette loi régleme l'expropriation et l'utilisation temporaire des terrains.
Loi 22-80 (dahir 1-80-341 du 25 décembre 1980) sur le patrimoine culturel et historique telle que modifiée et complétée par la loi 19-05 (dahir 1-06-102 du 8 juin 2006)	Loi n°22-80 relative à la conservation des Monuments historiques et des sites : Elle comporte des prescriptions très claires qui s'adressent à tout intervenant pour ce qui est de la conservation et de la préservation des sites déjà répertoriés ou des découvertes qui pourraient être faites dans le cadre de travaux d'aménagement ou de construction. L'article 8 de la loi n°11-03 souligne l'intérêt national de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine historique et culturel et stipule des dispositions législatives qui fixent les différentes mesures à prendre pour atteindre ces objectifs.
Loi 31-13 sur le droit à l'information	La loi 31-13 régleme l'accès des citoyens aux informations détenues par les administrations publiques. La finalité de cette loi est de permettre aux citoyens d'accéder à l'information détenue par certaines personnes morales de droit public telles que la Chambre des Représentants, la Chambre des Conseillers, les administrations publiques et les tribunaux, et répond donc à un souci de transparence et de bonne gouvernance.
Loi 47-18 portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement	Cette loi vient ériger les centres régionaux d'investissement en établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. En effet, les Centres sont soumis à la tutelle de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) qui a pour objet de faire respecter les dispositions de la présente loi, en particulier celles relatives aux missions qui leur sont imparties et, de manière générale, de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs aux établissements publics. Ils sont par ailleurs soumis en contrôle financier de l'Etat. Il en ressort que chacun des centres, dans son territoire, est chargé de contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de développement, d'incitation, de promotion et d'attraction des investissements à l'échelon régional et d'accompagnement global des pétitionnaires.
Loi 09-21 relative à la Protection Sociale	Cette loi instaure une réforme sociale qui constituera un tournant décisif dans la voie de la réforme globale du système de protection sociale au Maroc, et ceci dans le but de renforcer son impact direct sur les citoyens de manière à réduire la pauvreté, lutter contre la vulnérabilité et appuyer le pouvoir d'achat des ménages. Elle vise principalement à protéger les catégories pauvres et vulnérables et les familles à faible revenu contre les risques qui menacent l'enfance et ceux liés aux maladies, à la vieillesse et à la perte d'emploi.

- **Conventions internationales :**

Le Royaume du Maroc affiche une ferme volonté politique de coopération en vue de protéger et gérer l'environnement et participe activement à l'œuvre de codification du droit international de l'environnement.

Conformément à ses engagements au niveau international dans le cadre des Sommets de la Terre de Rio de Janeiro (1992) et de Johannesburg (2002) et des conventions pertinentes, le Maroc a mis en place les fondements visant à instaurer le développement durable dans l'ensemble du pays à travers plusieurs réformes politiques, institutionnelles, juridiques et socio-économiques. Ce processus a été renforcé par l'adoption en 2014 de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, qui fait du développement durable une réalité opérationnelle par voie réglementaire.

Par ailleurs, la Constitution marocaine consacre dans son préambule la primauté des conventions internationales ratifiées sur le droit interne du pays ; à cet égard il est à rappeler que le Maroc a ratifié de nombreux traités internationaux relatifs aux Droits civils, politiques, sociaux économiques et culturels ainsi qu'aux droits des personnes (enfants, femmes, personnes handicapées, ...).

En ce qui concerne l'arsenal conventionnel environnemental liant le Maroc à l'international, la Direction de la Réglementation et du Contrôle du Département chargé de l'Environnement a recensé environ

quatre-vingts conventions signées, dont soixante et une sont signées et ratifiées et onze sont seulement signées. Il s'agit notamment des conventions suivantes :

- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (RAMSAR) (ratifiée en 1980) ;
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (ratifiée le 28 octobre 1975) ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (ratifiée en 1973) ;
- Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution (ratifiée le 7 décembre 2004) ;
- Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (ratifiée le 28 mai 1993) ;
- Convention sur la protection de la couche d'ozone (ratifiée le 28 décembre 1995) ;
- Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination (ratifiée le 24 novembre 2000) ;
- Convention sur les changements climatiques (ratifiée en 1995) ;
- Convention sur la diversité biologique (ratifiée le 21 août 1995) ;
- Les 2 conventions relatives au travail des enfants de l'OIT : la Convention n°138 sur l'âge minimum de 1973, et la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999.

Le Maroc a adhéré, en avril 2001, à la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Cette convention, appelée "Convention de Berne" a comme objectifs d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats, d'encourager la coopération entre états dans ce domaine et d'accorder une attention particulière aux espèces (y compris les espèces migratrices) vulnérables ou menacées d'extinction.

4.3. Évaluations et autorisations environnementales et sociales au niveau national

Avec la promulgation en 2008 des Décrets d'application de la Loi n° 12-03 relative aux Études Impact sur l'Environnement (EIE), le système des EIE est entré dans une nouvelle étape charnière marquée par la déconcentration du processus d'examen des EIE et par la prise en considération de l'avis de la population concernée dans l'évaluation environnementale des projets. Cela a nécessité de grands efforts en matière d'organisation, d'adoption d'une démarche structurée du processus d'évaluation des EIE et un appui soutenu pour le renforcement des capacités des intervenants dans ce processus. La loi 49-17 relative à l'évaluation environnementale promulguée par le Dahir n 1-20-78 du 18 hijja 1441 (8 Aout 2020), vient remplacer la loi 12-03, mais reste dans l'attente de la validation de son décret d'application.

Actuellement, l'examen des EIE est cadré par la Procédure d'EIE préconisée au niveau des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement (CRUI) pour les projets assujettis aux EIE.

La CRUI est une commission nouvellement créée par la loi 47-18. Elle est le seul cadre de prise de décision sur les dossiers d'investissement et pour émettre des avis au sujet des demandes visant à bénéficier du système incitatif d'investissement. La CRUI doit statuer et donner son avis concernant les demandes relatives aux décisions administratives et autorisations nécessaires à la réalisation des projets d'investissements.

Conformément aux dispositions des articles 29 de la loi 47-18, la CRUI est chargée dans son ressort territorial d'examiner les études d'impact sur l'environnement et donner son avis sur l'acceptabilité environnementale des projets d'investissement qui lui sont soumis.

Cette procédure permet d'examiner l'étude d'impact sur l'environnement et de fournir à l'investisseur un avis sur l'acceptabilité environnementale de son projet d'investissement. L'avis favorable de la CRUI est sanctionné par une attestation d'acceptabilité environnementale remise à l'investisseur sur présentation du programme de suivi et de surveillance environnementale.

L'assujettissement des projets aux EIE est basé sur la liste des projets soumis à l'EIE annexée à la loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement. En se référant à cette liste (Article 2) et tenant compte de la consistance du projet ProGreen, il ressort que certaines activités seraient assujetties à la procédure de l'EIE ou du PGES. Les activités en question concernent spécifiquement la composante 02 (Restauration des écosystèmes des oasis et moyens de subsistance), et porte particulièrement, à la discrétion du CRUI, sur les activités liées à l'utilisation de solutions innovantes basées sur la nature (par ex. le biotraitement végétal des eaux pour (i) l'amélioration de la disponibilité de l'eau et sa réutilisation pour les ceintures vertes autour de l'oasis et (ii) pour la lutte contre l'ensablement et l'amélioration des paysages oasiens), sur la mise en place des seuils de recharge de la nappe, la gestion des déchets verts et autres du paysage oasien, en plus de celle relative à la plantation de palmiers dattiers affectés par le Bayoud, vieillissants ou impactés par les feux d'incendies.

Par ailleurs, il est recommandé que les autres activités « structurelles » du projet nécessitant des travaux d'aménagement devraient faire l'objet d'EIES/PGES spécifiques, et ce dans l'objectif que ces activités soient réalisées de manière à ne pas avoir des risques E&S sur la population et l'environnement en général. L'annexe donne des orientations pour aider au filtrage des activités.

4.4. Normes de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national

Le projet se conformera aux Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ainsi qu'aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque. Sur la base de ces politiques, le risque environnemental et social combinés du **projet** est classé comme substantiel. Alors que certains risques environnementaux et sociaux du projet sont classés comme faibles à modérés (Composantes 1 et 3), la classification de ces risques a été approchée de manière intégrée prenant en considération la nature des activités du projet et spécifiquement ceux en relations avec la composante 2.

En effet, les activités financées par le Projet sont principalement de deux catégories :

- La première est essentiellement du renforcement institutionnel, politique et de l'assistance technique (composantes 1 et 3) qui sont de nature à appuyer le GdM dans ses efforts (i) d'animer le débat public sur des thématiques de développement et de gestion durable des zones oasiennes et (ii) de créer des conditions idoines pour le programme de développement des zones oasiennes et de l'arganier. Les activités de renforcement institutionnel proposées n'impliquent pas de modifications ou la création de nouvelles politiques ou réglementations. Il fournit plutôt un soutien au GdM à travers des solutions innovantes en matière de renforcement de la résilience et gestion durable des écosystèmes fragiles particulièrement en termes de consultation avec les parties prenantes.

En ce sens, les activités de cette première catégorie sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs minimes, le cas échéant.

- La deuxième catégorie porte sur restauration des écosystèmes des oasis et des moyens de subsistance. Le projet renforcera la mobilisation et la durabilité des ressources naturelles (sol, eau et biodiversité) ainsi que le système de suivi et veille dans ce domaine dans le but d'éviter la surexploitation de ces ressources vitales.

Par ailleurs, le projet contribuera à une bonne gouvernance et à une plus grande responsabilité sociale et renforcera la promotion des territoires et des productions oasiennes en particulier au

profit des femmes et des jeunes. À cet égard, les activités de la sous-composante 2.2 devraient avoir un impact social positif en renforçant l'équité entre les sexes et l'inclusion sociale.

Les activités du projet n'envisageraient pas l'acquisition de terres et n'auraient ni de restrictions quant à l'utilisation des terres ni la réinstallation involontaire.

Une matrice de mesures d'atténuation a été élaborée avec une précision des responsabilités de chaque partie prenante et un plan de leur mobilisation (Cf. PMPP).

Dans l'ensemble, les activités du projet ProGreen auront des effets bénéfiques certains sur l'environnement, la société et l'économie. Bien que certains impacts environnementaux et sociaux négatifs puissent se produire, ils seront généralement de faible envergure, réversibles et faciles à contrôler et à gérer. En outre, ces impacts peuvent être facilement anticipés, prévenus et minimisés grâce à l'adoption de bonnes pratiques et de mesures d'atténuation efficaces.

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du projet sont résumées ci-dessous.

Les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur (ANDZOA) et le projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont pertinentes pour le Projet ProGreen. La pertinence de chacune des normes a été vérifiée en relation avec les activités prévues dans le cadre du projet lors de l'élaboration du présent cadre de gestion environnementale et sociale. Le tableau suivant récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leur pertinence par rapport au Projet ProGreen en donnant les éléments justificatifs et de mise en application en fonction des caractéristiques des activités y afférentes.

Tableau 2. NES pertinentes de la Banque mondiale et principales lacunes par rapport au cadre national

Norme environnementale et sociale	Pertinence
<p>NES1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 est pertinente pour le projet, car les activités prévues dans le cadre de celui-ci devraient présenter des risques environnementaux et sociaux d'une importance modérée à substantielle tels que les travaux requis pour la concrétisation des activités de la Composante 2, et plus particulièrement les activités liées à la 2.1 Restauration des paysages oasiens et des services écosystémiques basés sur les NBS et la 2.2 Résilience des communautés et rétablissement des moyens de subsistance.</p> <p>Dès lors, la NES n°1 s'applique au Projet. A cet effet, l'ANDZOA a préparé un plan d'engagement environnemental et social (PEES) qui définit des mesures et des actions matérielles, des documents ou des plans spécifiques d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.</p> <p>En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, l'ANDZOA réalisera les évaluations environnementales et sociales et/ou les Plans de Gestion Environnementale et Sociale requis par cette norme préalablement à la mise en œuvre des activités concernées. La préparation du présent CGES entre dans ce cadre.</p> <p>Par ailleurs, il est à noter que le projet intervient dans deux sites (Site pilote de l'Oasis d'Aoufous et Site pilote de l'Oasis de Akka) faisant partie d'un territoire reconnu par l'UNESCO tant que réserve de biosphère des oasis du Sud marocain (RBOSM) qui s'étend sur les provinces d'Errachidia, Zagora et Ouarzazate. Une telle intervention implique une vigilance en termes de protection environnementale et sociale.</p>
<p>NES2. Emploi et conditions de travail</p>	<p>La conduite de certaines activités du Projet (particulièrement celles liées à la Sous-composante 1-1 Renforcement des capacités de l'ANDZOA et de ses</p>

	<p>partenaires, ainsi que celle liées aux sous composantes 2-1 et 2-2, préalablement mentionnées) occasionneront la création d’emplois (fournisseurs de biens et de services, consultants, sous-traitants/travaux d’aménagement, etc.). De ce fait, les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées.</p> <p>La NES n°2 est pertinente pour le projet, car il existe des risques professionnels pour les travailleurs du projet. Ces risques comprennent : i) des dangers liés à la sécurité des travailleurs du projet, ii) des conditions d’emploi inadéquates, notamment pour ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant.</p> <p>Ainsi, l’ANDZOA a élaboré et mettra en œuvre des procédures de gestions de la main d’œuvre (PGMO ou LMP en anglais) empêchant le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants, y compris un Code de Conduite et un plan de formation pour prévenir l’EAS/HS en milieu de travail et envers les communautés riveraines, applicables au Projet ; incluant un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs.</p>
<p>NES3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La mise en œuvre du Projet nécessitera l’utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l’environnement et des ressources, par rapport auxquelles s’impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l’utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution.</p> <p>A travers ces activités, le projet encouragera l’utilisation durable des ressources, notamment l’énergie, l’eau et les matières premières, et ce dans l’objectif d’éviter ou minimiser au maximum les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l’environnement en évitant ou en minimisant la pollution à travers des activités novatrices (biotraitement végétal des eaux, le recours aux matériaux locaux, recharges des nappes alluviales etc.)</p>
<p>NES4. Santé et sécurité des populations</p>	<p>Toutes les populations localisées dans les environs d’emprises des travaux requis dans le cadre du projet (notamment ceux de la Sous-composante 2-1 et 2-2) seront concernées par les exigences de la NES n°4.</p> <p>Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d’atténuation les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles, devront être respectées par l’ANDZOA qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger la communauté oasienne soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques internationales et soient adaptées à la nature et à l’envergure du Projet.</p>
<p>NES5. Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée</p>	<p>L’ANDZOA ne soutient pas l'acquisition de terres ou la réinstallation forcée (volontaire ou involontaire) et aucune activité de ce type ne sera soutenue dans le cadre du projet.</p> <p>Les activités du projet seront conçues de telle sorte qu’aucune réinstallation ne sera envisagée.</p>
<p>NES6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>La réhabilitation des espaces oasiens peut aider à restaurer la biodiversité locale et à améliorer les moyens de subsistance des communautés locales. En protégeant les oasis, on préserve également la fonction des écosystèmes dans la régulation du climat, ces écosystèmes jouent en effet un rôle crucial dans la régulation de l'eau dans les régions arides, en permettant de stocker et de réguler les écoulements d'eau.</p>

	<p>Une mauvaise gestion des travaux dans ces oasis pourrait entraîner des perturbations de ces écosystèmes fragiles, menaçant la biodiversité et les équilibres écologiques existants. Il est ainsi essentiel de mettre en place des mesures de suivi et de contrôle pour préserver la richesse biologique et culturelle de ces zones. Des mesures seront incluses dans les DAO des différents prestataires.</p> <p>L'ANDZOA surveillera que la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme en matière de préservation et de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques soient respectées pendant tout le cycle du Projet.</p>
NES7. Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisés	- (N/A)
NES8. Patrimoine culturel	<p>Cette norme est pertinente pour le projet dans la mesure où il y aura de l'aménagement d'infrastructures et assimilés au niveau des oasis historiques considérés comme faisant partie du patrimoine culturel et naturel national. Les oasis historiques du Maroc sont des sites historiques avec des identités spécifiques et un patrimoine culturel façonné au fil des générations par les communautés locales.</p> <p>Au cours de la phase de construction, il est possible que lors des travaux d'excavation que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Des dispositions seront prises dans le présent CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques. Le CGES proposera les dispositions requises en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du département ministériel compétent (Ministère chargé de la culture).</p>
NES9. Intermédiaires financiers	- (N/A)
NES10. Mobilisation des parties prenantes et information	<p>La mobilisation des parties prenantes est un élément essentiel de la réussite de la conception et de la réalisation du Projet.</p> <p>La NES n°10 est pertinente pour tous les projets compte tenu de la nécessité de consulter les bénéficiaires et les parties prenantes au sujet des activités de développement qui ont une incidence sur leur vie.</p> <p>La présente NES s'applique au Projet vu que tous les projets financés par la Banque mondiale sont assujettis à cette NES. Selon cette norme, l'ANDZOA préparera une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Par conséquent, l'ANDZOA a élaboré et mettra en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature, à la portée et aux risques et impacts potentiels du projet, y compris les risques de EAS/HS.</p>

5. Effets potentiels des risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation standard

Pour l'identification des risques et effets environnementaux et sociaux du projet, une analyse préliminaire sur la portée des activités du projet en termes de sources de risques (*Screening review*) a permis d'aboutir à une détermination de la nature des interventions (*Structurelles ou non structurelles*).

Cette analyse fait ressortir (i) les impacts environnementaux et sociaux positifs liés à chaque composante ; (ii) leurs impacts négatifs et des fois cumulatifs, (iii) les risques de violence basée sur le genre (VBG), d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (SH) et (iv) une détermination du niveau des risques environnementaux et sociaux globaux (risque substantiel, modéré, faible/nul) anticipés pour ce projet sur la base des NES pertinentes pour le Projet et de l'analyse des risques environnementaux et sociaux.

5.1. Détermination de la nature des interventions par composantes

Les deux tableaux suivants illustrent respectivement la détermination de la nature d'interventions et l'identification des risques environnementaux et sociaux du projet.

Tableau 3. Détermination de la nature des interventions

Activités du Projet ³	Nature d'intervention		Instruments ou action requis
	Non structurelle	Structurelle	
Composante 1 : Renforcement institutionnel et partage des connaissances novatrices sur les oasis			
<i>1.1 Renforcement des capacités de l'ANDZOA et des autres entités chargées de la mise en œuvre</i>			
Support à la stratégie nationale de l'ANDZOA	✓		Le PMGO, le PMPP y compris le plan de EAS/HS
Formulation de la stratégie Genre et la politique de sauvegarde environnementale et sociale de l'ANDZOA et élaboration de lignes directrices nationales pour la préparation des ILDPs et d'un cadre national pour la gestion intégrée des oasis.	✓		
Appui au PforR Climat	✓		
Assistance technique	✓		
<i>1.2 : Solutions innovantes plate-forme géo informatique et planification locale intégrée et promotion des oasis en tant qu'élément du patrimoine national du Maroc</i>			
Soutien à la valorisation et à la rationalisation de l'utilisation et de l'optimisation des eaux saumâtres.	✓		Le PMGO, le PMPP y compris le plan de EAS/HS
Soutien à la recherche et au développement dans les domaines des inondations, de l'eau salée et de la valorisation	✓		
Soutien à la numérisation dans le cadre du concept Oasis SMART	✓		
Soutenir l'introduction de modèles innovants et de pratiques écologiques et environnementales réussies dans les oasis au Maroc et à l'étranger	✓		
Composante 2 : Restauration des écosystèmes des oasis et moyens de subsistance			
<i>Restauration des paysages oasiens et des services écosystémiques à travers les solutions basées sur la nature</i>			
Plantation des palmiers dattiers		✓	PGES ou clauses à inclure dans les DAO + PMGO, le PMPP y compris le plan de VBG/EAS/HS
Amélioration des techniques de gestion des eaux et des sols et protection de la biodiversité*	✓		EIES/PGES ou clauses à inclure dans les DAO + PMGO, le PMPP, le RF y compris le plan de VBG/EAS/HS
Aménagement de lutte contre l'érosion hydrique et l'ensablement*	✓	✓	EIES/PGES ou clauses à inclure dans les DAO + PMGO, le PMPP, le RF y compris le plan de VBG/AS/HS
Renforcement de la gestion préventive des risques et de la lutte contre les incendies	✓	✓	PGES ou clauses à inclure dans les DAO + PMGO, le PMPP y compris le plan de VBG/EAS/HS
Appui à la mise en œuvre de solutions innovantes basées sur la nature	✓	✓	PGES ou clauses à inclure dans les DAO + PMGO, le PMPP y compris le plan de VBG/EAS/HS
Soutien aux infrastructures de verdissement et de valorisation du patrimoine culturel des oasis*	✓	✓	EIES/PGES ou clauses à inclure dans les DAO + PMGO, le PMPP, le RF y compris le plan de VBG/EAS/HS
Renforcement de la mobilisation et la valorisation durable des ressources en eaux*	✓	✓	EIES/PGES ou clauses à inclure dans les DAO + PMGO, le PMPP y compris le plan de VBG/EAS/HS
Partage des connaissances sur l'utilisation traditionnelle des oasis*	✓	✓	EIES/PGES ou clauses à inclure dans les DAO + PMGO, le PMPP y compris le plan de VBG/EAS/HS
<i>Résilience des communautés et rétablissement des moyens de subsistance</i>			
Renforcement de l'autonomisation économique des femmes rurales	✓	✓	PGES ou clauses à inclure dans les DAO + PMGO, le PMPP, le RF y compris le plan de VBG/EAS/HS
Réalisation des projets pour les jeunes et femmes autour des actions alternatives	✓	✓	
Appui aux chaînes de valeur sélectionnées	✓	✓	
Composante 3 : Gestion du Projet			
Fonctionnement	✓		Activité transversale de renforcement des capacités au profit des parties prenantes
Organisation de l'atelier (démarrage, clôture et partage)	✓		Activité de reporting
Suivi et évaluation (élaboration d'un état des lieux, évaluation à mi-parcours et évaluation finale)	✓		Activité transversale de prise en compte des exigences E&S

* Le plan de gestion de la biodiversité fera partie de l'EIES ou de mesures spécifiques dans le PGES (annexes 5)

³ Le risque VBG, EAS/HS est présent à tous les niveaux, pas seulement chez les travailleurs, mais aussi au sein de la hiérarchie et de ceux qui mènent des études.

Tableau 4. Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation y afférentes

	Retombées positives	Risques (Impacts négatifs potentiels)	Niveau de risque combiné E&S	Mesures d'atténuation et/ou accompagnement proposées
Composante 1 : Renforcement institutionnel et partage des connaissances novatrices sur les oasis				
Renforcement des capacités de l'ANDZOA et des autres entités chargées de la mise en œuvre				
Appui institutionnel sensible aux considérations E&S et genre	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement ciblé de l'ANDZOA pour la concrétisation de sa nouvelle stratégie 2022-2030, en matière d'intégration des considérations environnementales et sociales. Contribution à la promotion et à la sauvegarde des écosystèmes oasiens, via la prise en compte des considérations E&S et genre. 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de minimiser la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales au cours de l'entreprise des actions du développement au niveau des écosystèmes oasiens. 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Contribution à l'élaboration des outils stratégiques : Politique environnementale et sociale de l'ANDZOA, Politique Genre, Guide d'intégration de la dimension des CC dans les actions de l'ANDZOA, etc. Sessions de formation au profit des responsables/cadres d'ANDZOA et des partenaires. Renforcement du mécanisme de règlement des doléances.
Solutions innovantes plate-forme géo informatique et planification locale intégrée et promotion des oasis en tant qu'élément du patrimoine national du Maroc				
Renforcement de la planification locale	<ul style="list-style-type: none"> Soutien d'un cadre de planification locale sensible au Genre et à la Résilience climatique, en s'inscrivant dans la mise en œuvre de la CDN. Promotion d'un processus de planification participatif et inclusif. Contribution au renforcement des capacités des acteurs à prendre en considération les outputs des orientations stratégiques nationales en la matière, notamment celles en relation avec le développement durable des oasis marocaines. 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de conflits sociaux en cas d'absence d'engagement et de consultation appropriés des parties prenantes. 	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un benchmark en capitalisant sur les expériences engagées dans les oasis et en tenant des résultats d'un benchmark à l'international en matière de résilience des écosystèmes similaires et fragiles. Entreprendre des consultations préalables auprès de l'ensemble des parties prenantes potentielles. Renforcement du mécanisme de règlement des doléances.
Mise en place d'un centre de gestion des connaissances et du savoir-faire géo-connecté pour les oasis	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du transfert des connaissances et du savoir-faire des paysages oasiens. Amélioration du processus de prise de décision à l'échelle des espaces oasiens à travers le développement d'un SIG-Oasis géo-décisionnel (Outil permettant une meilleure aide à la décision au profit des usagers des espaces oasiens). 	<ul style="list-style-type: none"> Risque lié au degré d'implication des parties prenantes pour le développement, l'appropriation et l'opérationnalisation du SIG-Oasis géo-décisionnel. 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Soutien au dialogue institutionnel et au partage des connaissances (aux niveaux national et régional) en vue de mettre en place une plateforme interactive pour une gestion durable et intégrée des paysages oasiens. Élaboration et implémentation du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)
Composante 2 : Restauration des écosystèmes des oasis et moyens de subsistance				
Restauration des paysages oasiens et des services écosystémiques à travers les solutions basées sur la nature				
Plantation des palmiers dattiers (Distribution de plants)	<ul style="list-style-type: none"> Revitalisation des oasis traditionnelles par la replantation des palmiers dattiers malades, âgés ou brûlés. Mise en valeur des écosystèmes fragiles des zones oasiennes. Augmentation des revenus des petits agriculteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'exclusion et de conflits sociaux liés à l'utilisation des terres et de l'eau. Risques d'exclusion potentielle des groupes vulnérables des services écosystémiques. Risque de non-respect des règles phytosanitaires par les agriculteurs 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> Engagement des consultations préalables auprès des agriculteurs bénéficiaires pour le choix des zones à planter. Actions de sensibilisation et de formation des agriculteurs bénéficiaires qui seront chargés de la mise en terre des plants distribués.

Renforcement de la gestion durable et de la résilience au changement climatique dans les écosystèmes oasiens au Maroc ESMF

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'opportunités d'emploi. ▪ Amélioration du niveau de vie des populations. ▪ L'utilisation des produits phytosanitaires est non envisagée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de non-respect des exigences E&S lors de la phase des travaux (y compris les Risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)). 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption de bonnes pratiques agricoles en insistant sur les opérations de contrôle phytosanitaire, de gestion de l'irrigation et de la récolte. ▪ Renforcement du mécanisme de règlement des doléances. ▪ Surveillance E&S des travaux de plantation.
<p>Amélioration des techniques de gestion des eaux et des sols et protection de la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion de bonnes pratiques d'une gestion durable des eaux et des sols à l'échelle des espaces oasiens. ▪ Amélioration des techniques de gestion des sols afin d'atténuer les effets du changement climatique grâce à l'augmentation de la séquestration du carbone organique dans les sols. ▪ Exploration d'opportunités offerte par les eaux non conventionnelles. ▪ Mettre en valeur le potentiel écologique des espaces oasiens. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de non-adhésion et/ou de faible participation des populations dans les aménagements ▪ Risque de pollution et de mal gestion des produits 	<p>Modéré à substantiel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposition des techniques innovantes adaptées au contexte oasien concernant l'utilisation des eaux non conventionnelles (salées) pour irrigation et ceintures vertes. ▪ Diffusion des pratiques locales et promotion de nouvelles techniques (Achat et distribution des Semences locales, valorisation PAM, protection de l'abeille saharienne, économie d'eau, énergie renouvelable, etc.). ▪ Intégration des clauses E&S dans les DAO des prestataires ▪ Surveillance E&S des travaux.
<p>Restauration et lutte contre l'érosion (Aménagement antiérosif)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des oasis contre les dégâts causés par l'érosion des sols. ▪ Amélioration de la conservation des eaux et des sols. ▪ Protection des terres arables : protection périmètres (Mur de soutènement, gabions, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de non-adhésion et/ou de faible participation des populations dans les aménagements antiérosifs prévus (Mauvais ancrage pourrait avoir un revers négatif). ▪ Pertinence de l'adéquation des techniques proposées. ▪ Risque de négligence des aspects E&S et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales (spécifiques) non satisfaisantes ou carrément la non-inclusion dans les DAO des prescriptions E&S appropriées. ▪ Risque de non-respect des exigences E&S lors de la phase des travaux (y compris les Risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)). 	<p>Modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien d'une approche éco-conception des aménagements antiérosifs. ▪ Conception intégrée des aménagements antiérosifs (Couplage des actions mécaniques et biologiques pour la lutte contre l'érosion). ▪ Sensibilisation et formation des agriculteurs en matière de lutte contre l'érosion hydrique. ▪ Intégration des clauses contractuelles pour le respect des exigences E&S pour les tous prestataires impliqués (y compris clauses sociales basées sur VBG/EAS/HS). ▪ Surveillance E&S des travaux.
<p>Lutte contre l'ensablement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à la sauvegarde des oasis qui forment un rempart naturel contre la désertification et le phénomène d'ensablement. ▪ Amélioration de la résilience climatique des oasis à travers des réalisations physiques adaptées de lutte contre l'ensablement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de non-adhésion et/ou de faible participation des populations. ▪ Pertinence de l'adéquation des techniques proposées. ▪ Risque de négligence des aspects E&S et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales (spécifiques) 	<p>Faible à modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conception participative et mise en œuvre de mesures concrètes de lutte contre l'ensablement (Cf. Schéma directeur de lutte contre l'ensablement dans les oasis, élaboré dans le cadre du Projet Oasil/GEF/FAO). ▪ Sensibilisation et formation des agriculteurs en matière de lutte contre l'érosion éolienne.

Renforcement de la gestion durable et de la résilience au changement climatique dans les écosystèmes oasiens au Maroc ESMF

		<p>non satisfaisantes ou carrément la non-inclusion dans les DAO des prescriptions E&S appropriées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de non-respect des exigences E&S lors de la phase des travaux (y compris les Risques VBG/EAS/HS). 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégration des clauses contractuelles pour le respect des exigences E&S pour les tous prestataires impliqués (y compris clauses sociales basées sur VBG/EAS/HS). ▪ Intégration des clauses E&S dans les DAO des prestataires ▪ Surveillance E&S des travaux.
Résilience des communautés et rétablissement des moyens de subsistance				
Gestion préventive des risques et Lutte contre les incendies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de la gestion préventive des risques et Lutte contre les incendies. ▪ Contribution à la sauvegarde des oasis contre les risques d'incendies. ▪ Amélioration des conditions d'accessibilité au sein des espaces oasiens, ce qui va améliorer l'attractivité de ces espaces. ▪ Désenclavement des populations. ▪ Accès des populations notamment les femmes, aux services sociaux et économiques (santé, écoles, souks, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques liés à l'acceptabilité sociale des aménagements d'accès à l'intérieur des oasis (Question liée à l'acquisition involontaire du terrain nécessaire à l'aménagement des pistes au sein des palmeraies, Conflits sociaux y afférents, déplacement économique, etc.). ▪ Risque de négligence des aspects E&S et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales (spécifiques) non satisfaisantes ou carrément la non-inclusion dans les DAO des prescriptions E&S appropriées. ▪ Risque de non-respect des exigences E&S lors de la phase des travaux (y compris les Risques VBG/EAS/HS). 	Modéré à substantiel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien des concertations préalables avec la population concernée pour les aménagements d'accès au sein des oasis (Démarche de co-conception, en mettant en valeur la pratique ancestrale adoptée en cas d'un aménagement d'accès au sein des palmeraies – Arrangement à l'amiable entre les bénéficiaires). ▪ Priorisation du choix des accès déjà existants au sein des oasis. ▪ Renforcement du mécanisme de règlement des doléances. ▪ Recours à l'éclairage solaire pour les accès aménagés. ▪ Réflexion autour des modalités pour l'entretien et la maintenance des pistes aménagées (Prévoir des conventions avec la CT concernée). ▪ Intégration des clauses contractuelles pour le respect des exigences E&S pour les tous prestataires impliqués (y compris clauses sociales basées sur VBG/EAS/HS). ▪ Surveillance E&S des travaux.
Modèle de biotraitement végétal des eaux pour (i) l'amélioration de la disponibilité de l'eau et sa réutilisation pour les ceintures vertes autour de l'oasis	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un modèle adapté aux conditions d'espaces oasiens (Modèle à dupliquer). ▪ Amélioration des conditions d'hygiène au sein d'un paysage oasien. ▪ Contribution à la lutte contre la pollution des eaux et des sols au niveau de l'espace oasien. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de non-adhésion et/ou de faible participation des populations des ksours à la mise en place du projet. ▪ Risque de négligence des aspects E&S et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales (spécifiques) non satisfaisantes. ▪ Risque de non-respect des exigences E&S lors de la phase des travaux (y compris les Risques VBG/EAS/HS). 	Modéré à substantiel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation et formation des acteurs d'espace oasien en matière du modèle d'assainissement liquide à adopter pour l'espace oasien. ▪ Intégration des clauses contractuelles pour le respect des exigences E&S pour tous les prestataires impliqués (y compris clauses sociales basées sur VBG/EAS/HS). ▪ Surveillance E&S lors des travaux. ▪ Implication de l'ORMVA pour la réutilisation des eaux pour les ceintures vertes.
Désenclavement des populations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution au désenclavement des populations oasiennes. ▪ Amélioration du cadre de vie général des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à l'acceptabilité sociale, en termes des sites d'implantation des passerelles envisagées. ▪ Risque de négligence des aspects E&S et leur faible prise en compte lors de la réalisation 	Faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien la participation des populations concernées dans le choix des lieux d'implantation des passerelles. ▪ Réalisation d'une étude spécifique selon les règles de l'art en matière de mise en place des

Renforcement de la gestion durable et de la résilience au changement climatique dans les écosystèmes oasiens au Maroc ESMF

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès des populations notamment les femmes, aux services sociaux et économiques (santé, écoles, souks, etc.). ▪ 	<p>des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales (spécifiques) non satisfaisantes ou carrément la non-inclusion dans les DAO des prescriptions E&S appropriées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de non-respect des exigences E&S lors de la phase des travaux (y compris les Risques VBG/EAS/HS). 		<p>passerelles (notamment en cas de franchissement d'un cours d'eau).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du mécanisme de règlement des doléances. ▪ Intégration des clauses contractuelles pour le respect des exigences E&S pour les tous prestataires impliqués (y compris clauses sociales basées sur VBG/EAS/HS). ▪ Surveillance E&S des travaux.
<p align="center">Gestion des déchets verts et autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion d'un paysage oasien plus salubre ▪ Amélioration du cadre de vie des populations ▪ Contribution à la lutte contre des sources potentielles de pollution et des incendies (issue respectivement des déchets verts) des eaux et des sols au niveau d'un espace oasien. ▪ Promotion de la valorisation des déchets verts. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'inadéquation des actions proposées avec les spécificités du mode de gestion des déchets dans le contexte d'un espace oasien. ▪ Risque de propagation de maladies portées par les déchets verts (Cas du Bayoud). ▪ Risque de gestion et d'exploitation des infrastructures. ▪ Risque de négligence des aspects E&S et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales (spécifiques) non satisfaisantes ou carrément la non-inclusion dans les DAO des prescriptions E&S appropriées. ▪ Risque de non-respect des exigences E&S lors de la phase des travaux (y compris les Risques VBG/EAS/HS). 	<p align="center">Modéré à substantiel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption des mesures préventives pour les déchets verts contaminés (Cas du Bayoud). ▪ Réflexion autour des modalités de gestion et d'exploitation des déchets verts. ▪ Formation des communautés et dissémination ▪ Intégration des clauses contractuelles pour le respect des exigences E&S pour les tous prestataires impliqués (y compris clauses sociales basées sur VBG/EAS/HS). ▪ Surveillance E&S des travaux.
<p align="center">Promotion des conditions socioéconomiques de la population oasienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la viabilisation des espaces socio-culturels au profit des jeunes, à travers l'aménagement des espaces verts, de loisir et de divertissement des jeunes, en plus de réhabilitation des places panoramiques. ▪ Promotion du cadre récréatif au sein de l'espace oasien au profit des jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'inadéquation des actions proposées avec les besoins réels de la jeunesse oasienne. ▪ Risque de gestion et d'exploitation des infrastructures. ▪ Risque de négligence des aspects E&S et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales (spécifiques) non satisfaisantes ou carrément la non-inclusion dans les DAO des prescriptions E&S appropriées. ▪ Risque de non-respect des exigences E&S lors de la phase des travaux (y compris les Risques VBG/EAS/HS). 	<p align="center">Faible à modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien de la participation des jeunes dans l'identification des besoins. ▪ Réflexion autour des modalités de gestion et d'exploitation. ▪ Prévoir des aménagements adaptés pour l'accueil des personnes ayant des besoins spécifiques. ▪ Intégration des clauses contractuelles pour le respect des exigences E&S pour les tous prestataires impliqués (y compris clauses sociales basées sur VBG/EAS/HS). ▪ Surveillance E&S des travaux.
<p align="center">Soutien aux infrastructures de verdissement et de</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à la sauvegarde d'un espace oasien historique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque du non-respect des prescriptions techniques en matière d'aménagement . 	<p align="center">Modéré à substantiel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien à la participation des populations concernées des ksours dans le choix des options.

Renforcement de la gestion durable et de la résilience au changement climatique dans les écosystèmes oasiens au Maroc ESMF

<p>valorisation du patrimoine culturel des oasis</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement adapté au patrimoine immatériel par le renouvellement et l'aménagement via le recours aux matériaux locaux. ▪ Promotion de l'attractivités des paysages oasiens. ▪ Renforcement des équipements sociaux de base au niveau de certains ksours peuplés (Vallée d'Aoufous). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de la non-adéquation des travaux de modernisation avec les spécificités des ksours. ▪ Risque de non-adhésion et/ou de faible participation des populations aux actions projetées de modernisation ▪ Risque de gestion et d'exploitation des infrastructures. ▪ Risque de négligence des aspects E&S et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales (spécifiques) non satisfaisantes ou carrément la non-inclusion dans les DAO des prescriptions E&S appropriées. ▪ Risque de non-respect des exigences E&S lors de la phase des travaux (y compris les Risques VBG/EAS/HS). 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration, selon les règles de l'art, des études spécifiques requises pour ce genre d'aménagement. ▪ Réflexion autour des modalités de gestion et d'exploitation. ▪ Intégration des clauses contractuelles pour le respect des exigences E&S pour les tous prestataires impliqués (y compris clauses sociales basées sur VBG/EAS/HS). ▪ Surveillance E&S des travaux.
<p>Renforcement de la mobilisation et la durabilité des ressources en eaux et partage des connaissances sur l'utilisation traditionnelle des oasis</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des capacités d'adaptation pour une meilleure gestion des ressources hydriques dans les zones oasiennes. ▪ Amélioration de l'efficacité d'utilisation des infrastructures hydrauliques traditionnelles (séguia, seuils dérivation et de recharges, ...). ▪ Contribution à la sauvegarde des oasis. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque lié à l'acceptabilité sociale des aménagements hydrauliques projetés. ▪ Risque de gestion et d'exploitation des infrastructures. ▪ Risque de négligence des aspects E&S et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales (spécifiques) non satisfaisantes ou carrément la non-inclusion dans les DAO des prescriptions E&S appropriées. ▪ Risque de non-respect des exigences E&S lors de la phase des travaux (y compris les Risques VBG/EAS/HS). 	<p align="center">Modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien la participation des populations concernées dans le choix des lieux d'implantation aménagements hydrauliques projetés. ▪ Réalisation des prospections et des études de faisabilité nécessaires. ▪ Réflexion autour des modalités de gestion et d'exploitation. ▪ Renforcement du mécanisme de règlement des doléances. ▪ Intégration des clauses contractuelles pour le respect des exigences E&S pour les tous prestataires impliqués (y compris clauses sociales basées sur VBG/EAS/HS). ▪ Surveillance E&S des travaux.
<p align="center">Appui aux initiatives de création des emplois verts liées à la valorisation des ressources naturelles et à la promotion des territoires</p>				
<p>Renforcement de l'autonomisation de la femme rurale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à l'autonomisation économique des femmes oasiennes. ▪ Dynamisation de l'activité économique locale et diversification de sources de revenus des femmes. ▪ Contribution au développement de la commercialisation des produits de terroir et l'amélioration de l'offre des espaces de vente et de galeries de commercialisation au profit de la femme oasienne. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de non-adhésion et/ou de faible participation des femmes. ▪ Barrières sexospécifiques à l'employabilité des femmes en milieu oasien. ▪ Risque de gestion et d'exploitation des infrastructures. ▪ Risque de non prise en compte des normes requises en termes de qualité d'hygiène. ▪ Risque de négligence des aspects E&S et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation 	<p align="center">Faible à modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer une étude portant sur les barrières sexospécifiques à l'employabilité des femmes oasiennes. ▪ Recours à l'obtention des agréments de l'ONSSA. ▪ Réflexion autour des modalités de gestion et d'exploitation. ▪ Intégration des clauses contractuelles pour le respect des exigences E&S pour les tous prestataires impliqués (y compris clauses sociales basées sur VBG/EAS/HS).

Renforcement de la gestion durable et de la résilience au changement climatique dans les écosystèmes oasiens au Maroc ESMF

		<p>d'études environnementales (spécifiques) non satisfaisantes ou carrément la non-inclusion dans les DAO des prescriptions E&S appropriées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de non-respect des exigences E&S lors de la phase des travaux (y compris les Risques VBG/EAS/HS). 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance E&S des travaux.
<p>Modernisation du marketing territorial et des espaces de ventes de produits de l'oasis</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion de l'essor économique des paysages oasiens. ▪ Contribution à la diversification des sources de revenu des populations, particulièrement au profit des femmes et des jeunes des espaces oasiens. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de non-adhésion et/ou de faible participation des femmes et des jeunes dans l'opérationnalisation des plateformes aménagées. ▪ Risque de gestion et d'exploitation des infrastructures. ▪ Risque de négligence des aspects E&S et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales (spécifiques) non satisfaisantes ou carrément la non-inclusion dans les DAO des prescriptions E&S appropriées. ▪ Risque de non-respect des exigences E&S lors de la phase des travaux (y compris les Risques VBG/EAS/HS). 	<p>Faible à modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration, selon les règles de l'art, des études de faisabilité pour la mise en place de ces plateformes de commercialisation des produits de terroir issus des oasis. ▪ Soutien la participation des femmes et des jeunes dans la concrétisation de ces plateformes. ▪ Réflexion autour des modalités de gestion et d'exploitation des plateformes aménagées. ▪ Intégration des clauses contractuelles pour le respect des exigences E&S pour les tous prestataires impliqués (y compris clauses sociales basées sur VBG/EAS/HS). ▪ Surveillance E&S des travaux.
<p>Réalisation de projets de valorisation territoriale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de l'attractivité touristique du territoire oasien. ▪ Développement d'une offre d'hébergement adaptée aux spécificités des paysages oasiens. ▪ Restauration du paysage oasiens traditionnel ▪ Contribution à la création d'opportunités d'emploi au niveau de la zone du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risques de minimiser la prise en compte des enjeux E&S dans les projets en question. (Négligence des aspects E&S et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales (spécifiques) non satisfaisantes ou carrément la non-inclusion dans les DAO des prescriptions E&S appropriées). ▪ Risque de non-respect des exigences E&S lors de la phase des travaux (y compris les Risques VBG/EAS/HS). 	<p>Modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement des projets proposés en termes d'intégration des considérations E&S (y compris des aspects VBG/EAS/HS). ▪ Intégration des clauses contractuelles pour le respect des exigences E&S pour les tous prestataires impliqués (y compris clauses sociales basées sur VBG/EAS/HS). ▪ Surveillance E&S des travaux.
Composante 3 : Gestion du Projet				
<p>Renforcement des capacités et de sensibilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs impliqués aux niveaux national, régional et local. ▪ Meilleure appréhension des enjeux liés au Genre et au CC au niveau des écosystèmes oasiens. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implication des parties prenantes dans les actions de renforcement des capacités et de sensibilisation. ▪ Degré de participation du sexe féminin dans les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation. 	<p>Faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutien aux concertations partenariales en vue de mettre en place des activités des capacités et de sensibilisation participatives et inclusives.

Renforcement de la gestion durable et de la résilience au changement climatique dans les écosystèmes oasiens au Maroc ESMF

<p>Surveillance E&S</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurance de la prise en compte des considérations E&S ((y compris des aspects VBG/EAS/HS) durant toute la période du Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de négligence des considérations E&S ((y compris des aspects VBG/EAS/HS) dans la conduite du Projet. 	<p>Faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir une AT dédiée aux aspects E&S (AT-E&S). ▪ Soutien aux activités d'AT en matière des aspects E&S.
------------------------------------	---	---	---------------	---

5.1. Risques et mesures d'atténuation spécifiques aux groupes défavorisés et vulnérables

Les activités du projet devraient contribuer à améliorer le cadre de vie des communautés oasiennes, et plus particulièrement les groupes vulnérables tels que les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées. Le projet ambitionne que ces groupes cibles vulnérables deviennent de véritables acteurs/partenaires dans sa mise en œuvre. Toutefois, il pourrait y avoir une certaine exclusion sociale des groupes et des individus vulnérables (en particulier les femmes et les jeunes) pour participer et bénéficier du projet. De plus, le projet pourrait induire, quoique faiblement, (i) des conflits sociaux liés au non-recrutement des populations locales (en tant que main d'œuvre) dans les chantiers des travaux prévus dans le cadre du projet et (ii) l'exclusion des femmes et d'autres groupes vulnérables en tant que bénéficiaires directs du projet.

En vue d'assurer un meilleur ancrage du projet dans son environnement, l'ANDZOA répondra aux exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et implémentera les instruments environnementaux et sociaux listés ci-après :

- Le présent Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)
- Le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO);
- Les Procédures Cadre de réinstallation (PCR);
- Le Plan d'Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS/HS);
- Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP);
- Autres instruments E&S spécifiques, tels que requis par le PEES.

En outre, le projet accordera une attention particulière à la prise en compte des besoins, des préoccupations, des aspirations et des rôles différenciés des hommes et des femmes, des populations et des communautés y compris les groupes vulnérables. Il veillera, au cours de la phase de planification et de conception, à ce que les intérêts de l'une et de l'autre convergent, de manière à éviter le creusement des écarts au sein des populations et notamment chez les plus vulnérables d'entre elles. A cet égard, le projet soutiendra l'élaboration d'un programme de consultation et de participation auquel participeront toutes les parties prenantes du projet, y compris les principaux bénéficiaires et les personnes directement touchées, notamment les groupes et les individus vulnérables.

Après l'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet, il a été question d'émettre des recommandations sur les mesures d'atténuation et d'accompagnement requises en vue d'assurer une meilleure insertion du projet dans son environnement. Ces mesures viseraient l'évitement, l'allègement ou la compensation d'éventuels impacts négatifs qui pourraient être générés par le Projet et ce, proportionnellement à l'ampleur desdits impacts, et devraient permettre de maintenir les impacts négatifs éventuels à un niveau acceptable.

Le degré de sévérité attribué aux impacts résiduels générés par le Projet, qui subsisteront une fois les mesures d'atténuation appliquées, est estimé d'une importance *Mineure* à *Modérée* (particulièrement pour les activités structurelles). Ces impacts sont considérés comme ayant une importance réduite dans le processus de décision du Projet, mais demandant une attention particulière concernant l'atténuation et le suivi, afin de s'assurer que des mesures d'atténuation adaptées sont mises en œuvre et des bénéfices sont obtenus.

5.2. Éléments à considérer lors de la planification et la conception pour éviter des risques et effets environnementaux et sociaux

Dans un souci d'éviter et de minimiser les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, le projet soutiendra la réalisation d'un travail préalable de consultation auprès des bénéficiaires et ce, en vue d'améliorer la durabilité environnementale et sociale du projet, améliorer l'acceptation des activités et contribuer de manière significative à une conception réussie desdites activités.

En concertation et en collaboration avec l'équipe régionale et locale (DDZO/ANDZOA), ce travail consultatif, mené lors de la planification et la conception du projet, sera renforcé davantage dans la

phase d'implémentation en impliquant les représentants locaux des parties prenantes institutionnelles clés, les associations des bénéficiaires (notamment les agriculteurs), les ONG actives. Ce travail de consultation doit également cibler les groupes vulnérables tels que les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées dans la zone d'intervention afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives.

6. Procédures et modalités de mise en œuvre

6.1. Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

Les procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux seront mises en œuvre dans le cadre du processus de sélection des sous-projets du projet. En résumé, ces procédures visent les objectifs suivants :

- Identifier les activités (ou sous-projets) spécifiques qui nécessiteront des PGES spécifiques ;
- Décrire la manière de planifier et exécuter la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale ;
- Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires ;
- Décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet ;
- Identifier le système de rapportage périodique du projet et la manière d’y inclure des aspects de suivi environnemental.

Tableau 5. Cycle du projet et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

Stade du projet	Étape en matière environnementale et sociale	Procédures de gestion environnementale et sociale
a. Évaluation et analyse : Identification des sous-projets	Examen sélectif	<ul style="list-style-type: none"> – Lors de l’identification des sous-projets, il convient de s’assurer de leur admissibilité en se référant à la Liste d’exclusion figurant au tableau 6 ci-dessous. – Pour toutes les activités, utiliser le Formulaire de tamisage figurant à l’annexe 1 pour déterminer et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, puis définir les mesures d’atténuation appropriées pour le sous-projet. – Recenser les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l’environnement.
b. Élaboration et planification : Planification des activités des sous-projets, ainsi que des ressources humaines et budgétaires et des mesures de suivi	Planification	<ul style="list-style-type: none"> – Sur la base du Formulaire de tamisage de l’annexe 1, adopter et/ou préparer des procédures et des plans environnementaux et sociaux pertinents. – Pour les activités nécessitant des plans de gestion environnementale et sociale (PGES), soumettre les premiers PGES à l’examen et à la non-objection de la Banque mondiale avant le lancement des procédures d’appel d’offres (pour les sous-projets nécessitant un appel d’offres) et/ou le démarrage des activités (pour les sous-projets ne faisant pas l’objet d’un appel d’offres). – Veiller à ce que le contenu des PGES soit communiqué aux parties concernées d’une manière accessible et que des consultations soient organisées avec les populations touchées conformément au PMPP. – Remplir tous les documents, permis et autorisations requis par la réglementation gouvernementale relative à l’environnement. – Former le personnel chargé de la mise en œuvre et du suivi des plans. – Incorporer les procédures et plans environnementaux et sociaux pertinents dans les dossiers de consultation des fournisseurs et prestataires ; former ces fournisseurs et prestataires aux procédures et plans pertinents.

c. Mise en œuvre et suivi : Soutien à la mise en œuvre et suivi continu des projets	Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer la mise en œuvre des instruments E&S par des visites, des rapports réguliers et d’autres contrôles prévus sur le terrain. – Assurer le suivi des plaintes et des retours des bénéficiaires. – Poursuivre la sensibilisation et/ou la formation du personnel, des bénévoles, des prestataires et fournisseurs et des communautés concernées.
d. Revue et évaluation : Collecte de données qualitatives, quantitatives et/ou participatives sur la base d’un échantillon.	Fin d’exécution]	– Évaluer si les instruments E&S ont été effectivement mis en œuvre.

Vous trouverez ci-dessous plus de détails sur chaque étape.

a. Évaluation et analyse du sous-projet — tamisage environnemental et social

Dans un premier temps, toutes les activités proposées doivent être examinées afin de s’assurer qu’elles entrent dans le cadre des activités admissibles du projet et qu’elles ne relèvent pas de la liste d’exclusion environnementale et sociale présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6. Liste d’exclusion

<ul style="list-style-type: none"> • Armes, y compris, mais sans s’y limiter, les mines, les fusils, les munitions et les explosifs. • Soutien à la fabrication de tout produit dangereux, y compris l’alcool, le tabac et les substances réglementées. • Toute construction dans des aires protégées ou des zones prioritaires pour la préservation de la biodiversité, telles que définies dans la législation nationale. • Activités susceptibles de provoquer des pertes ou des dégradations importantes d’habitats naturels essentiels, directement ou indirectement, ou d’avoir des effets négatifs sur les habitats naturels. • Activités impliquant une récolte extensive et la vente/le commerce de ressources forestières (bois de construction, bois d’œuvre, bambou, charbon de bois, faune, etc.) à grande échelle. • Activités impliquant la transformation de terres forestières en terres agricoles ou des activités d’exploitation forestière dans les forêts primaires. • Achat ou utilisation de pesticides, d’insecticides, d’herbicides et d’autres produits chimiques dangereux interdits ou soumis à des restrictions (interdits en vertu de la législation nationale et de la liste de pesticides de catégorie 1A et 1B de l’Organisation mondiale de la santé). • Construction de nouveaux barrages ou remise en état de barrages existants, y compris changements structurels et/ou fonctionnels ; ou sous-projets d’irrigation ou d’approvisionnement en eau qui dépendront des réserves et du fonctionnement d’un barrage existant ou d’un barrage en construction pour l’approvisionnement en eau. • Activités impliquant l’utilisation de voies navigables internationales. • Toute activité ayant une incidence sur le patrimoine culturel physique, notamment les tombes, les temples, les églises, les vestiges historiques, les sites archéologiques ou d’autres édifices culturels. • Activités susceptibles de provoquer ou d’entraîner le travail forcé ou la maltraitance des enfants, l’exploitation des enfants par le travail ou la traite des êtres humains, ou sous-projets employant ou engageant, dans le cadre du projet, des enfants ayant dépassé l’âge minimum de 14 ans, mais n’ayant pas encore atteint leurs 18 ans, dans des conditions pouvant présenter un danger pour eux ou compromettre leur éducation ou nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social. • Toute activité sur des terres dont la propriété ou les droits de jouissance sont contestés. • Toute activité qui entraînera le déplacement physique de ménages ou qui nécessitera le recours à l’expropriation pour cause d’utilité publique.

- Toute activité nécessitant un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), tel que défini dans la NES n° 7.

Dans un deuxième temps, l'ANDZOA/UGP-AT utilisera le **Formulaire de tamisage environnementale et sociale figurant à l'annexe 1** pour définir et évaluer les risques environnementaux et sociaux propres aux activités, et déterminer les mesures d'atténuation appropriées. Le *Formulaire de tamisage* recense les différentes mesures d'atténuation et les plans qui pourraient être adaptés à des activités particulières (tels que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, le plan de gestion environnementale et sociale, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, les procédures de découverte fortuite, etc.).

L'ANDZOA/UGP-AT recensera également les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement.

b. Élaboration et planification des sous-projets — élaboration de plans environnementaux et sociaux

Sur la base du processus décrit ci-dessus et du formulaire d'examen sélectif, l'ANDZOA/UGP-AT adoptera les mesures de gestion environnementale et sociale nécessaires et déjà incluses dans les annexes du présent Cadre de gestion environnementale et sociale (telles que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, etc.) ou élaborera des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) propres aux sites identifiés pour réaliser les activités relevant principalement de la Composante 2.

Si des PGES propres au site sont nécessaires, l'ANDZOA/UGP-AT les préparera ainsi que les autres documents applicables selon les besoins. L'ANDZOA/UGP-AT approuvera et compilera les PGES et autres formulaires applicables. Le contenu des PGES sera communiqué aux parties concernées de manière accessible, et des consultations seront organisées avec les populations touchées sur les risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation correspondantes. Si certains sous-projets ou marchés sont engagés en même temps ou dans un lieu donné, on peut préparer un PGES global couvrant plusieurs sous-projets ou marchés. Certains sous-projets à risque modéré peuvent également tirer profit de la préparation d'une évaluation environnementale et sociale propre au site avant que ne soit établi un PGES.

Un échantillon de PGES concernant les activités de la sous-composante 2-1 et 2-2 seront également transmis à la Banque pour examen préalable et non objection. Après ces cinq premiers, la Banque et l'ANDZOA/UGP-AT détermineront s'il est nécessaire de procéder à l'examen préalable d'autres PGES ou d'une certaine catégorie de PGES (par exemple, pour des activités dépassant un certain budget, pour certains types d'activités).

L'ANDZOA/UGP-AT compilera également les documents et obtiendra les autorisations et les permis requis en vertu de la réglementation gouvernementale relative à l'environnement avant le démarrage de toute activité liée au projet.

À ce stade, le personnel qui sera affecté aux différentes activités du sous-projet devrait être formé aux plans de gestion environnementale et sociale relatifs aux activités concernées. L'ANDZOA/UGP-AT devrait dispenser cette formation au personnel de terrain.

L'ANDZOA/UGP-AT devrait également veiller à ce que tous les prestataires, sous-traitants et fournisseurs retenus comprennent et intègrent les mesures d'atténuation de risques environnementaux et sociaux qui les concernent dans les modes opératoires normalisés pour les travaux de génie civil. L'ANDZOA/UGP-AT devrait dispenser une formation aux prestataires retenus afin de s'assurer qu'ils comprennent et intègrent les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, et prévoir que ces prestataires répercutent par la suite ladite formation aux sous-traitants et aux fournisseurs concernés. L'ANDZOA/UGP-AT devrait en outre s'assurer que les entités ou les communautés chargées de l'exploitation et de l'entretien continus de

l'investissement ont reçu une formation aux mesures de gestion environnementale et sociale applicables au stade de l'exploitation, le cas échéant.

c. Mise en œuvre et suivi — mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale

Pendant la mise en œuvre, l'ANDZOA/UGP-AT effectuera des visites de contrôle régulières. Au niveau de la structure de l'UGP-AT dédiée au projet, des ressources (au moins 2 points focaux) seront désignées responsables du suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale. Le premier responsable sera choisi de la Direction de Développement des Zones Oasiennes (DDZO/ANDZOA). Le deuxième sera recruté dans le cadre d'une AT qui accompagnera la personne désignée dans la mise en œuvre et le suivi.

En concertation avec la Banque Mondiale, un plan de supervision sera élaboré par l'ANDZOA/UGP-AT sur la base des documents de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet. La fréquence de la supervision sera faite sur une base mensuelle.

Les prestataires qui exécutent les activités relevant de la Composante 2 seront chargés de mettre en œuvre les mesures d'atténuation prévues dans les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux, sous la supervision de l'ANDZOA/UGP-AT.

L'ANDZOA/UGP-AT veillera à ce que les pratiques de suivi prennent en compte les risques environnementaux et sociaux recensés dans le CGES et contrôlera la mise en œuvre des plans d'atténuation de ces risques dans le cadre des activités régulières de suivi du projet.

À tout le moins, les rapports de suivi porteront sur : i) la mise en œuvre globale des instruments et mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux, ii) tout problème environnemental ou social résultant des activités du projet et la manière dont celui-ci aura été résolu ou atténué, y compris les délais pour ce faire, iii) les performances en matière de santé et sécurité au travail (y compris les incidents et les accidents), iv) la santé et la sécurité des populations, v) la mobilisation des parties prenantes conformément au PMPP, vi) l'information du public, vii) l'état d'avancement de la mise en œuvre et la fin d'exécution des travaux du projet, et viii) une synthèse des plaintes ou des retours des bénéficiaires, de la suite qui y a été donnée et des affaires clôturées, conformément au PMPP. Les rapports produits par l'ANDZOA/UGP-AT seront transmis à l'ANDZOA/DDZO, qui les regrouperont puis les communiqueront à la Banque mondiale tous les six mois.

Tout au long de la mise en œuvre du projet, l'ANDZOA/UGP-AT continuera d'assurer la formation et la sensibilisation des parties concernées, notamment le personnel, les prestataires et fournisseurs retenus et les populations, afin de soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Pendant la mise en œuvre du projet, l'ANDZOA/UGP-AT se tiendra également au courant des plaintes et des retours des bénéficiaires (conformément au PMPP) afin d'utiliser les informations recueillies pour le suivi de la mise en œuvre des activités du projet et des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux.

Enfin, si l'ANDZOA/UGP-AT a connaissance d'un incident grave lié au projet et susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, les populations touchées, le public ou les travailleurs, elle doit en informer la Banque dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident. Un décès est automatiquement qualifié d'incident grave, de même que le travail forcé ou le travail des enfants, les abus commis par les travailleurs du projet à l'encontre des membres de la communauté (y compris les violences basées sur le genre), les manifestations violentes au sein de la communauté ou les enlèvements.

d. Fin d'exécution — examen et évaluation des mesures environnementales et sociales

Une fois les activités du projet achevées, l'ANDZOA/UGP-AT examinera et évaluera l'état d'avancement et la fin d'exécution des activités du projet ainsi que de toutes les mesures

d'atténuation des risques environnementaux et sociaux exigées. Pour les travaux de génie civil en particulier, l'ANDZOA/UGP-AT assurera le suivi des activités relatives à la remise en état du site et à l'aménagement paysager dans les zones touchées afin de garantir que ces activités sont réalisées selon des normes appropriées et acceptables avant la clôture des marchés, conformément aux mesures énoncées dans les PGES et dans d'autres plans. Les sites doivent au moins être remis dans les mêmes conditions et standards qu'avant le démarrage des travaux. Toute question pendante doit être réglée avant qu'un sous-projet ne soit considéré comme achevé. L'ANDZOA/UGP-AT préparera le rapport de fin d'exécution comportant le bilan final de conformité aux mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux qu'elle transmettra à la Banque mondiale.

6.2. Activités d'assistance technique

L'ANDZOA/UGP-AT veillera à ce que les services de conseil, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les actions de renforcement des capacités, les formations et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque et compatibles avec les Normes environnementales et sociales de l'institution. Elle veillera également à ce que les résultats de ces activités soient conformes aux termes de référence.

6.4. Modalités de mise en œuvre

L'ANDZOA à travers son UGP-AT sera chargée du pilotage global du processus de mise en œuvre des procédures environnementales et sociales relatives au projet. Une équipe (ou les point focaux environnementaux, sociaux et genre) de la DDZO sera désignée pour la mise en œuvre du CGES et la supervision opérationnelle des plans et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet.

Tous les prestataires et fournisseurs seront tenus de se conformer aux plans et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet, y compris le PGES, les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et la législation locale. Cette disposition sera reprise dans les accords conclus avec les fournisseurs et prestataires et vulgarisée par ces derniers auprès de leur personnel en vue d'assurer une mise en œuvre efficace.

Le tableau ci-dessous résume les rôles et responsabilités concernant les modalités de mise en œuvre des mesures de **gestion environnementale et sociale**.

Tableau 7. Modalités de mise en œuvre

Niveau/ Partie responsable	Rôles et responsabilités
Régional (Zones Oasiennes)	<ul style="list-style-type: none"> – Fournir un appui au personnel de terrain travaillant sur la gestion des risques environnementaux et sociaux et assurer sa supervision et le contrôle de la qualité des services qu'il offre. – Recueillir et passer en revue les formulaires d'examen sélectif et les PGES, contrôler leur qualité et les approuver, le cas échéant. Conserver les documents à tous les niveaux du processus. – Superviser la mise en œuvre globale et le suivi des activités d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux, compiler les rapports d'avancement reçus des entités locales ou des sous-projets et rendre compte à la Banque mondiale sur une base trimestrielle [ou semestrielle]. – Former le personnel des institutions impliquées ainsi que les prestataires et fournisseurs qui seront chargés de la mise en œuvre du CGES. – Si la passation des marchés est gérée par les services centraux, veiller à ce que tous les dossiers d'appel d'offres et les marchés ou contrats comportent l'ensemble des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les formulaires d'examen sélectif, les PGES et les ESCOP.

Personnel local/de terrain	<ul style="list-style-type: none"> – S’assurer que les activités du projet ne relèvent pas de la Liste négative. Remplir les formulaires d’examen sélectif pour les activités pertinentes des sous-projets et les transmettre au niveau régional (DDZO/ANDZOA). – Le cas échéant, préparer des PGES propres aux sites pour les activités des sous-projets et transmettre les formulaires remplis au niveau régional (DDZO/ANDZOA). – Superviser la mise en œuvre et le suivi quotidiens des mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux et rendre compte des progrès et des performances au niveau régional (DDZO/ANDZOA) sur une base mensuelle. – Former les prestataires et fournisseurs et les populations au niveau local aux mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux pertinentes, ainsi qu’à leurs rôles et responsabilités à cet égard. – Si les marchés sont passés au niveau régional, veiller à ce que tous les dossiers d’appel d’offres et les marchés et contrats comportent l’ensemble des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les formulaires d’examen sélectif, les PGES et les ESCOP.
Prestataires et fournisseurs impliqués	<ul style="list-style-type: none"> – Respecter les mesures d’atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet, telles que spécifiées dans les PGES, les ESCOP et les documents contractuels, ainsi que dans la législation nationale et locale. – Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des populations, et éviter, minimiser ou atténuer toute atteinte à l’environnement résultant des activités du projet].

6.5. Proposition concernant la formation et le renforcement des capacités

Le succès de la mise en œuvre du projet dépendra, entre autres, de l’application effective des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux décrites dans le présent CGES. Des activités de formation et de renforcement des capacités seront nécessaires pour les principales parties concernées afin d’assurer une mise en œuvre efficace du CGES, du PMPP et d’autres documents environnementaux et sociaux.

Une première approche de la formation est présentée dans le tableau ci-dessous. Dans la mesure du possible, la formation à la gestion des risques environnementaux et sociaux sera intégrée au cycle du projet et aux procédures opérationnelles.

Tableau 8. Approche proposée en matière de formation et de renforcement des capacités

Niveau	Partie responsable	Public	Sujets/Thèmes susceptibles d’être couverts
Niveau Régional	BM ANDZOA/UGP-AT	Parties prenantes impliquées dans le Projet Responsables/cadres d’ANDZOA.	<ul style="list-style-type: none"> – CGES du projet – Préoccupations environnementales et sociales pertinentes à prendre en compte dans le développement des écosystèmes oasiens. – Outils stratégiques E&S/ANDZOA : Politique environnementale et sociale, Politique Genre, Guide d’intégration du CC, EES, etc.
Niveau local/sites pilotes	Personnel régional Chargé de la mise en œuvre globale du CGES (ANDZOA/UGP-AT)	Personnel local Prestataires et fournisseurs	<p>CGES et approche :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux – Sélection et application des mesures/instruments pertinents de gestion des risques environnementaux et sociaux – Suivi et rapports en matière environnementale et sociale – Rapports sur les incidents et accidents – Application des procédures de gestion de la main-d’œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l’exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, l’atténuation des effets de la COVID-19

			<ul style="list-style-type: none"> – Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires. – Application du PMPP et du mécanisme de gestion des plaintes/des retours des bénéficiaires. – Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, l'atténuation des effets de la COVID-19 – Application des ESCOP ou des PGES, selon le cas
Niveau communautaire	Personnel local	<p>Membres de la communauté</p> <p>Travailleurs communautaires, le cas échéant</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Mesures essentielles de santé et sécurité au travail et équipement de protection individuelle – Questions relatives à la santé et à la sécurité des populations – Code de conduite des travailleurs – Questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel : prévention, mesures – Atténuation de la COVID-19 – Gestion des plaintes – Gestion des plaintes des travailleurs

6.6. Budget prévisionnel

Le tableau suivant présente les postes de dépenses estimés pour la mise en œuvre du CGES qui sont inclus dans le budget global du projet :

Tableau 9. Budget prévu pour la mise en œuvre du CGES

Activité/Poste de dépenses	Coût potentiel (USD)
Élaboration des documents stratégiques pour le compte de l'ANDZOA (EES de la stratégie de l'ANDZOA)	15 000
Élaboration d'une Politique E&S de l'ANDZOA	10 000
Élaboration d'une Politique Genre et un plan d'action y afférent de l'ANDZOA	15 000
Provision pour la réalisation de EIES/PGES spécifiques	30 000
Formations pour le personnel de l'ANDZOA (Conduite de changement E&S et Genre)	40 000
Services AT (Mobilisation d'un Expert E&S)	17 000
Formation des parties prenantes	60 000
Formations pour les prestataires et fournisseurs	*
Logiciel de collecte de données/de supervision/de suivi/de gestion des plaintes	*
Mise en œuvre des PGES et autres plans propres aux sites	***
Impression de documents de sensibilisation/documents relatifs à la gestion des plaintes	**
Personnel chargé des questions environnementales et sociales (aux différents niveaux)	***
TOTAL	187 000

* Assurer par l'Expert E&S recruté par l'AT

** Coût inclus dans le budget dédié à la Communication (Cf. Document de Gestion du projet)

*** Coût inclus dans le budget de gestion du projet

7. Mobilisation, information et consultation des parties prenantes

Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) distinct est préparé pour le projet, sur la base de la Norme environnementale et sociale n° 10 de la Banque.

La diffusion des informations se fera conformément au plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) à travers tout d'abord l'identification des parties prenantes, l'harmonisation des messages et informations pertinentes à communiquer ainsi que les modalités et les canaux appropriés pour communiquer ces messages. **Lors de l'identification de l'idée du projet et sa phase préparatoire, des consultations ont été organisées avec les principales parties prenantes.** L'approche et la méthodologie des consultations ultérieures pendant la mise en œuvre du projet seront définies dans le PMPP.

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et le Plan d'Engagement Environnemental et Social préparés pour ce projet sont publiés en version provisoire pour consultation des parties prenantes sur le site internet de l'ANDZOA et de la Banque Mondiale.

Annexes

ANNEXE 1 : Formulaire de tamisage et de tri des projets

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Département /Commune/Arrondissement/Nom de laLocalité où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	ANDZOA
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	Nom, titre et fonction
		Date et signature
4	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	Nom, titre et fonction
		Date, signature et cachet

Partie A : Brève description du sous projet

Activités prévues
<p>1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi ?</p> <p>2. Nombre de bénéficiaires directs :Hommes : Femmes : Enfants :</p> <p>3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :</p> <p>4. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession:</p> <p>5. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession? Oui : Non :</p> <p>Si oui, nature de l'acte</p>

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources naturelles			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Géologie et sols			

Y-a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Y-a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage et esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé - sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et			

Préoccupations sociales	Oui	Non	Observation
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....
.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de la partie B, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

.....
.....
.....

Partie D : Classification du sous projet et instrument environnemental et social

Catégorie C ou Faible :

Pas besoin de mesures environnementales et sociales ou, appliquer des mesures environnementales et sociales ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 5 sur la base des résultats du screening et du CGES)

Catégorie B ou modéré :

Plan de Gestion Environnemental et Social :

Élaborer les TDRs (cf. Annexe 7 pour la réalisation du PGES, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 5

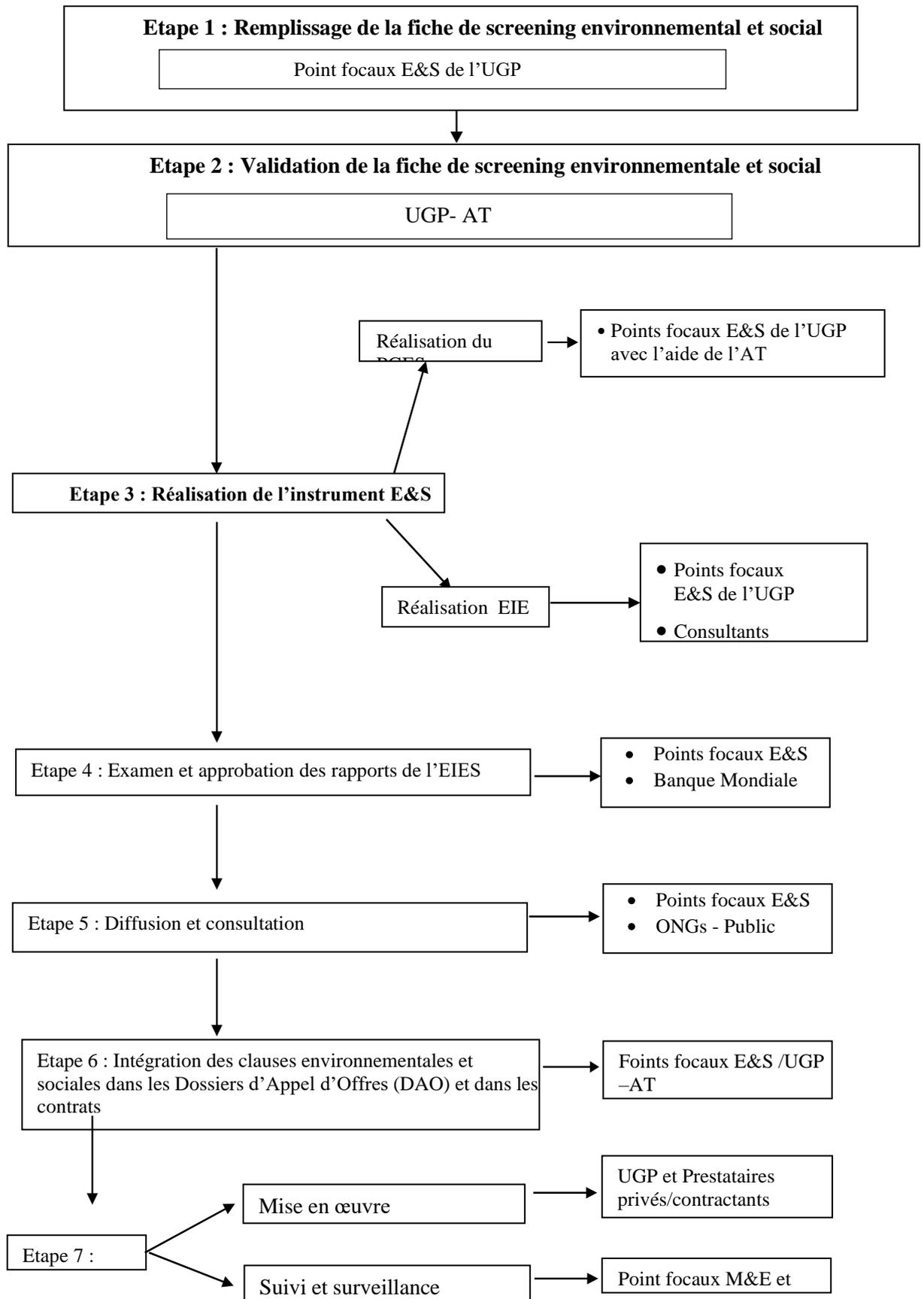
Catégorie A :

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) :

Élaborer les TDRs (inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 5)

Un PAR est-il requis ? Oui Non

ANNEXE 2 : Diagramme de sélection des sous projets - tri environnemental et social



ANNEXE 3 : Grille de contrôle environnemental et social des sous-projets

La présente grille de contrôle est conçue pour les microprojets devant être exécutés sur le terrain. Il devra être rempli par les points focaux environnementaux et sociaux. Les mesures à proposer renvoient à celles qui existent déjà dans les clauses environnementales et sociales en annexe 5

Composantes	Préoccupations environnementales et sociales	Si « OUI », mesures à appliquer (Annexe 5)
Air	Le projet risque-t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	Lutte contre les poussières
Sol	Le projet risque-t-il de causer une pollution des sols ?	Gestion des déchets liquides Gestion des déchets solides
	Le projet risque-t-il de causer la déstructuration des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ? Le projet risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement	Protection des zones instables Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires
Eau	Le projet risque-t-il de causer une pollution des eaux (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ? Le projet risque-t-il de modifier l'écoulement des eaux ?	Protection des milieux humides, de la faune et de la flore Gestion des déchets liquides Gestion des déchets solides
Végétation	Le projet risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage, feux de brousse) ?	Protection des milieux humides, de la faune et de la flore Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement Prévention des feux de brousse
Cadre de vie/ milieu humain	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	Gestion des produits pétroliers et autres contaminants Gestion des déchets liquides Gestion des déchets solides
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (bruit, insécurité) ?	Respect des horaires de travail Protection contre la pollution sonore
	Le projet risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales ?	Mesures contre les entraves à la circulation Signalisation des travaux
	Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ?	Approvisionnement en eau du chantier
	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	règlement intérieur et sensibilisation Responsable Hygiène, Sécurité Prévention contre les IST/VIH/SIDA
	Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel Protection du personnel de chantier Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement Signalisation des travaux
	Le projet entraîne-t-il des déplacements involontaires de population ?	Libération des domaines public et privé
Activités économiques	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités de Maraîchage ?	Libération des domaines public et privé Protection des zones et ouvrages agricoles
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités industrielles ?	Repérage des réseaux des concessionnaires
	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation / dégradation des activités artisanales ?	Libération des domaines public et privé

	Le projet risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Voies de contournement et chemins d'accès temporaires Passerelles piétons et accès riverains
Environnement social	Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (bâties, etc.) ?	Libération des domaines public et privé
Équipements socioéducatifs et sanitaires	Le projet peut-il entraîner un déplacement de main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	Emploi de la main d'œuvre locale
Patrimoine culturel	Le projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	Voies de contournement et chemins d'accès temporaires Passerelles piétons et accès riverains
	Le projet risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

ANNEXE 4 : Description d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) type

Résumé exécutif

1. Introduction

1.1. Contexte

1.2. But et objectif du PGES

Le PGES est un document parfois qualifié de « plan d'action » qui présente l'ensemble des mesures d'atténuation des effets sur l'environnement, de surveillance environnementale et d'ordre institutionnel à prendre durant l'exécution et l'exploitation d'un projet pour :

- (i) éliminer/éviter les effets négatifs de celui-ci/celle-ci sur l'environnement et la société, ou
- (ii) les ramener à des niveaux acceptables ou
- (iii) les compenser.

2. Brève description des travaux et synthèse des enjeux environnementaux et sociaux

- Brève présentation des caractéristiques des activités/travaux
- Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux de la zone d'influence des activités /travaux

3. Principaux risques et Impacts identifiés

- Impacts positifs
- Impacts négatif

4. Plan de mise en œuvre des mesures

4.1. Plan d'action préliminaire aux travaux

4.1.1. Intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers de Consultation des Entreprises et le contrat de Marché

4.1.2. Budgétisation des fonds pour le financement de la mise en œuvre du PGES

4.1.3. Déclenchement de la procédure d'expropriation et sécurisation des emprises du projet (si nécessaire)

4.1.4. Mise en place de procédures (Procédure de communication interne, Recrutement des personnels, Procédure de réception et de suivi des plaintes et griefs, Procédure de règlement des indemnités aux PAPs, Approfondissement de l'état initial et préparation du PGES de chantier).

4.2. Mesures de la phase travaux

4.2.1. Affectation des priorités aux mesures

4.2.2. Textes et Lois applicables

4.2.3. Responsables de mise en œuvre des mesures (Maître d'Ouvrage, Mission de Contrôle ou Maitrise d'Œuvre, Comités Locaux de Réinstallation (CLR), L'entreprise, PME, ONG, société civile et autres administrations)

4.2.4. Planning de mise en œuvre de la phase travaux (Implantation des emprises du projet et libération, Mesures générales ou classiques, Mesures spécifiques)

4.3. Plan d'action en phase d'exploitation

5. Plan de contrôle et de surveillance

5.1. Objectifs de la surveillance environnementale

5.2. Acteurs de la surveillance

5.2.1. Contrôle Interne par le(s) Responsable(s) Environnement et Social de l'entreprise des travaux

5.2. Responsable Environnemental et Social De la Mission de Contrôle

6. Plan de suivi environnemental

6.1 Objectifs du suivi environnemental

6.2. Acteurs du suivi

6.2. Les indicateurs de suivi

6.3. Calendrier de suivi

6.4. Matrice synoptique du PGES

6.6. Coûts du PGES Conclusion Annexes

ANNEXE 5 : Proposition de liste générique des mesures environnementales et sociales à inclure (partiellement ou entièrement)

Les règles ci-dessous constituent un outil mais aussi des clauses potentielles à insérer adéquatement dans les contrats des entreprises en charges des travaux de réhabilitation/construction, sauf dans le cas où le projet a fait l'objet d'une EIE auquel cas les mesures du PGES reprises dans l'acceptabilité environnementale seront utilisées comme clauses.

1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Couper les arbres en dehors de la zone de construction ;
- Chasser, pêcher ou cueillir;
- Utiliser les matières premières non autorisées ;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte ;
- Continuer de travailler après découverte d'un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture);
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées);
- Consommer de l'alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

2. Mesures de gestion

2.1. Mesures de gestion environnementale pendant la construction

Elles concernent les précautions à prendre par l'entreprise pour éviter la survenance des nuisances et des impacts.

- Gestion des déchets
- Minimiser la production de déchets puis les éliminer;
- Aménager des lieux contrôlés de regroupement;
- Identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d'élimination (stockage, transport, élimination);
- Confier l'élimination aux structures professionnelles agréées;
- Entretien des équipements
- Délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d'eau;
- Réaliser les maintenances sur les aires délimitées ;
- Gérer adéquatement les huiles de vidange.
- Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau
- Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées;
- Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente;
- Ériger les protections autour des carrières d'emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.
- Matériaux en réserves et emprunts
- Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunts, en veillant qu'elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l'érosion et aires de drainage de cours d'eau proches;
- Limiter l'ouverture de fosses d'emprunts au strict minimum nécessaire.
- Lutte contre les poussières et autres nuisances
- Limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site;
- Veiller à ne pas avoir plus de 60 dBA de bruit lors des travaux;
- Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée;
- Respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

2.2. Gestion de la sécurité

L'entreprise contractante doit prendre les dispositions sécuritaires sur le chantier. Il s'agira de respecter les normes nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents.

- Signaliser correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier;
- Bien sensibiliser le personnel au port des équipements de sureté et veiller au port permanent (cache nez, gant, casque, etc.);
- Réglementer la circulation à la sortie des classes;
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

2.3. Relations avec la communauté

Pour maintenir les relations favorables à une bonne réalisation des travaux, l'entreprise devra :

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale;
- Contribuer autant que faire se peut à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

2.4. Mise en œuvre du "Chance Find procedure"

Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter la Direction du Patrimoine Culturel (DPC) en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles-mêmes. Il s'agira pour le contractant de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la DPC;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la DPC;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DPC.

ANNEXE 6: Termes de référence de l'étude d'impact environnementale et sociale (EIES)

Consistance des prestations de services

Le prestataire est invité à réaliser une étude détaillée sur les aspects environnemental et social du {*projet*}.

Cette prestation devrait aboutir à :

- La **réalisation** de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du {*projet*}
- L'élaboration du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) visant à lutter contre les impacts négatifs du projet en phase de construction et en phase d'exploitation ;
- La **validation** de l'Etude par le Comité National des Etudes d'Impact sur l'Environnement (CNEI).

Description du projet et objet de la consultation

I. Contenu de l'étude d'impact sur l'environnement

- Une description des principales composantes, caractéristiques et étapes de réalisation du projet, y compris les procédés de fabrication, la nature et les quantités de matières premières, les ressources d'énergie utilisées, les rejets liquides, gazeux et solides ainsi que les déchets engendrés par la réalisation ou l'exploitation du projet;
- Une présentation concise portant sur le cadre juridique et institutionnel afférent au projet ;
- Une description globale de l'état initial du site susceptible d'être affecté par le projet, notamment ses composantes biologiques, physiques et humaines ;
- Une évaluation des impacts positifs, négatifs et nocifs du projet sur le milieu biologique, physique et humain durant les phases de réalisation, d'exploitation ou de son développement sur la base des termes de références et des directives prévues à cet effet ;
- Les mesures envisagées pour supprimer, réduire, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que les mesures visant à mettre en valeur et à améliorer les impacts positifs du projet ;
- Un programme de surveillance et de suivi du projet ainsi que les mesures envisagées en matière de formation, de communication et de gestion en vue d'assurer l'exécution, l'exploitation et le développement conformément aux prescriptions techniques et aux exigences environnementales adoptées par l'étude ;
- Une note synthèse récapitulant le contenu et les conclusions de l'étude ;
- Un résumé simplifié des informations et des principales données contenues dans l'étude destiné au public non spécialiste.

1) Cadre institutionnel et juridique :

Le prestataire devra collecter et synthétiser les informations actualisées disponibles sur le contexte juridique et institutionnel applicable **en matière d'évaluation environnementale et socioéconomique au Maroc** et ce, conformément aux accords internationaux avec le Maroc. Il devra notamment intégrer à l'Etude les lois et règlements traitant les aspects relatifs au patrimoine archéologique et aux sites naturels dans la zone d'étude.

2) Justification du Projet

Le prestataire devra présenter le contexte et la raison d'être du projet, pour en dégager les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques. Les principaux aspects à considérer lors de la planification du projet :

- Le scénario sans projet (ou business as usual) ;
- L'état de situation: historique du projet, problèmes à résoudre, besoins à combler, etc. ;
- Les objectifs liés au projet ;
- Les aspects favorables ou défavorables du projet par rapport aux problèmes ou besoins identifiés et aux objectifs poursuivis (avantages et inconvénients) ;
- Les intérêts et les principales préoccupations des parties concernées (communes, professionnels, maître d'ouvrage délégué du projet, wilaya, etc.) ;
- Les principales contraintes écologiques (milieux sensibles, espèces menacées, etc.) ;
- Les exigences techniques et économiques concernant l'implantation et l'exploitation du projet, notamment en termes d'importance et de calendrier de réalisation ;
- Les politiques gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, de gestion des ressources, d'énergie et de sécurité publique, pour ce secteur d'activité ;
- Le choix du site (acquisition de terrain, accès, occupation des sols, données de référence sur l'environnement existantes et prévues (air, eau, bruit).

3) Description du projet

Le prestataire devra décrire le projet, en précisant en particulier les aspects susceptibles de constituer une menace pour l'environnement et pour le social:

- Description de toutes les composantes et activités du projet;
- Activités de pré-construction et de construction ;
- Personnel et ressources auxiliaires ;
- Installations et services ;
- Planning des activités.
- Approvisionnement et consommations en combustibles, en eau, en électricité ;
- Production de déchets (liquides, solides, gazeux) ;
- Activités d'exploitation et d'entretien ;
- Investissements hors sites ;
- Durée de vie, etc.

4) Analyse de l'état initial

Le prestataire devra présenter une description de l'état initial des milieux naturels (biologique et physique) et humain de la zone d'étude. Ce travail d'analyse inclura notamment les éléments suivants:

- a) L'aire de l'étude ;
- b) Situation géographique et administrative du site ;
- c) Situation hydrographique ;
- d) Occupation des sols ;
- e) Environnement physique de l'aire de l'étude :
 - a. Morphologie et topographie ;
 - b. Géomorphologie et géologie ;
 - c. Sol ;
 - d. Erosion du sol ;
 - e. Hydro-climatologie et sources en eau ;
 - f. Hydrogéologie ;

- g. Air ;
- h. Ambiance sonore et vibration ;
- i. Risques naturels.
- f) Environnement biologique du site (faune, flore, aires protégées) ;
- g) Sites d'intérêt géologique et culturel ;
- h) Environnement socio-économique et communautaires ;
 - a. Indices socio-économiques
 - b. Groupes vulnérables
- i) Synthèse de l'état initial.

5) Impacts potentiels du Projet sur l'environnement et le social et mesures d'atténuation associées

a) Identification des impacts

Pour l'identification des impacts du Projet, l'étude devrait distinguer clairement entre deux phases, dont les effets sont largement différents, savoir la phase de construction et la phase d'exploitation. L'étude doit présenter, en premier lieu, les impacts, d'ordre général, et en deuxième lieu les impacts spécifiques, en fonction de chaque phase de réalisation du projet (construction et exploitation).

Le prestataire devra identifier les impacts négatifs, positifs, directs et indirects. Pour ce faire, il pourra recourir à une matrice indiquant les différentes interventions prévues lors des phases de construction et d'exploitation. Un tableau comparatif mettant en relief la sensibilité des éléments d'inventaire doit être dressé.

Le prestataire identifiera la solution la plus appropriée comme étant celle qui présentera globalement les valeurs les moins élevées en fonction de la sensibilité des éléments touchés et qui occasionnera le moins d'impact sur les diverses composantes environnementales et sociales du Projet. Cette analyse des impacts devra être effectuée pour le Projet et pour ses alternatives.

b) Evaluation des impacts environnementaux et sociaux

L'analyse des impacts environnementaux et sociaux permettra de mettre en relief le degré d'optimisation du Projet dans la zone d'étude et d'en déterminer l'acceptabilité environnementale.

L'évaluation de ces impacts aura pour objectif de déterminer l'envergure de ceux-ci et reposera essentiellement sur la sensibilité, l'intensité, l'étendue et la durée de l'impact appréhendé. Ces indicateurs seront agrégés en un seul indicateur synthèse intitulé « Importance de l'impact ».

Le prestataire devra décrire l'approche qu'il compte adopter pour la construction de l'agrégat de ces indicateurs.

Évaluation sociale du projet devra inclure : (i) l'évaluation des risques sous-jacents liés au risque de l'exploitation et l'abus sexuel et le risque du harcèlement sexuel (SEA/SH) et (ii) à la situation sociale, en utilisant l'outil d'évaluation des risques SEA/SH pour fournir des orientations et en respectant les considérations de sécurité et éthiques liées à la collecte de données SEA/SH. Aucune donnée de prévalence ou de base ne doit être collectée dans le cadre des évaluations de ces risques.

c) Identification des mesures d'atténuation et de compensation

Après identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux, le prestataire devra émettre des recommandations sur les mesures d'atténuation et de compensation. Ces mesures viseront l'évitement, l'allègement ou la compensation d'éventuels impacts négatifs qui pourraient être générés par le Projet et ce, proportionnellement à l'ampleur desdits impacts, et devront permettre de maintenir les impacts négatifs éventuels à un niveau acceptable.

Les coûts et les délais induits par les mesures d'atténuation et de compensation identifiées devront être chiffrés par le prestataire.

Par ailleurs, le prestataire devra indiquer la nature et l'envergure des impacts résiduels générés par le Projet après l'application des mesures d'atténuation et/ou de compensation.

Au cas où une composante du Projet porte préjudice à l'environnement d'une manière irréversible, le prestataire devra refaire l'analyse des impacts environnementaux et sociaux d'une seconde variante de ladite composante en concertation avec le MO.

6) Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le prestataire devra proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Ce PGES devra notamment intégrer un programme de surveillance permettant d'appliquer et de respecter les mesures d'atténuation et de compensation proposées dans l'Etude lors de la phase de réalisation du Projet. Il explicitera les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution dudit programme de surveillance.

Ce PGES devra également inclure un programme de suivi lors de la phase d'exploitation et de maintenance du Projet. Ce suivi devra permettre une connaissance des impacts réels générés par le Projet et la mise en place des mesures d'atténuation et/ou de compensation adéquates qui s'imposent. Il permettra ainsi des réajustements possibles, ultérieurs à l'implantation du Projet.

Le prestataire explicitera les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution dudit programme de suivi. Un plan d'action précis devra être élaboré, détaillant tout développement de compétences et formation (assistance technique, équipements et fournitures, changement organisationnel) nécessaire à des fins de gestion et de surveillance des impacts environnementaux et sociaux.

Une estimation des coûts relatifs au plan à mettre en œuvre ainsi qu'un calendrier de réalisation devront être intégrés dans l'Etude.

II. Acceptabilité du Projet

a) Consultation de la population – enquête publique

Le prestataire devra organiser dans le cadre de l'Etude l'enquête publique requise le cas échéant par la loi et pré-requise à l'acceptabilité environnementale, en appliquant les exigences relatives à l'enquête publique que le prestataire développera dans son offre et qui fera référence aux textes réglementaires applicables.

Des réunions d'information et de consultation de la population relatives au Projet sont nécessaires et seront organisées par le prestataire en étroite coordination avec le MO ainsi

qu'en concertation avec les autorités de la province accueillant le Projet. L'objectif de ces réunions d'information et de consultation est de présenter le Projet à la population et de recueillir les commentaires de cette dernière par rapport au Projet et aux impacts envisagés de ce dernier.

Toute interaction avec la population devra être retranscrite dans un procès-verbal signé par les parties prenantes et intégrée dans le PMPP.

Le prestataire sera tenu de présenter à la population le Projet, ses impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation et de compensation identifiées de la manière la moins technique possible et la plus proche des préoccupations de la population. Cette présentation sera faite à la demande du MO en arabe ou en une autre langue, selon la localisation du Projet.

Afin de faciliter la lecture de l'Etude au grand public, le prestataire devra également réaliser un résumé non technique de l'EIES, comprenant une description du Projet et détaillant les impacts majeurs ainsi que les mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs éventuels. Ce résumé devra être traduit à la demande du MO en arabe et en anglais.

Le prestataire devra également assister le MO dans la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes de la population locale efficace.

b) Processus d'acceptabilité environnementale auprès du CNEI

Le prestataire devra accompagner le MO dans les différentes phases du processus d'acceptabilité environnementale auprès du comité national des études d'impact (CNEI), à travers notamment les étapes suivantes :

- Transmission de l'EIES au comité national et au comité régional des études d'impact le cas échéant ;
- Envoi de l'EIES par le comité régional à la province concernée le cas échéant ;
- Préparation et signature de l'arrêté par ladite province ;
- Achats des registres et diffusion dans les journaux ;
- Déroulement de l'enquête publique, rédaction du rapport de l'enquête et envoi au CNEI ;
- Passage devant le CNEI ;
- Envoi du PGES au CNEI ;
- Passage devant le CNEI pour accorder l'acceptabilité environnementale.

c) Processus d'approbation de l'Etude

Le prestataire soumettra l'EIES au MO en vue de recueillir ses commentaires. Le prestataire devra intégrer dans les meilleurs délais l'ensemble des commentaires reçus relatifs à l'Etude jusqu'à ce que cette dernière soit définitivement approuvée par le MO.

ANNEXE 7 : Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale

1. FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET

Nom du sous projet et numéro du DAO	
Financement et montant du marché	
Maitre d'Ouvrage	
Entreprises et N° du Contrat	
Mission de contrôle	
Date du début	
Délai des travaux (achèvement)	
Spécialiste en sauvegardes	
Date d'approbation du PGES par	

PREAMBULE

Contexte du projet, Présentation de l'entreprise en charge des travaux, Consistance des travaux, Travaux réalisés au cours de la période

2. PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS SUR LES CHANTIERS

Les événements concernés sont des activités qui peuvent causer des incidences environnementales et sociales. Par ex : coupe d'arbres, ouverture d'emprunt, traversée des ponts ou des rails, coulage du béton, déplacement des populations, coupure des chaussées, ...

N°	Description de l'évènement	Date de survenance	Impact négatif relevé	Mesures prises pour l'atténuation de l'impact

3. CAS D'INCIDENTS/ACCIDENTS SURVENUS SUR LE CHANTIER

Exemple : déversement accidentel d'hydrocarbures, accident corporel ou d'engins sur le chantier, empiètement accidentel sur une propriété privée, manifestations des employés ou de la population... Les incidents non clos dans le mois seront repris le mois suivant et ce, jusqu'à leur clôture.

N°	Description de l'incident/accident	Date de parution	Localisation du chantier	Actions prises (Traitement)

4. MISE EN ŒUVRE DU PGES :

Liste non exhaustive des mesures d'atténuations proposées dans le PGES

N°	Mesures prescrites dans le PGES	Réalisé Oui/Non	Actions prises
1	Nettoyage régulier des cours		
2	Réglementation de la vitesse de circulation des véhicules		
3	Aménagement du site d'entreposage des matériaux (sable, caillasse etc.)		
4	Contrôle régulier des engins et véhicules du chantier		
5	Contrôle de niveau de déversement de lubrifiant et carburant par terre		
6	Remise en état du site perturbé après utilisation		
7	La signature d'un contrat à durée déterminée pour tout agent affecté au chantier		
8	Mise en place des panneaux de signalisation		
9	Signature d'une convention avec un centre hospitalier de la place.		
10	Aménagement des latrines, douches et vestiaires.		
11	Interdiction de fumer sur les chantiers		
12	Cloisonnement des sites des travaux		
13	Fourniture des équipements de Protection Individuelle		
14	Entretien régulier de l'installation du chantier		
15	Interdiction formelle à toute personne étrangère et véhicules étrangers d'accéder.		
16	Administration d'un vaccin anti tétanique		
17	Mise en place des dispositions anti-incendie (extincteurs)		
18	Sensibilisation du Personnel sur les IST/VIH SIDA		
19	Distribution de l'eau potable aux ouvriers.		
20	Mise en place des poubelles		
21	Eclairage des sites		
22	Gestion des déchets		
23	Evacuation des déchets		
24	Port des EPI		
25	Gestion des conflits		
26	Information à la population		
27	Accident		
28	Abattage d'arbres		
29	Indemnisation		
30	Protection des eaux		
31	Protection du bruit		
32	Protection de l'air		

5. GESTION DES DECHETS

N°	Nature de déchets (ménagers, banals, ...)	Quantité mesurée (M) ou estimée (E)	Destination finale (recyclage, réutilisation, enfouissement, incinération, autre)
1	Sacs vides de ciments		
2	Déblai		
3	Produits de démolition du béton (Gravât)		
4	Bois de décoffrage		
5	Déchets ménagers		
6	Equipements électromécaniques démantelés		
7	Tôles et portes démontés		
8	Chutes de barres de fer et tuyaux métalliques		
9	Conduites déterrées		

Observations :

6. MISE EN ŒUVRE DU PAR :

Indemnisations des personnes affectées par le projet

N°	Nom et Prénom	Adresse	Description du bien impacté	Montant d'indemnisation	Date / Observation

7. MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL :

N°					Date / Observation

8. CONSULTATION /INFORMATION DU PUBLIC

Date	Nombre de participants		Résumé des thèmes développés	Observations
	Ho	Fe		

9. TRAITEMENT DES PLAINTES

N°	Description de la plainte	Solution trouvée

10. PERSONNEL EMPLOYES PENDANT LES TRAVAUX

N°	Nationaux			Expatriés			Totaux		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
	Durée indéterminée			Durée indéterminée			Durée indéterminée		
	Temporaires			Temporaires			Temporaires		

Total général : H : F :

11. LES DIFFICULTES RENCONTREES

12. RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

13. CONCLUSION

Le Point focal E&S (provincial)

Le Coordonnateur du Projet

ANNEXES

Photos (en couleur) illustrant les événements survenus sur le chantier, les accidents/incidents, les non-conformités relevées et autres (travaux réalisés, consultation/information du public, visites des chantiers, etc.)

Autres documents à joindre éventuellement (copies des courriers importants émis ou reçus en rapport avec le volet socio-environnemental, diverses conventions et autorisations, plans ou tout autre document jugé utile.)

ANNEXE 8: Présentation du contexte socio-économique des zones du projet⁴

Province d'Errachidia

- **Présentation générale**

La province d'Errachidia, anciennement nommée Ksar Es-Souk, est une subdivision à dominante rurale, elle abrite le chef-lieu de la région de Draâ-Tafilalet. C'est une province caractérisée par son patrimoine historique et culturel d'une grandeur incontestable, au cachet naturel particulier. C'est également la province des 330 jours de soleil, des oasis étendues et des potentialités variées.

Après le dernier découpage administratif de 2015 (le Décret n°2.15.10 du 1er Joumada I 1436 20 Février 2015), la province d'Errachidia compte 29 communes dont 7 municipalités et 22 communes rurales.

Le territoire de la province d'Errachidia est une entité administrative qui comprend des zones appartenant à quatre unités morphologiques : La chaîne du Haute Atlas au nord (Relief massif composé d'une succession de crêtes et couloirs façonnés essentiellement dans les formations calcaires), Le domaine des Hamadas (37 % de la superficie de la province, ce sont des plateaux composés de couches sédimentaires horizontales ou ondulées), La plaine de Tafilalet (une dépression façonnée entre le massif de l'Anti Atlas et les Hamadas, où réside 58,2 % de la population de la province) et une partie appartenant au domaine de l'Anti Atlas Oriental (constitué essentiellement des roches primaires).

La diversification morphologique de la province d'Errachidia influence la quantité et la qualité des ressources naturelles ainsi que la répartition de la population, des infrastructures et des activités.

Le climat est l'un des facteurs déterminants de l'organisation de l'espace. Compte tenu de sa situation géographique, la province se caractérise par un climat semi-désertique dont les principaux traits sont : Un écart thermique important entre les températures très élevées de l'été et celles très basses de l'hiver et des précipitations faibles et réparties de façon irrégulières dans le temps et dans l'espace (La majorité du territoire reçoit moins de 100 mm de pluie par an).

L'aridité du climat et la faible densité du couvert végétal déterminent la nature des sols de la province. C'est ainsi, que la plupart des sols sont peu évolués et ceux évolués sont rares. Les sols avec des caractéristiques agronomiques favorables à l'agriculture sont peu développés et vulnérables. Ils sont soumis à des processus de dégradation causée par le ruissellement, l'érosion éolien et par la salinisation.

Dans la Province d'Errachidia, comme en zone présaharienne, les ressources en eau sont composées des eaux de ruissellement qui véhiculent des oueds et qui prennent leur origine dans le Haut Atlas, et des eaux souterraines qui sont réparties dans plusieurs bassins hydrogéologiques.

Le réseau hydrographique composé par les systèmes Ziz, Gheris et Guir, prend sa naissance dans le Haut Atlas, et l'Anti-Atlas pour le Maider. L'écoulement, orienté vers le sud dans des

⁴ Les données présentées dans ce document sont issues des résultats du Recensement général de la population et de l'habitat de 2014 (Données officielles).

oueds qui drainent différents bassins versants, a non seulement rendu la vie possible dans une région aride, mais a contribué à la mise en place d'un type de structuration du territoire articulée sur la présence des oasis et marqué par des discontinuités spatiales.

La province d'Errachidia renferme un système aquifère composé de : Nappes quaternaires : Errachidia, Tinjdad, Goulmima, Boudnib-Bouanan et Tafilalet (Arfoud, Rissani, Fezna-Jorf), Nappe du Bassin Crétacé, Nappe de l'Anti-Atlas et Nappe du Haut Atlas.

La province d'Errachidia dispose d'un patrimoine hydraulique ingénieux de mobilisation des eaux souterraines vers les oasis : les Khéttaras (La khéttara est une galerie drainante amenant par gravité l'eau de la nappe phréatique à la surface du sol à des fins d'irrigation et d'eau potable. Cette technique traditionnelle d'irrigation fût introduite par les agriculteurs du Tafilalet au cours du XIIème siècle. Ce système de mobilisation de l'eau par gravité est plus écologique et en harmonie avec la nature, et est une méthode de mobilisation durable qui permet d'utiliser l'eau des nappes avec prudence et efficacité).

- **Aperçu en termes des Caractéristiques Démographiques**

Au cours de la période intercensitaire (2004/2014), la population légale provinciale a enregistré une croissance globale de 21 920 personnes, soit 2 192 habitants de plus annuellement, passant de 396 531 personnes en 2004 à 418 451 personnes en 2014. Cette augmentation est due essentiellement à la progression de la population urbaine qui est passée de 168 226 personnes en 2004 à 194 084 en 2014, soit une croissance globale de 25 858 personnes. Quant à la population en milieu rural, elle a connu une diminution globale de 3 938 personnes entre les deux derniers recensements.

La proportion de la population de sexe féminin est quasiment la même au niveau provincial et régional. Ainsi, en 2014 la proportion de la population de sexe féminin est supérieure à celle de sexe masculin, aussi bien au niveau provincial (50,9% contre 49,1%) qu'au niveau régional (51,1% contre 48,9%) et national (50,2% contre 49,8%).

En termes d'accroissement démographique global, la population provinciale a enregistré entre les deux recensements 2004 et 2014 un taux de 5,5% contre 9,5% au niveau régional et 13,2% au niveau national. Par milieu de résidence, la population provinciale a enregistré un taux d'accroissement de 15,4% en milieu urbain contre une variation négative de 1,7% en milieu rural. Au niveau régional, la population a enregistré des taux positifs dans les deux milieux de résidence (20,9% pour le milieu urbain et 4,4% pour le milieu rural). Quant au niveau national, ces taux sont de l'ordre de 24,1% en milieu urbain et -0.1% en milieu rural.

Pour la période intercensitaire 2004-2014, le taux d'accroissement annuel moyen de la population est de 0,5% au niveau provincial, 0,9% au niveau régional et 1,2% au niveau national. Par milieu de résidence, le taux d'accroissement de la province durant la période 2004-2014 est de 1,4% en milieu urbain contre -0,2% en milieu rural. Au niveau de la région de Drâa-Tafilalet, le taux d'accroissement est de 1,9% dans le milieu urbain et 0,4% dans le milieu rural. Quant au niveau de la nation, ces taux sont de l'ordre de 2,2% en milieu urbain et presque stable en milieu rural (-0,01%).

La part de la population urbaine de la province d'Errachidia a progressé durant la période intercensitaire 2004-2014 en passant de 42,4% en 2004 à 46,1% en 2014. Soit 3,7 points contre 2 points au niveau régional (32,1% en 2004 et 34,1 en 2014). En dépit de cette

progression, la comparaison des deux milieux laisse entrevoir que la province et aussi la région gardent leur caractère rural puisque 53,9% (65,9%) de la population provinciale (régionale) vit dans le milieu rural, soit une part qui dépasse beaucoup plus celle enregistrée au niveau national (39,6%).

En 2014, le taux d'urbanisation au niveau de la province d'Errachidia est supérieur à celui enregistré au niveau régional, mais reste inférieur à celui de la nation (soient 46,1%, 34,1% et 60,4% respectivement). L'étude de l'évolution de ce taux durant la période intercensitaire (2004-2014) montre que le rythme d'urbanisation au niveau de cette province a augmenté de 3,7 points, de 2 points au niveau régional et 5,3 points au niveau national.

L'étude de la structure par groupe d'âge fonctionnel (0-6 ans, 7-12 ans, 15-59 ans et 60 ans et plus) de la population provinciale en 2014, montre que la population en âge préscolaire (00-06 ans) s'est établie à 15,5% contre 15,9% au niveau régional. Par milieu de résidence, ce taux est de l'ordre de 15% en milieu urbain (16,5% en milieu urbain régional) et 15,9% en milieu rural (16,5% en milieu rural régional). Quant à la part de la population en âge scolaire (07-12 ans), elle est de l'ordre de 11,3% (11,5% en milieu urbain contre 11,2% en milieu rural). Cette proportion est de l'ordre de 11,5% au niveau régional. Concernant les personnes en âge d'activité (15-59 ans), on constate que leur part est de 60,1% soit 61,6% en milieu urbain et 58,9% en milieu rural. Ces taux sont 59,4%, 62,2% et 58,0% respectivement au niveau régional. Pour la dernière tranche, dite population du troisième âge (60 ans et plus), sa proportion est la même (9,2%) au niveau provincial et régional (8,1% en milieu urbain provincial contre 10,2% en milieu rural provincial).

La répartition de la population âgée de 15 ans et plus selon l'état matrimonial indique une prédominance des personnes vivant en union conjugale, aussi bien au niveau provincial qu'au niveau régional. Au niveau de la province d'Errachidia, la proportion des personnes mariées en 2014 est de 58,9%, celle des célibataires est de 32,9% et celle des désunis est de 8,3%. Ces proportions sont respectivement de 57,1%, 35,1% et 7,9% au niveau régional.

Au niveau provincial, l'âge moyen au premier mariage a sensiblement augmenté entre les deux derniers recensements (2004 et 2014) en passant de 27,2 ans à 27,6 ans. En 2014, cet indicateur est inférieur à celui enregistré au niveau régional (28 ans). Par milieu de résidence, cet âge a diminué de 27,9 en 2004 à 27,8 en 2014 en milieu urbain et a augmenté de 26,8 en 2004 à 27,4 en 2014 en milieu rural. Par sexe, les femmes se marient plus tôt que les hommes, 25,1 ans contre 30,2 ans (un écart de 5,1 ans) au niveau provincial et 25,9 ans contre 30,2 ans au niveau régional.

Les ménages de la province d'Errachidia représentent 27,1% de l'ensemble des ménages de la région de Drâa-Tafilalet en 2014. Durant la période séparant les deux derniers recensements, le nombre de ménages de la province est passé de 63 815 à 75 264 (accroissement de 18%), ce qui correspond à un effectif additionnel de 11 449 dont se trouvent 73,8% en milieu urbain contre 26,2% en milieu rural. En 2014, la taille moyenne des ménages, au niveau provincial, s'est établie à 5,5 personnes par ménage, elle est supérieure à celle enregistrée au niveau national (4,6) est inférieure à celle enregistrée au niveau régional (5,9). Par milieu de résidence, le nombre moyen de personnes par ménage reste élevé en milieu rural qu'en milieu urbain, soient 6,1 personnes contre 4,9 personnes au niveau provincial, 6,6 personnes contre 4,8 personnes au niveau régional et 5,3 personnes contre 4,2 personnes au niveau national.

Selon les projections du CERED (Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques), la population provinciale passera de 418 026 habitants en 2014 à environ 424 458 habitants en 2020 pour atteindre ensuite les 426 901 d'ici 2024, soit un taux d'accroissement annuel moyen de 2,1% sur une période de 10 ans. Tandis qu'au niveau régional, la population passera de 1 632 418 à environ 1 729 839 d'ici 2024, avec un taux d'accroissement moyen d'environ 5,9%. Quant au niveau national sur la même période, le CERED prévoit un taux d'accroissement de 10,6%.

Par milieu de résidence, l'évolution de la population dans les deux milieux de résidence ne se fera pas au même rythme. Alors au niveau urbain, la population provinciale passera de 193 586 en 2014 à 213 756 en 2024, soit environ un surplus de population de 20 170. Quant à la population rurale, l'effectif passerait de 224 440 en 2014 à près de 213 145 en 2024 avec une diminution de 11295. Cela due au phénomène de l'exode rural.

- **Aperçu en termes des Caractéristiques Socio-Economiques**

- ❖ **Analphabetisme et scolarisation :**

D'après les données du RGPH 2014, le taux d'analphabetisme au niveau de la province d'Errachidia est de 26,3% contre 34,5% en 2004 (34,5% en 2014 contre 45,3% en 2004 au niveau régional). L'examen de ce taux par milieu de résidence montre que malgré les efforts déployés, l'analphabetisme persiste encore plus en milieu rural, avec un taux de 32,7% contre 19% en milieu urbain. L'analyse par sexe, montre que la femme reste encore touchée par ce phénomène, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Les taux enregistrés à ce sujet en 2014 sont de 27,9% pour les femmes contre 9,7% chez les hommes en milieu urbain et de 44,5% pour les femmes contre 20,1% chez les hommes en milieu rural.

Au niveau de la province, le taux de scolarisation des enfants âgés de 7 à 12 ans est de 97,2%, soit 98,5% en milieu urbain et 96,0% en milieu rural. Ce taux est supérieur à celui enregistré au niveau de la région qui s'élève à 95,0%, soit 98,2 en milieu urbain et 93,5 en milieu rural.

- ❖ **Activité et chômage :**

Le taux net d'activité de la population provinciale en 2014 est de 38,7%, un taux relativement inférieur à celui enregistré au niveau régional (39,8%) qu'au niveau national (47,6%). Par milieu de résidence, les taux nets d'activité enregistrés au niveau provincial sont de 40% en milieu urbain et 37,6% en milieu rural, contre respectivement 41,2% et 39,1% au niveau régional (49,1% et 45,1% au niveau national). Par sexe, en 2014, le taux net d'activité du sexe masculin est de 68%, alors qu'il est de 11,3% pour le sexe féminin.

Le taux de chômage de la population provinciale en 2014 est 15,8%, ce taux est relativement supérieur à celui enregistré au niveau régional (15,5%) et inférieur à celui du national (16,2%). Par milieu de résidence, les taux de chômage enregistrés au niveau provincial sont de 19,7% en milieu urbain et 12,2% en milieu rural, contre respectivement 19,3% et 13,3% au niveau régional (19,3% et 10,5% au niveau national). Par sexe, le taux de chômage au niveau provincial est plus élevé chez les femmes (41,1%) que chez les hommes (11,2%), ce qui est aussi observé aux niveaux régional et national (33,2% contre 12,2% au niveau régional et 29,6% contre 12,4% au niveau national).

- **Aperçu en termes du Développement Local**

Mesuré par l'indice de développement local multidimensionnel (IDLM), le niveau de développement provincial s'établit en 2014 à environ 0,71 en moyenne à l'échelle du territoire de la Province d'Errachidia, signifiant que seule 71% du chemin vers des conditions d'être décentes est parcourue à l'échelle de cette zone. Autrement dit, les déficits en développement s'élèvent à une moyenne de 29% dans chacune des dimensions du développement, l'éducation, la santé, le niveau de vie, le logement, l'activité économique et les services sociaux.

Indicateur	Masculin	Féminin	Ensemble
Population municipale	204 259	211 704	415 963
Répartition selon les grands groupes d'âges			
Moins de 6 ans	13.9	13.0	13.5
De 6 à 14 ans	17.9	16.5	17.2
De 15 à 59 ans	59.0	61.2	60.1
60 ans et plus	9.1	9.3	9.2
Répartition selon le groupe d'âges quinquennal			
0-4 ans	11.8	11.0	11.4
5-9 ans	10.0	9.3	9.6
10-14 ans	10.1	9.2	9.6
15-19 ans	10.1	9.4	9.7
20-24 ans	9.5	9.1	9.3
25-29 ans	7.4	8.0	7.7
30-34 ans	6.9	8.0	7.5
35-39 ans	6.4	7.2	6.8
40-44 ans	5.6	6.2	5.9
45-49 ans	4.8	5.1	4.9
50-54 ans	4.6	4.8	4.7
55-59 ans	3.7	3.4	3.6
60-64 ans	3.1	3.2	3.2
65-69 ans	1.8	2.0	1.9
70-74 ans	1.8	1.8	1.8
75 ans et plus	2.5	2.2	2.4
État matrimonial			
Célibataire	59.1	48.1	53.5
Marié	40.0	41.6	40.8
Divorcé	0.5	3.2	1.8
Veuf	0.4	7.2	3.9
Âge moyen au premier mariage	30.2	25.1	27.6
Fécondité			
Parité moyenne à 45-49 ans	/	4.1	/
Indice synthétique de fécondité	/	2.5	/

Indicateur	Masculin	Féminin	Ensemble
Taux d'analphabétisme	15.3	36.8	26.3
Population alphabétisée de 10 ans et plus selon les langues lues et écrites			
Arabe seule	31.1	36.2	33.4
Arabe et français seules	43.9	42.0	43.0
Arabe, français et anglais	18.4	15.9	17.3
Autres	6.7	5.8	6.3
Taux de scolarisation des enfants âgés de 7 à 12 ans	97.4	97.0	97.2
Niveau d'études			
Néant	23.1	40.2	31.8
Préscolaire	4.9	3.9	4.4
Primaire	31.8	29.2	30.5
Secondaire collégial	20.0	14.4	17.2
Secondaire qualifiant	11.8	8.0	9.8
Supérieur	8.3	4.3	6.3

Indicateur	Masculin	Féminin	Ensemble
Population selon l'activité			
Population Active	94 923	17 034	111 957
Population Inactive	109 336	194 670	304 006
Taux net d'activité	68.0	11.3	38.7
Taux de chômage	11.2	41.1	15.8
Situation dans la profession des actifs occupés et des chômeurs ayant déjà travaillé			
Employeur	1.9	1.6	1.8
Indépendant	30.0	23.5	29.3
Salarié dans le secteur public	18.6	25.6	19.4
Salarié dans le secteur privé	43.8	30.8	42.3
Aide familiale	3.0	16.7	4.5
Apprenti	1.0	0.3	0.9
Associé ou partenaire	1.0	1.0	1.0
Autre	0.6	0.6	0.6

Indicateur	Valeur
Population et ménages	
Ménage	75 264
Taille moyenne	5.5
Type de logement	
Villa	3.2
Appartement	1.2
Maison marocaine	61.6
Habitat sommaire	0.8
Logement de type rural	32.8
Autre	0.5
Taux d'occupation	1.4
Statut d'occupation	
Propriétaire	74.8
Locataire	16.2
Autre	9.0
Ancienneté du logement	
Moins de 10 ans	18.1
Entre 10 et 19 ans	22.5
Entre 20 et 49 ans	44.7
50 ans et plus	14.7
Équipements de base du logement	
Cuisine	94.9
W.-C.	95.7
Bain	51.1
Électricité	94.3
Eau courante	84.7
Mode d'évacuation des eaux usées	
Réseau public	41.7
Fosse septique	26.0
Autre	32.2
Mode d'évacuation des déchets ménagers	
Bac à ordures de la commune	16.7
Camion commun ou privé	44.5
Autre	38.9
Mode de cuisson fréquemment utilisé	
Gaz	90.3
Électricité	1.5
Charbon	0.4
Bois	30.5
Déchets des animaux	0.5
Autres équipements ménagers	
Télévision	94.9
Radio	53.3
Téléphone portable	95.5
Téléphone fixe	11.0
Internet	15.7
Ordinateur	28.0
Parabole	91.7
Réfrigérateur	91.0

Renforcement de la gestion durable et de la résilience au changement climatique dans les écosystèmes oasiens au Maroc ESMF

Province	Communes	Indice_CD	Deficit_global	Déficit Education	Déficit Sante	Déficit Activite_economique	Déficit Habitat	Déficit Services_Sociaux	Déficit Niveau_Vie
Errachidia	Arfoud (Mun,)	0,7872	0,2128	0,3667	0,3117	0,0462	0,1694	0,0528	0,3301
Errachidia	Boudnib (Mun,)	0,7786	0,2214	0,3341	0,3040	0,0411	0,1593	0,1358	0,3543
Errachidia	Errachidia (Mun,)	0,8157	0,1843	0,2927	0,3286	0,0347	0,1654	0,0254	0,2589
Errachidia	Goulmima (Mun,)	0,7720	0,2280	0,3696	0,3221	0,0327	0,1983	0,1480	0,2974
Errachidia	Jorf (Mun,)	0,7210	0,2790	0,4495	0,3049	0,0319	0,2078	0,2782	0,4014
Errachidia	Moulay Ali Cherif (Mun,)	0,7709	0,2291	0,4083	0,3047	0,0871	0,1868	0,0665	0,3212
Errachidia	Tinejdad (Mun,)	0,7844	0,2156	0,3514	0,2815	0,0684	0,1736	0,1335	0,2855
Errachidia	Aarab Sebbah Gheris	0,6394	0,3606	0,4475	0,4576	0,1478	0,3096	0,3590	0,4420
Errachidia	Aarab Sebbah Ziz	0,6604	0,3396	0,4969	0,4386	0,0418	0,2569	0,3712	0,4319
Errachidia	Es-sifa	0,6340	0,3660	0,5025	0,4341	0,0441	0,3072	0,4449	0,4632
Errachidia	Fezna	0,6571	0,3429	0,4643	0,4227	0,1332	0,2949	0,2937	0,4487
Errachidia	Aoufous	0,6625	0,3375	0,4613	0,4257	0,1151	0,3024	0,3111	0,4095
Errachidia	Dont Centre: Aoufous	0,7778	0,2222	0,3525	0,2204	0,0234	0,1670	0,2491	0,3210
Errachidia	Chorfa M'Daghra	0,6826	0,3174	0,3858	0,4661	0,0602	0,2679	0,3103	0,4142
Errachidia	Er-rteb	0,6543	0,3457	0,4929	0,4792	0,0675	0,3022	0,3024	0,4300
Errachidia	Lkheng	0,6685	0,3315	0,4140	0,4530	0,0965	0,2667	0,3062	0,4527
Errachidia	Oued Naam	0,6162	0,3838	0,5119	0,4562	0,1587	0,3135	0,3587	0,5039
Errachidia	Bni M'Hamed-Sijelmasa	0,5997	0,4003	0,5455	0,4791	0,0876	0,3332	0,4856	0,4711
Errachidia	Er-rissani	0,5243	0,4757	0,6056	0,4661	0,1896	0,4000	0,5828	0,6102
Errachidia	Es-sfalat	0,6142	0,3858	0,5355	0,4644	0,0412	0,3142	0,4934	0,4661
Errachidia	Et-taous	0,6306	0,3694	0,6253	0,3919	0,0865	0,3076	0,3631	0,4417
Errachidia	Sidi Ali	0,5219	0,4781	0,6347	0,3873	0,3724	0,4996	0,3833	0,5910
Errachidia	Aghbalou N'Kerdous	0,5312	0,4688	0,5584	0,5037	0,2713	0,4867	0,4129	0,5799
Errachidia	Amellagou	0,5381	0,4619	0,5662	0,4521	0,2982	0,4848	0,4568	0,5133
Errachidia	Ferkla El Oulia	0,6930	0,3070	0,4274	0,3627	0,0703	0,2483	0,3475	0,3856
Errachidia	Ferkla Es-soufla	0,6469	0,3531	0,4750	0,4005	0,1336	0,3162	0,3505	0,4427
Errachidia	Gheris El Ouloui	0,6615	0,3385	0,4716	0,4250	0,1457	0,2574	0,3122	0,4194
Errachidia	Gheris Es-soufli	0,6385	0,3615	0,4574	0,4397	0,1874	0,2959	0,3288	0,4597
Errachidia	Melaab	0,6729	0,3271	0,5327	0,3849	0,0699	0,2574	0,3064	0,4116
Errachidia	Tadighoust	0,6045	0,3955	0,5382	0,3967	0,2899	0,3396	0,3617	0,4466

Province de Tata

- **Présentation générale**

Située dans la Région de Souss-Massa, la Province de Tata est limitée au Nord-Ouest par les provinces de Taroudant et Tiznit, au Nord-Est par les provinces de Ouarzazat et Zagour, au Sud-Est par les provinces de Guelmim et Assa zag et au Sud par la frontière Maroco-Algérienne. Son territoire s'étend du versant sud de l'anti-Atlas à l'oued Drâa qui marque la frontière avec l'Algérie et les régions sahariennes.

Vu sa position dans une région présaharienne, la Province de Tata se caractérise par un climat saharien continental. La moyenne des précipitations enregistrées ne dépasse guère 100 mm/an ; le potentiel hydrique de la Province est constitué des oueds et des eaux souterraines, les crues constituent une importante ressource pour l'agriculture vivrière et l'enrichissement de la nappe phréatique.

Les ressources hydriques de la région, mises à part les quelques précipitations hivernales sporadiques, sont essentiellement dues aux eaux d'infiltrations en provenance des pluies qui tombent sur les montagnes de l'Anti-Atlas. Ces eaux d'infiltration rechargent les nappes phréatiques et alimentent les sources et les Khettarats.

La population globale de la province de Tata compte 117 841 habitants selon les statistiques de 2014, dont 77 021 habitants en milieu rural et 40 820 en milieu urbain. Quant au nombre de foyers, il s'élève à 22 359 (14 367 foyers ruraux et 7 992 foyers urbains), ce qui représente une densité de 4,55 hab. /Km².

Malgré la spécificité des conditions climatiques, le secteur Agricole joue un rôle déterminant dans le tissu économique local, étant donné qu'il occupe environ 80 % de la population active. Le secteur est aussi dominé par une activité pastorale issue d'une vocation traditionnelle enracinée dans le mode de vie nomade.

L'Agriculture, seule, possible dans les oasis alimentées en eau, est une agriculture de subsistance, où pratiquement les dattes sont l'objet d'un commerce. Les grands espaces semi désertiques et désertiques, qui constituent l'essentiel de la superficie de la Province, sont du domaine du pastoralisme que les nomades pasteurs exploitent extensivement avec leurs troupeaux de chèvres et de dromadaires, en transhumance au gré des précipitations hivernales. L'Agriculture oasienne est caractérisée par de petites exploitations agricoles où les surfaces varient de 1 à 2 hectares (souvent moins d'un hectare).

La position de la province entre trois pôles touristiques nationaux, en l'occurrence Agadir, Ouarzazate et Marrakech lui confère de grandes opportunités de développement touristique en se positionnant comme une offre complémentaire dans l'arrière-pays. Cette offre peut se décliner en un tourisme culturel, solidaire et scientifique.

- **Aperçu en termes du Développement Local**

Mesuré par l'indice de développement local multidimensionnel (IDLM), le niveau de développement provincial s'établit en 2014 à environ 0,66 en moyenne à l'échelle du territoire de la Province de Tata, signifiant que seule 66% du chemin vers des conditions d'être décentes est parcourue à l'échelle de cette zone. Autrement dit, les déficits en développement s'élèvent à une moyenne de 34% dans chacune des dimensions du développement, l'éducation, la santé, le niveau de vie, le logement, l'activité économique et les services sociaux.

Indicateur	Masculin	Féminin	Ensemble
Population municipale	50 519	64 239	114 758
Répartition selon les grands groupes d'âges			
Moins de 6 ans	14.0	10.5	12.1
De 6 à 14 ans	19.8	15.3	17.3
De 15 à 59 ans	53.6	61.9	58.3
60 ans et plus	12.6	12.3	12.4
Répartition selon le groupe d'âges quinquennal			
0-4 ans	11.8	8.9	10.2
5-9 ans	10.8	8.0	9.2
10-14 ans	11.2	9.0	10.0
15-19 ans	11.0	9.4	10.1
20-24 ans	8.2	9.7	9.1
25-29 ans	6.2	8.5	7.5
30-34 ans	5.6	7.6	6.8
35-39 ans	5.1	6.3	5.8
40-44 ans	5.0	5.9	5.5
45-49 ans	4.3	5.3	4.9
50-54 ans	4.0	4.9	4.5
55-59 ans	4.1	4.3	4.2
60-64 ans	3.9	3.7	3.8
65-69 ans	2.4	2.4	2.4
70-74 ans	2.0	2.3	2.2
75 ans et plus	4.2	3.9	4.0
État matrimonial			
Célibataire	61.2	53.1	56.7
Marié	37.9	36.4	37.1
Divorcé	0.3	1.9	1.2
Veuf	0.6	8.5	5.0
Âge moyen au premier mariage	31.3	29.8	30.4
Fécondité			
Parité moyenne à 45-49 ans	/	4.3	/
Indice synthétique de fécondité	/	2.2	/

Indicateur	Masculin	Féminin	Ensemble
Taux d'analphabétisme	20.8	48.3	36.7
Population alphabétisée de 10 ans et plus selon les langues lues et écrites			
Arabe seule	36.0	40.3	38.1
Arabe et français seules	39.3	38.0	38.6
Arabe, français et anglais	16.5	14.5	15.5
Autres	8.2	7.3	7.8
Taux de scolarisation des enfants âgés de 7 à 12 ans	97.7	96.3	97.0
Niveau d'études			
Néant	27.2	49.2	39.5
Préscolaire	7.9	4.0	5.7
Primaire	32.0	27.7	29.6
Secondaire collégial	15.9	9.6	12.4
Secondaire qualifiant	9.4	5.9	7.5
Supérieur	7.6	3.6	5.3

Indicateur	Masculin	Féminin	Ensemble
Population selon l'activité			
Population Active	20 296	4 070	24 366
Population Inactive	30 223	60 169	90 392
Taux net d'activité	60.6	8.5	30.0
Taux de chômage	18.2	57.9	24.8
Situation dans la profession des actifs occupés et des chômeurs ayant déjà travaillé			
Employeur	2.3	2.0	2.3
Indépendant	31.1	16.5	29.7
Salarié dans le secteur public	24.1	35.0	25.2
Salarié dans le secteur privé	34.6	33.5	34.5
Aide familiale	3.0	8.5	3.6
Apprenti	1.2	0.6	1.2
Associé ou partenaire	2.6	3.2	2.7
Autre	0.9	0.6	0.9

Indicateur	Valeur
Population et ménages	
Ménage	22 359
Taille moyenne	5.1
Type de logement	
Villa	0.6
Appartement	0.1
Maison marocaine	36.3
Habitat sommaire	0.8
Logement de type rural	61.3
Autre	0.9
Taux d'occupation	1.4
Statut d'occupation	
Propriétaire	81.4
Locataire	10.2
Autre	8.4
Ancienneté du logement	
Moins de 10 ans	10.6
Entre 10 et 19 ans	17.6
Entre 20 et 49 ans	45.4
50 ans et plus	26.4
Équipements de base du logement	
Cuisine	83.8
W.-C.	90.9
Bain	25.9
Électricité	92.8
Eau courante	89.8
Mode d'évacuation des eaux usées	
Réseau public	15.1
Fosse septique	7.9
Autre	76.9
Mode d'évacuation des déchets ménagers	
Bac à ordures de la commune	14.6
Camion commun ou privé	13.2
Autre	72.2
Mode de cuisson fréquemment utilisé	
Gaz	77.2
Électricité	1.4
Charbon	2.1
Bois	34.2
Déchets des animaux	1.0
Autres équipements ménagers	
Télévision	89.3
Radio	40.2
Téléphone portable	93.4
Téléphone fixe	4.2
Internet	10.5
Ordinateur	18.4
Parabole	85.4
Réfrigérateur	80.4

Renforcement de la gestion durable et de la résilience au changement climatique dans les écosystèmes oasiens au Maroc
ESMF

Province	Communes	Indice_CDL	Deficit_global	Déficit Education	Déficit Sante	Déficit Activite_economique	Déficit Habitat	Déficit Services_Sociaux	Déficit Niveau_Vie
Tata	Akka (Mun,)	0,7204	0,2796	0,4047	0,3531	0,0310	0,2553	0,2665	0,3668
Tata	Fam El Hisn (Mun,)	0,7655	0,2345	0,4008	0,2283	0,0557	0,2359	0,1259	0,3606
Tata	Foum Zguid (Mun,)	0,7144	0,2856	0,4402	0,2885	0,1247	0,2432	0,2062	0,4109
Tata	Tata (Mun,)	0,7849	0,2151	0,4011	0,2302	0,0425	0,1765	0,1282	0,3121
Tata	Ait Ouabelli	0,6337	0,3663	0,5384	0,4740	0,0258	0,4077	0,2791	0,4731
Tata	Kasbat Sidi Abdellah Ben M'Ba	0,6130	0,3870	0,5920	0,4619	0,0561	0,3827	0,3476	0,4820
Tata	Tamanarte	0,6028	0,3972	0,6112	0,5493	0,1097	0,3249	0,2792	0,5087
Tata	Tizounine	0,6147	0,3853	0,5325	0,6415	0,0601	0,3288	0,2752	0,4740
Tata	Aguinane	0,6006	0,3994	0,6672	0,5298	0,0545	0,3739	0,2796	0,4916
Tata	Akka Ighane	0,6130	0,3870	0,6161	0,5001	0,0650	0,3909	0,2991	0,4511
Tata	Allougoum	0,5988	0,4012	0,5417	0,4967	0,0670	0,4168	0,3316	0,5533
Tata	Ibn Yacoub	0,5321	0,4679	0,7323	0,6171	0,2769	0,3595	0,2754	0,5465
Tata	Tissint	0,6238	0,3762	0,5349	0,5255	0,0587	0,3917	0,2809	0,4655
Tata	Tlite	0,5334	0,4666	0,6821	0,4314	0,2881	0,4520	0,4005	0,5458
Tata	Adis	0,6787	0,3213	0,4872	0,4204	0,0364	0,3003	0,2680	0,4152
Tata	Issafen	0,5580	0,4420	0,6124	0,6162	0,0692	0,4316	0,3617	0,5607
Tata	Oum El Guerdane	0,6687	0,3313	0,4710	0,4115	0,0669	0,3316	0,2651	0,4419
Tata	Tagmout	0,6055	0,3945	0,6036	0,5282	0,0657	0,3953	0,2817	0,4921
Tata	Tigzmerte	0,6414	0,3586	0,4642	0,3776	0,1178	0,3888	0,3116	0,4913
Tata	Tizaghte	0,5772	0,4228	0,6577	0,4878	0,0751	0,4220	0,3652	0,5292

